CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2' Législature

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1962-1963

COMPTE, RENDU INTEGRAL — 46° SEANCE

2º Séance du Vendredi 25 Janvier 1963.

SOMMAIRE

 Loi de finances pour 1963 (2º partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1819).

Articles 12 à 29 et états B et C (sulte).

Services du Premier ministre (suite).

Commissariat général du plan d'équipement et da la productivité.

MM. Catroux, rapporteur spécial; Corniglion-Molinter, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

MM. Julien, Pflimlin, Waldeck Rochet, Buot, Montel, Prioux, Peretti, le rapporteur spécial; Pompidou, Premier ministre.

Etat B. - Adoption des crédits des titres III et IV.

Art. 12, 13 et 14. - Adoption.

Comptas spéciaux du Trésor.

MM. Chauvet, rapporteur spécial, Regaudie, Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques.

Adoption des articles 20 à 26.

Après l'article 55.

Amendement n° 36 du Gouvernement tendant à insérer un article nouveau : M. le ministre des finances. — Adoption.

Amendement n° 37 du Gouvernement tendant à insérer un article nouveau: MM. le ministre des finances, le rapporteur spécial. — Adoption.

M. Vallon, rapporteur général.

Art. 17 et état D.

MM. Bourges, le ministre des finances, Michaud.

Adoption de l'état D et de l'article 17.

Art. 30 et état F. - Adoption.

Art. 31 et état G.

Amendement n° 31 du Gouvernement: MM. le ministre des firances, Jean-Paul Palewski, président de la commission des finances. — Adoption.

Adoption de l'état G modifié et de l'article 31.

Art. 32 et état H. — Adoption.

Après l'article 34.

Amendement n° 131 de MM. Albrand et Clostermann tendant à insérer un article nouveau: MM. Albrand, Cerneau, le ministre des finances, Pierre Bas. — Retrait.

Suspension et reprise de la séance.

Art. 43.

MM. Doize, Tourné.

Amendement n° 134 rectifié du Gouvernement ; MM. le ministre des finances, le rapporteur général, Tourné. — Adoption.

Adoption de l'article 43 complété.

Après l'article 48.

Amendements n° 132 de MM. de Tinguy et Guillon et n° 133 de M. Beauguitte tendant à insérer un article nouveau : MM. de Tinguy, le ministre des finances. — Adoption, au scrutin, de l'amendement n° 132.

Amendement nº 136 du Gouvernement tendant à insérer un article nouveau: M. le ministre des finances. — Adoption.

MM. Tourné, le ministre des finances, de Tinguy.

Art. 55.

Amendement n° 138 de la commission des finances: M. le rapporteur général. — Adoption

Adoption de l'article 55 modifié.

Après l'article 55.

Amendement n° 38 du Gouvernement tendant à insérer un article nouveau et sous-amendement n° 64 de la commission des finances: MM. le ministre des finances, le rapporteur général, de Tinguy. — Adoption de l'amendement n° 38 après rejet du sous-amendement n° 64.

Renvol de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 1846).

PRESIDENCE DE M. RAYMOND SCHMITTLEIN, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

__] __

LOI DE FINANCES POUR 1963 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de le discussion d'un projet de lol.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2° partie) (n° 22, 25).

[Articles 12 à 29 (suite).]

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.

COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN D'EQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITE

ETAT B

Répartition des crédits applicables eux dépenses ordinaires des services civils.

(Meaures nouvelles.)

• Titre III: + 761.398 francs;

• Titre IV: + 390.000 francs. >

Ce débat a été ainsi organisé: Gouvernement, 20 minutes; Commissions, 25 minutes;

Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 20 minutes;

Groupe socialiste, 5 minutes;

Groupe du centre démocratique, 5 minutes;

Groupe communiste, 5 minutes;

Groupe du rassemblement démocratique, 5 minutes; Groupe des républicains indépendants, 5 minutes;

Isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Catroux, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

Diomède Catroux, rapporteur spécial. Mesdames, sieurs, le budget du commissariat général du plan d'équipement et de productivité pour 1963 n'appelle en soi que peu de remarques particulières.

C'est, en effet, le budget d'une petite unité administrative dont les méthodes de travail sont essentiellement coopératives.

C'est un fait que le commissarlat général, depuis sa création au lendemain de la guerre, s'est toujours fait un point d'honneur d'accomplir ses tâches multiples, dont nous mesurons aujourd'bui l'importance, considérant la réussite de l'expansion française et l'étude que l'on fait de nos méthodes, appliquées dans de

nombreux pays étrangers, sans peser sur nos finances publiques.

Qu'on en juge. Le budget du commissariat général du plan
d'équipement est le plus modeste des budgets administratifs
qui ont été proposés à l'Assemblée. Il ne le cède qu'à celui de l'état-major de la défense nationale. C'est dû au fait que le commissariat n'est pas le siège d'une autorité économique qui s'imposerait aux autres administrations ou aux entreprises pu-

bliques ou privées.

Vous trouverez dans mon rapport et dans ses annexes, mesdames, messieurs, l'énoncé de l'ensemble des tâches assumées par le commissariat, que la plupart d'entre vous connaissent d'ailleurs bien. Qu'il me suffise d'indiquer que le plan, est le contenu même de la politique d'expansion économique et de progrès social poursuivie par le Gouvernement grâce aux possibilités qu'offrent aujourd'hui l'équilibre des échanges extérieurs et la stabilité monétaire.

Cette politique est caractérisée notamment par une certaine priorité donnée à l'équipement collectif par rapport à la consommation individuelle, par un effort particulier au bénéfice de certaines catégories défavorisées, par la stabilité des charges fiscales et par son souci de satisfaire les exigences de l'aména-

gement du territoire.

Il est bon toutefois de préciser que l'aménagement du territoire, dont les structures administratives aont en cours d'organisation, et le plan, loin de diverger, comme on l'a cru parfoia, se complètent nécessairement.

La répartition de l'activité, de la population, des équipements, de la richesse enfin, sur le territoire national, répond à une exigence d'efficacité: placer chaque activité là où elle coûte le moins et rapporte le plus à la communauté; et à une exigence d'équité: permettre à chaque Français de vivre et de travailler où il veut, et sans que des privilèges particuliers s'attachent à tel ou tel lieu de résidence.

Cette répartition peut être gouvernée par une politique de répartition des équipements publics et d'incitation ou de découragement à l'investissement privé. Encore faut-il que ces polltiques soient éclairées par une vue à suffisamment long terme pour tenir compte de la lenteur et de l'ampleur des transformations nécessaires.

C'est dire que le plan de quatre ou cinq ans a besoin, surtout du point de vue de la localisation des investissements qu'il prévoit, d'être éclairé par des vues plus longues.

Ces perspectives, le commissariat général vient d'être chargé de les élaborer, comme partie intégrante de as mission principale. Il n'y a la le germe d'aucun conflit avec la nouvelle délégation générale à l'aménagement du territoire, à qui s'offre la tâche très vaste et nécessaire de coordonner et d'orienter toutes les activités de l'administration susceptibles d'agir sur la répartition processaire de coordonner et d'orienter toutes les activités de l'administration susceptibles d'agir sur la répartition processaire de coordonner et d'orienter toutes les activités de l'administration susceptibles d'agir sur la répartition processaire de coordonner et d'orienter toutes les activités de l'administration susceptibles d'agir sur la répartition principale. tition géographique des activités.

Passons à l'examen des crédits.

Les crédita inscrita au budget du commissariat général du plan d'équipement et de la productivité pour 1963 s'élèvent à 13.512.000 franca; les crédita de 1962 atteignaient 12 millions 161.000 francs; l'augmentation, de 1962 à 1963, n'est donc que de 1.350.000 francs; en pourcentage, le progrès réalisé en l'espace d'une année est de l'ordre de 10 p. 100, c'est-à-dire sensiblement identique à celui du budget général de l'Etat.

Maia l'évolution globale du budget du commissariat général du plan procède, à l'évidence, d'évolutions différentes selon les

titres ou les parties qui le composent. Ce sont ces évolutions que retrace le tableau figurant dans mon rapport écrit; on y distingue, en outre, les services votés des mesures nouvelles.

L'augmentation des dépenses de personnel est essentiellement

due à trois décisions.

La première s'analyse en une transformation d'emplois.

La deuxième consiste en une création d'emplois nouveaux et s'explique doublement. D'une part, à la demande du Gouvernement, le commissariat général a dû étendre son activité à de nouveaux secteurs tels que ceux de la politique des revenus et de la recherche méthodologique. D'autre part, la mise en œuvre des tranches opératoires régionales et des travaux préparatoires au V Plan, dont la première phase comprendra un débat devant le Parlement, a notablement accru les charges qui incombent au commissariat.

La troisième décision est la conséquence de la création de la commission permanente de l'électronique, instituée, vous le

savez, en mars 1961.

En ce qui concerne les dépenses de matériel, vous trouverez dans mon rapport imprimé toutes les explications nécessaires. Votre commission des finances s'Inquiête de la dispersion des

services du commissariat dans plusieurs impeubles. Il serait souhaitable de regrouper dans un seul immeuble l'installation des services et des instances consultatives qu'anime le commissariat général. Il y a lieu toutefois de remarquer que, la structure définitive du commissariat général n'étant pas encore arrêtée, il demeure difficile d'envisager dans l'immédiat une formule d'organisation rationnelle des services.

Examinons maintenant les interventions publiques. Elles représentent encore plus de 65 p. 100 du budget total du commissariat général. Elles s'élèvent à 8.700.000 francs, dont 6.500.000 francs de subventions tendant à favoriser le développement de la productivité, 1.500.000 francs de subvention à l'association française de productivité et 700.000 francs pour le centre de recherches et de documentation sur la consommation.

Afin de ne pas alourdir mon exposé, j'ai consacré trois annexes de mon rapport à ces interventions publiques. Je pric mes collègues qui seraient intéressés par cette question de bien vouloir s'y reporter.

Le commissariat général, s'il est chargé de la conception du plan d'équipement, n'a pas, vous le savez, la responsabilité d'en suivre l'exécution auprès des différents ministères intéressés. Au cours de notre marathon budgétaire, rapporteurs et orateurs se sont souvent plaints d'un manque apparent de concordance entre les ouvertures de dépenses autorisées par le plan et les crédits effectivement accordés au budget. Lors des discussions budgétaires, MM. Abelin et de Tinguy, tant devant la commission des finances qu'à la tribune, ont appelé l'attention des pouvoirs publics sur cette lacune aux répercussions sérieuses. Aussi, à la demande de la commission des finances quasi una nime, ai-je joint à mon rapport trois tableaux permettant de suivre dans le terms le dévelopmement de notre économie par suivre dans le temps le développement de notre économie par rapport aux objectifa du plan.

Il ressort du premier tableau, consacré à la répartition des fruits de l'expansion en 1962 et en 1963, au régard des objectifs généraux du IV plan, que l'écart entre les ressources disponibles — c'està-dire la production intérieure brute plus la balance importation-exportation — et la consommation dimluue et que cette évolution doit être particulièrement surveillée par le ministère des finances.

Il ressort également qu'actuellement la consommation croît plus rapidement que les inveatissements productifs, par exemple l'énergie, l'industrie, l'agriculture, ce qui impose au Gouvernement l'abbligation de missa de l'agriculture, ce qui impose au Gouvernement l'abbligation de ment l'obligation de suivre strictement le tableau de marche du IV plan et même, sur certains points, d'aller au-delà.

En revanche, il y a lieu de signaler que l'évolution des investissements aociaux est satisfaisante.

Afin de ne pas lasser votre attention par trop de technicité, je n'insisterai pas aur l'estimation provisoire de la production par branches en 1962 telle qu'elle est rapportée aux objectifs du IV plan. Il me suffira de rappeler que l'année 1962 termine la première moitié de la période 1960-1965 couverte par le plan intérimaire et par le IV plan et pour laquelle est prévu un taux de croissance moyen uniforme de 5.5 p. 100, soit 38 p. 100

Le troisième tableau — le plus important — relatif aux autoriaations de programme prévues dans le projet de budget pour 1963 en ce qui concerne les investissements retenus par le IV plan, et auquel je vous prie de bien vouloir vous reporter, appelle quelques remarques.

Il montre que le ministre de l'agriculture a réalisé son programme à 47 p. 100, ce qui est une moyenne remarquable, bien que des poirits noira se manifestent, s'agiasant notamment du programme des améliorationa des productions, qui n'est réalisé qu'à 25 p. 100, et du programme de vulgarisation des techniques réalisé à 16 p. 100. Le ministre de l'agriculture devra donc faire, dans les deux prochaines années, un effort sérieux en matière de génie rural, dont le programme est réalisé à raison de 37 p. 100; et. pour l'équipement collectif, en matière d'assainissement, où le taux de réalisation est de 35 p. 100; d'abattoirs nationaux — 33 p. 100 — de stockage, d'industrie agricole; effort également au sujet du marché de la Villette, qui intéresse spécialement la région de Paris.

Le ministre de l'agriculture a dû employer ses crédits en opérant des arbitrages délicats, mais on doit souligner qu'un immense effort a été réalisé er matière d'équipement individuel : habitat rural, enseignement, et en matière d'équipement collectif : remembrement, regroupement foncier, voirie, adductions d'eau, électrification des campagnes, hydraulique et organisation de

certains marchés nationaux.

L'ensemble des crédits affectés à ces usages fondamentaux variant en pourcentage entre 44 ct 70 p. 100 sur les 5.500 millions de francs prévus à l'agriculture pour la période 1962-1965, le total 1962-1963 sera de 2.590 millions de francs, soit 47 p. 100.

M. André Malraux, ministre des affaires culturelles, a fait porter essentiellement son effort sur la sauvegarde de notre patrimoine national. Les crédits concernant l'architecture ont permis de réaliser à raison de 59 p. 100 le programme des bâtiments officiels et des monuments historiques et permettront de réaliser à raison de 54 p. 100 le programme d'ensemble prévu, dans ce domaine, par le plan. Il en va de même pour la protection des archives, dont le programme est réalisé à raison de 44 p. 100. Ces tâches, qui engagent les plus importants crédits accordés

de musées, enseignement artistique, musique, théâtre et culture, cinéma, laissent subsister par la faiolesse de leur engagement 1962-1963 non seulement l'important problème de l'enseignement artistique, musique, théâtre et culture, cinéma, laissent subsister par la faiolesse de leur engagement 1962-1963 non seulement l'important problème de l'enseignement rititique et de con débuséés. artistique et de ses débouchés, mais aussi celui de l'avenir du

théâtre et de l'industrie cinématographique tout entière. Le ministre le reconnaît volontiers lui-même. Mais, comme il l'a déclaré lors de la discussion de son budget, d'importantes réformes, en préparation dans ces domaines, exigeraient pour leur succès que les financements prévus au plan ne soient pas

étalés annuellement.

La discussion du budget de l'éducation nationale a donné lieu à une analyse si approfondie et à des engagements ministériels si précis qu'il nous paraît inutile d'analyser les chiffres de l'équipement scolaire 1962-1963 par rapport aux prévisions globales du plan.

Disons que les crédits de la recherche scientifique sont engagés à 41 p. 100; ceux de l'enseignement du premier degré, à 47 p. 190; ceux du deuxième degré, à 44 p. 100, ceux du C. E. G.

supérieur à 39 p. 100; ceux de la jeunesse et des sports, domaine de M. Herzog, à 48 p. 100.

Les 12 milliards inscrits au IV plan sont donc engagés actuellement à raison de 5.067 millions de francs, soit 42 p. 100. C'est, mesdames, messieurs, le plus gros effort que la France ait jamais consenti en matière d'éducation nationale pour répondre aux

besoins de sa jeunesse.

En ce qui concerne l'équipement sanitaire et social, le total des engagements atteindra, pour 1963, 42 p. 100 des crédits inscrits au plan. Mais on se doit d'ajouter que les engagements n'atteignent que 36 p. 100 pour les hôpitaux et hospices, 21 p. 100 pour la réadaptation, 28 p. 100 pour les hôpitaux psychiatriques et 38 p. 100 pour la transfusion sanguine. En revanche, l'engagement des crédits pour la lutte contre la tuberculose et le cancer, ainsi que pour l'enfance inadaptée, est satisfaisant.

En ce qui concerne le ministère des travaux publics, l'équipement des ports de commerce et de pêche se poursuit au rythme

prévu par le plan.

Les crédits prévus pour les voies navigables sont engagés à 43 p. 100; ceux de la tranche nationale du fonds routier — autoroutes, routes nationales, etc. - sont engagés à 41 p. 100 en moyenne; ceux de l'avlation civile, à 42 p. 100.

Pour ce qui concerne le ministère des P. T. T., le plan d'aména-

gement des télécommunications sera engagé pour les budgets

Mesdames, messieurs, l'analyse globale de ces tableaux est donc satisfaisante quant au choix des objectifs. Toutefois, il appartient à votre rapporteur de la commission des finances de vous indiquer que ces pourcentages sont prévisionnels puisque les sommes prévues pour 1962-1963 sont composées, d'une part, de crédits effectivement engagés et, d'autre part, pour 1963, de crédits à engager.

Aussi se pose, pour la réalisation de ces cadences, la question de savoir si les administrations pourront s'adapter et adapter leurs structures à des tâches accrues.

La bonne réalisation du plan nous apparaît donc plus que jamais liée à une revision constante aussi bien des textes que des structures et des méthodes administratives dans le sens de la almplification.

Ces retards trouvent leur explication, qui n'est pas toujours une justification, moins dans une insuffisance des crédits consentis que dans l'impossibilité matérielle d'engager ou d'ordonnancer les dépenses afférentes.

Dans beaucoup de cas, le ministre d'exécution a dû, dans le cadre des crédits qui lui ont été consentis, opérer de luimême des choix selon les urgences. Cela est notamment vrai du ministère de l'éducation nationale dans le domaine de

l'équipement scolaire.

L'exécution du plan est liée à l'exécution de certaines conditions préalables qui n'ont pas toujours été remplies, par exemple la fourniture de terrains par les municipalités. C'est un fait que beaucoup de municipalités n'ont pas ou n'ont pu consacrer, en temps utile, une part suffisante de leurs res-sources à l'acquisition de terrains, et qu'elles se trouvent aujourd'hui confrontées avec des problèmes qu'elles ne peuvent

A ce sujet, votre commission des finances entend attirer tout spécialement l'attention du Gouvernement sur le grave problème des finances locales. Il est indispensable, pour la bonne réalisation du plan, et en général pour l'assainissement des finances publiques, que des frontières précises soient fixées entre les charges qui relèvent de l'Etat et celles oui, au contraire, relèvent des collectivités locales.

Une autre source de retard provient également de l'abus des procédures par voie de commissions. La multiplicité des commissions pour avis, leur formalisme, l'imprécision dans la périodicité de leurs réunions, l'accroissement de leurs tâches, ainsi que leur hiérarchisation aboutissent à des lenteurs considérables dans la décision. C'est ainsi, par exemple, qu'en matière de construction, un permis de construction s'obtient en Allemagne, en Italie, en quelques semaines, alors qu'il n'est pas rare en France qu'il faille attendre un an, dix-huit mois ou deux ans. Lenteurs qui se traduisent in fine par un gonflement des agios bancaires, un enchérissement des ceûts et des dépassements de prix.

Sur ce point particulier, une réforme complète de nos procédures administratives est aussi nécessaire qu'urgente. Il convient toutefois d'indiquer que, depuis quelques mois, des mesures tendant à l'accélération des procédures de construc-tions scolaires et sanitaires ont été prises. D'autres sont actuel-

lement à l'étude.

Mais c'est pour des considérations d'un autre ordre que le Gouvernement a été amené à créer une délégation générale à l'aménagement du territoire.

Mesdames, messieurs, l'aménagement du territoire, tel qu'il doit s'inscrire dans les vingt prochaines années, est essentielle-

ment fonction des considérations suivantes:

1° De notre poussée démographique; en 1985, la France aura près de 60 millions d'habitants, au moins 57.500.000, dont 19.100.000 âgés de moins de vingt ans, 31.400.000 de vingt à soixante ans, et 6.900.000 de plus de soixante ans.

2° Des développements du IV° Plan de développement économique et social et des options que le Gouvernement et le Parlement prendront au sein de leurs organismes respectifs pour fixer les buts du V Plan en fonction de vues prospectives.

3º De la transformation révolutionnaire que va connaître notre essor industriel, par suite du doublement, dans les vingt prochaînes années, de notre capacité industrielle actuelle, de la construction de plus de huit millions de logements permettant à vingt-cinq millions de Français d'être logés à neuf, de la construction, dans les vingt prochaines années, d'autant d'usines qu'il en existe actuellement.

Avec l'apparition d'une énergie atomique bon marché - nos réacteurs actuels sont aux réacteurs de demain ce que l'avion Spad de Guynemer est aux fusées intercontinentales d'aujourd'hui — autour des réacteurs de demain, dont le choix du site ne dépendra plus que de la seule volonté des pouvoirs publics, et non plus de la présence de mines de charbon au de grands centres pétroliers, se construiront des cités entières, selon des données d'urbanisme entièrement nouvelles.

4º De l'automation qui, en dix ans, en est il sa seconde révolution industrielle et qui repose déjà à l'échelon national tout le problème de l'orientation professionnelle.

5° Des transformations de l'agriculture par l'amélioration de sa productivité et son adaptation à un marché plus élargi.

6° Ensin, de la mutation de notre économie au fur et à mesure que nous franchirons les étapes de l'application du traité de Rome réalisant complètement l'unité économique de l'Europe.

Ce sont ces préoccupations prospectives qui doivent définir le tableau des urgences et qui ont amené le Gouvernement à créer une Délégation générale à l'aménagement du territoire. Il s'agit en fait dans les prochaines années de remodeler le visage économique de la France, selon les données de la science et des techniques, afin de libérer l'homme. L'ensemble des textes qui définissent les responsabilités et les moyens de cette Délégation sont en cours de publication. Ils donneront lieu, dans les prochains jours probablement, au dépôt d'une lettre rectificative qu'il appartiendra aux commissions compétentes et à votre Assemblée d'examiner. Toutefois il est apparu utile à votre commission des finances de souligner dans ce présent rapport l'interdépendance qui doit exister entre le Commissariat général du plan et de la productivité et la nouvelle Délégation générale à l'aménagement du territoire.

Plusieurs textes en cours d'adoption réorganisent les structures de l'aménagement du territoire. Cette réforme se situe

à deux niveaux: la conception et l'action.

Le commissariat général du plan est chargé de procéder à toutes études concernant la conception de l'aménagement du territoire et de proposer périodiquement au Gouvernement des plans ou directives à ce sujet. Le Délégué général à l'aménagement du territoire est non seulement associé à cette tâche de conception, mais il y participe en tant que vice-président de la commission nationale pour l'aménagement du territoire qui, comme toutes les autres commissions du plan, a pour rôle de faire toutes études et toutes propositions utiles dans le domaine relevant de sa compétence.

Les travaux de la commission nationale d'aménagement du territoire portent sur les aspects géographiques du développement. Mais ceux-ci sont inséparables des aspects techniques économiques et sociaux, les études de la commission seront donc menées en liaison très étroite avec les autres commis-

sions du plan.

Ainsi sera assurée l'unité de conception indispensable entre

la planification et l'aménagement du territoire.

Cette unité se traduira par une étude à long terme concernant tous les aspects du développement dans le temps et dans l'espace et par la régionalisation de chacun des plans successifs.

Au niveau de l'action, il est apparu nécessaire de confier à un responsable explicitement désigné un rôle d'animation et de coordination. C'est à cette préoccupation que répond la création d'une délégation générale à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

Cette délégation générale ne constituera pas une administration nouvelle à proprement parler, mais sera chargée de veiller à ce que les divers services techniques et administratifs ajustent leurs actions respectives et fassent converger leurs moyens selon les objectifs de la politique de l'aménagement du territoire et de l'action régionale.

Directement rattaché au Premier ministre, le délégué général gérera un fonds spécial destiné à financer des opérations complémentaires d'équipement reconnues nécessaires à la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire.

La création d'une délégation générale entraîne une réorganisation interne de certains services du ministère de la construction :

Ainsi l'ancienne direction de l'aménagement du territoire de ce ministère devient la direction de l'aménagement foncier et de l'urbanisme avec une mission plus restreinte mais plus précise: outre ses missions traditionnelles en matière d'urbanisme, définir la politique foncière, prévoir la réservation, l'affectation et l'utilisation des sols, zones industrielles, zones à urbaniser, zones à rénover.

A ce propos, le rapport que j'ai l'honneur de vous soumettre comporte deux annexes.

L'une est relative aux organismes actuels intervenant déjà en matière d'aménagement du territoire; l'autre définit l'intervention du commissariat général du plan en matière d'aménagement du territoire.

Votre commission des finances a retenu et approuvé:

La volonté du Gouvernement de procéder lors de cette deuxième législature de la V^{*} République aux grandes réformes de 'structure rendues nécessaires par les progrès immenses de la science, de la technologie et de l'unité économique européenne.

Le souci du Gouvernement d'infléchir l'effort national vers les services d'investissements collectifs; recherche scientifique et technique, culture, santé, enseignement, logements et équipements urbains.

L'effort en faveur d'une action sociale s'exerçant au profit des fractions les moins favorisées de la population: familles, vieillards, étudiants, salariés, agriculteurs, situés au bas de l'échelle des rémunérations.

La résolution du Gouvernement d'atténuer autant que possible les déséquilibres entre les régions qui se traduisent en inégalités de peuplement, en inégalités de dynamisme, en inégalités d'emploi, en inégalités de revenus.

Ainsi, la volonté de maintenir l'expansion se traduit-elle dans un désir de « coller » aux prévisions du plan quadriennal,

notamment en complétant l'action du commissariat général au plan par un organisme d'animation auprès du Premier ministre : la délégation générale à l'aménagement du territoire.

Mais qu'il soit permis à votre rapporteur d'indiquer que l'expansion ne sera pas atteinte si le Gouvernement laisse la consommation l'emporter sur les investissements productifs, si l'on réduit actuellement la durée du travail, tenant par avance pour acquis et pour satisfaisants les résultats actuels du IV plan.

M. Christian de la Malène. Très bien !

M. Diomède Catroux, rapporteur spécial. La mutation sociale de la France dans les vingt prochaines années sera si profonde, modifiera tellement nos niveaux de vie, notre manière de penser, nos structures économiques, qu'il, n'est pas pensable que nous ne la gouvernions pas nous-mêmes, que nous la laissions imposée par les événements et comme de l'extérieur. Pour reprendre une expression de M. Louis Vallon, rapporteur général, je dirai que « l'homme moderne sait fort bien que l'on ne consomme que ce qu'on produit » et que « si soucieux que l'on soit de réduire la peine des hommes ce n'est que par l'expansion qu'actuellement on peut leur donner les satisfactions auxquelles ils aspirent ».

M. Abelin s'est inquiété de la faiblesse des méthodes d'aménagement du territoire et il a insisté sur la nécessité de coordonner la planification française avec celle de la Commu-

nauté économique européenne.

M. Spénale entend que des contacts plus étroits s'établissent entre organismes locaux et organismes centraux compétents en matière d'aménagement du territoire.

Nous espérons que leurs craintes seront apaisées lors de la publication des textes concernant l'aménagement du territoire dont votre commission des finances aura à connaître.

M. Fil, M. Duffaut et M. Lamps sont également intervenus pour souligner certaines difficultés particulières qu'ils rencontrent dans leurs régions respectives en matière d'aménagement du territoire, notamment sur le manque de synchronisme dans la conduite de travaux entre divers ministères, ou le danger d'installer des entreprises trop mécanisées dans des régions souffrant de sous-emploi.

M. de Tinguy quant à lui, a souligné le fait, que jusqu'à présent, ce sont les régions déjà favorisées qui ont surtout bénéficié des opérations de décentralisation.

Votre rapporteur a, en effet, rappelé qu'en 1961, dix départements français, les plus riches, ont bénéficié de plus du tiers des nouvelles installations industrielles et que les grandes villes ont concentré près des trois-quarts des installations nouvelles de leurs départements respectifs, la création de nouveaux centres de fixation de main-d'œuvre étant à peine engagée. Les tentatives de déconcentration de services administratifs ou d'établissements publics industriels de l'Etat restent à l'état de projet.

Par aitleurs, le monde rural souffre particulièrement des disparités régionales qui risquent de devenir plus aigues si les infléchissements et les arbitrages nécessaires dans la localisation des grands infrastructures économiques ne sont pas clairement effectués.

Enfin, M. Jean-Paul Palewski, président, et les membres de notre commission se sont également prononcés en faveur de la participation de M. le ministre des affaires culturelles au conseil interministériel de l'aménagement du territoire. Votre rapporteur, quant à lui, souhaite également la présence à ce conseil de M. le ministre de la réforme administrative, sans l'intervention duquel l'aménagement du territoire risquerait de connaître des retard: considérables. Le problème de nos méthodes administratives se pose en même temps que celui de l'action.

En fait, le progrès de l'industrie et de l'agriculture est inséparable de celui de l'administration. Il ne servirait à rien de créer un service du district de Paris et une délégation à l'aménagement du territoire et de rattacher ces services avec le commissariat général du plan d'équipement à la personne du Premier ministre si l'on ne pensait pas en même temps réformer les méthodes, les structures, les missions et le statut de l'administration dans le sens de l'efficacité et de la simplification. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'U. N. R.-U. D. T.).

Il s'agit de substituer aux constructions, aux structures, aux méthodes qui ont pour principal titre leur ancienneté ou leur conformité avec certaines tendances de la nature humaine, voire avec certains objectifs de systèmes révolus, des constructions inspirées du raisonnement et de l'expérience orientés dans l'ensemble vers la recherche de l'efficacité.

C'est dans l'espoir que ce vœu de la commission des finances sera entendu qu'elle propose à l'Assemblée d'adopter le projet de budget du commissariat général du plan. (Applaudissements sur les banes de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

- M. le président. La parole est à M. Corniglion-Molinier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.
- M. Edouard Corniglion-Molinier, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, au début de cette scance et pendant plus de vingt minutes. j'ai eu très peur que le Gouvernement se désintéresse complètement du budget du commissariat général du plan. Votre arrivée, l'essieurs les secrétaires d'Etat, nous rassure un peu.
 - M. Paul Coste-Floret. On se croirait au Sénat! (Sourires.)

M. Edouard Corniglion-Molinier, rapporteur pour avis. Le budget du commissariat général du plan d'équipement et de la productivité se montera en 1963 à 13.512.439 francs — ne croyez pas que ce chiffre de 439 francs qui ne figure pas dans le rapport de M. Catroux soit inexact; c'est le chiffre précis qui m'a été indiqué — contre 12.161.925 francs en 1962, soit une augmentation de 1.350.514 francs. Mon collègue et ami M. Catroux vient de vous donner tous les détails utiles et intéressants à ce sujet; par conséquent, je supprimerai de mon exposé toute une série de chiffres qu'il ne me paraît pas utile de répéter.

Depuis qu'une partie du commissariat général à la productivité a été intégrée au sein du commissariat général du plan, le budget du commissariat a subi une très sensible augmentation, mais celle-ci n'est que très apparente puisqu'elle est le résultat de la

prise en charge de tâches nouvelles.

Au cours des exercices précédents, le rapporteur de votre commission s'était efforcé de faire la distinction entre plan et productivité dans l'examen des crédits de ce fascicule budgétaire. Mais maintenant, l'intégration est si complète et la présentation des documents telle, qu'aucune ventilation n'est plus possible, à moins d'être vraiment un polytechnicien distingné. (Sourires.)

Les principales modifications des crédits de ce budget se justi-

fient de la façon suivante:

Services votés, c'est-à-dire adaptation du crédit de 1962, 199.116 francs ;

Mesures nouvelles, 1.151.398 francs, conséquence de la création de six emplois nouveaux de chargés de mission, de la création de la commission permanente de l'électronique, de la création du service de presse, de l'installation de locaux nouveaux et de travaux immobiliers, bref de toute cette série de mesures dont M. Catroux vient de nous parler.

Chacune de ces mesures fait l'objet d'un commentaire approprié dans le rapport présenté par M. Catroux, au nom de la commission des finances. Votre rapporteur ne peut que s'y associer pleinement. Il voudrait toutefois, comme d'ailleurs l'avait déjà signalé la commission de la production et des échanges lors des précédents débats budgétaires, insister sur un point qu'il estime essentiel.

Certes, le rôle du commissariat est de travailler en liaison avec les organismes publics déjà existants et non de leur superposer une organisation administrative propre et c'est pour cette raison que ses moyens sont, à dessein, extrêmement réduits. Mais ce souci très louable ne doit pas être poussé à l'extrême et les effectifs du personnel ne doivent pas être maintenus à un niveau systématiquement bas. Le commissariat est un véritable état-major, aidé par un très léger échelen administratif : ce caractère doit lui être conservé mais encore faut-il adapter ses moyens à ses besoins croissants.

Il entre dans les fonctions normales et traditionnelles du conmissariat de suivre la réalisation du plan en cours et d'en recommander, le cas échéant, les revisions opportunes. Bienvôt il lui incombera d'entreprendre, avec des méthodes encore améliorées, l'élaboration du prochain. Mais, sans attendre. de nouvelles tâche s'imposent à lui et requièrent son renforcement.

Il s'agit non sculement de la régionalisation du plan, mais aussi de l'établissement des bases d'une politique des revenus et de recherches prospectives à long terme. Il y a lieu également de procéder à un important effort d'information et de coopération sur le plan européen et international. Il faut aussi penser à une revision des méthodes françaises pour les adapter à des actions concertées sur ce même plan européen et international.

Dans mon rapport écrit, vous trouvere, une étude sur la définition et l'évolution des méthodes françaises de planification et sur l'opinion étrangère à leur égard. Il nous est agréable de constater que les commissaires du plan ont toujours été des hommes d'une très grande valeur.

Jusqu'à présent seuls les Etats en voie de développement ou les pays collectivistes faisaient appel à la planification pour rattraper plus vite leur retard, la France étant le seul des pays évolués du monde occidental à la pratiquer; mais son exemple paraît devoir être imité un peu partout. Il n'est pour s'en convaincre que de citer les organismes de planification créés depuis quelques années: aux Pays-Bas, le centraal plant-bureau, en activité depuis 1945; en Belgique, le bureau de la programmation économique, créé en 1959; en Italie, la commizione nazionale per la programmazione, créée en août 1862.

Par ailleurs, au sein de la Communauté économique curopéenne, l'idée se fait jour que pour appliquer tout simplement le traité de Rome, un programme d'action économique, début d'une planification européenne — du moins je l'espère — doit être mis en œuvre au cours de la seconde étape du Marché commun Tel est, du moins l'objectif d'un mémorandum que la commission européenne a transmis aux six gouvernements membres à la fin du mois d'octobre dernier.

Cette évolution de l'opinion internationale se traduit par des demandes accrues de participation à des congrès, des demandes de plus en plus pressantes de nvois d'experts dans les pays en voie de développement ou soucieux d'établir une planification selon nos méthodes. Je ne citerai comme exemple que le Canada, l'Amérique latine et l'Atrique noire.

Malheureusement, pour ces tâches qui serviraient grandement l'influence française hors de nos frontières, non seulement sur le plan de la pensée mais aussi sur le plan économique le commissariat du plan ne dispose pas des éléments suffisants. Le trop petit nombre de chargés de mission — votre commission s'en plaignait déjà l'an dernier — interdit pratiquement tout détachement, fût-il temporaire, en dehors de l'administration même du plan.

Dans la troisième partie de mon rapport écrit — je ne doute pas que vous l'ayez lu — j'ai tenté de faire le point des réalisations du plan, après un survoi rapide et rétrospectif des trois premiers plans et un rappel des impératifs et des objectifs du IV plan.

Engagé sur la lancée du ¡ lan intérimaire et d'une manière nettement plus favorable que le III plan, le IV plan semble, jusqu'à présent, réaliser les prévisions mises en lui. Cette appréciation est confirmée par les chiffres statistiques dès maintenant disponibles.

En ce qui concerne d'abord la production nationale, on a toutes raisons d'escompter qu'elle a effectivement augmenté de 5,6 p. 100, c'est-à-dire le taux moyen annuel d'expansion correspondant à l'objectif cumulé de 24 p. 100 pour l'ensemble du lV' plan

Pour 1963, compte tenu du surplus exceptionnel de maind'œuvre fourni par les démobilisations et les rapatriements, le rapport économique de la loi de finances est fondé sur une croissance de 6,1 p. 100 tandis que, d'après les perspectives de la commission de Bruxelles, la moyenne européenne ne sera que de 5 p. 100.

Quant aux investissements, l'augmentation de la formation de capital fixe aura été de 5,8 p. 100 en 1962 et elle est prévue de 6,2 p. 100 pour 1963. En particulier, le budget d'investissement publics et parapublics, pour le prochain exercice, a été entièrement établi sur la base des objectifs du plan.

Enfin la balance des paiements extérieurs a connu en 1962 un nouvel excédent, qui a récemment permis à notre pays de rembourser par anticipation une notable fraction de ses dettes en devises.

Si encourageants que soient ces différents indices, les perspectives de l'économie française ne sont cependant pas exemptes de tout sujet de préoccupation. Dans son discours, M. le ministre des finances y a d'ailleurs fait une longue allusion.

Une première catégorie d'aléas réside dans une conjoncture internationale moins soutenue et dans une concurrence qui reste très vive. La seconde menace est que la progression de la masse des revenus s'effectue à un rythme plus rapide que celui postulé par le plan et que l'excès de la consommation par rapport à la production déclenche à nouveau des tensions intérieures; abaissement des prix de vente et majoration des taux de salaires risquent enfin, en se conjuguant, de laminer les marges d'auto-financement des entreprises et d'en compromettre les possibilités d'investissement.

- M. Diomède Catroux, rapporteur spécial. Cela est très vrai!
- M. Edouard Corniglion-Molinier, rapporteur pour avis. Il importe donc de surveiller de près l'évolution de la situation et de la contenir en deçà du point de rupture où elle nous rejetterait dans les difficultés que nous avons éprouvées, et dont seul, un dur effort nous a permis de sortir. Pour l'instant, il s'impose surtout de stimuler les investissements productifs par un élargissement du marché financier et de faire comprendre à l'opinion publique la nécessité de certaines disciplines.

De tout ce qui précède, on peut conclure que l'année 1963 s'annonce favorablement, tant pour l'évolution de la prospérité

de l'économie française que, sur un plan particulier, pour le succès de plus en plus confirmé des idées et méthodes françaises en matière de planification.

Toutefois, dans l'un et l'autre cas, des causes de tension subsistent qu'il faudra savoir écarter et qui obligent à se garder d'un optimisme aveugle. Notamment le commissariat général du plan ne pourra vraiment jouer son rôle national, européen et international, que si on lui donne enfin les moyens de le remplir pleinement.

Depuis trois ans, votre commission de la production et des échanges demande que les effectifs de chargés de mission soient sensiblement augmentés. Ce ne sont pas les quelques créations de postes décidées en 1961, en 1962 et cette année qui peuvent répondre à son attente, puisqu'elles correspondent à des tâches supplémentaires bien précises et ne renforcent donc pas les moyens affectés aux tâches traditionnelles.

A titre purement personnel, j'avais, devant la commission de la production et des échanges, demandé au Gouvernement de recréer le poste de ministre du plan, mais depuis a été instituée une délégation générale à l'aménagement du territoire qui me donne à peu près satisfaction quant à l'essentiel.

J'espère que l'influence personnelle du délègué général qui vient d'être nommé, remplacera l'autorité du ministre que je voyais justement occuper les fonctions qui lui ont été données. C'est un homme très intelligent, calme, mais plein d'allant et je lui souhaite avec beaucoup de sympathie de réussir dans cette tâche bien difficile et certainement pleine d'embûches.

L'institution de cette délégation générale à l'aménagement du territoire s'inserit dans la ligne de la politique suivie au cours des dernières annècs en vue de mettre progressivement en place les instruments d'une expansion économique équilibrée des diverses régions françaises.

En effet, mes chers collègues, il faut bien avouer que le bilan de l'action régionale laisse plutôt une impression de ratage et même de ratage complet. (Applaudissements.)

M. Kléber Loustau. Très bien!

M. Edouard Corniglion-Molinier, rapporteur pour avis. C'est ainsi qu'en 1961, comme le disait mon ami M. Catroux, dix départements français, les plus riches, ont bénéficié de plus du tiers des nouvelles installations et que les grandes villes ont concentré près des trois quarts des installations nouvelles de leurs départements, alors que la création de nouveaux centres de fixation de main-d'œuvre était à peine engagée.

M. Bertrand Denis. Parfaitement!

M. Edouard Corniglion-Molinier, rapporteur pour avis. Merci de votre appréciation, mon cher collègue.

Les tentatives de déconcentration de services administratifs ou d'établissements publics industriels dépendant de l'Etat ont été suivies de peu de succès. Le monde rural souffre tout spécialement des disparités régionales qui risquent de devenir encore plus aiguës.

Par ailleurs il était en premier lieu nécessaire d'assurer une meilleure unité de conception en matière de planification.

M. Diomède Catroux, rapporteur spécial. Très bien!

M. Edouard Corniglion-Molinier, rapporteur pour avis: Une certaine dualité de structure a, en effet, toujours caractérisé au cours des dernières années l'élaboration, d'une part, du plan de développement économique et social établi sous l'autorité du commissaire général du plan, dans une perspective quadriennale et, d'autre part, du plan d'aménagement du territoire conçu par le conseil supérieur de la construction dans une perspective à beaucoup plus long terme. Il est donc apparu essentiel de mettre fin à cette dualité et d'assurer, au contraire, au atade de la conception, une cohérence plus complète entre les perspectives relatives à l'avenir du développement national quei qu'en soit le terme.

Il était en second lieu nécessaire d'améliorer et de renforcer les moyens et les procédures de mise en œuvre des objectifs du plan, surtout en matière d'action régionale et d'aménagement du territoire.

M. le délégué général devra être un coordonnateur et devra donner l'impulaion nécessaire. Son rôle sera, à partir des objectifa généraux définis par le plan, de préparer et de coordonner les éléments nécessaires aux décisions gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et d'action régionale.

Il devra veiller à ce que les administrations techniques ajustent leurs actions respectives dans ce domaine et fassent converger les moyens dont elles disposent vers des objectifs qui, globalement, dépassent l'action et la responsabilité de chacune d'elles: tâche interministérielle qui requiert de façon constante la possibilité de recourir à l'arbitrage et à l'autorité du Premier ministre.

Sous le bénéfice de ces observations et sous ces réserves, je vous propose, au nom de la commission, d'adopter le budget du commissariat général du plan et de la productivité. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Julien.

M. Roger Julien. Je ne me propose pas de demander au Gouvernement de faire exactement le point sur la nature et l'étendue de la réforme visant la réorganisation des divers services attachés à l'aménagement du territoire.

La presse vient de donner à ce sujet des informations tellement contradictoires que chacun aura bien la patience d'attendre les textes qui vont sortir des délibérations gouvernementales.

Quoi qu'il en soit, je pense que ces études et ces textes auront pour but de coordonner les diverses services qui ont pour mission de s'occuper de l'aménagement du territoire.

Je me bornerai seulement à présenter quelques observations et à reconnaître de cette tribune que l'idée même de planification fait peu à peu son chemin et que sa réalisation se concrétise. Je suis heureux de voir que, par le hiais du IV plan et des tranches opératoires, est prévue l'articulation entre la planification nationale et la planification régionale.

Je présenterai deux observations.

Tout d'abord, une plus grande coordination entre les divers organismes apparaît urgente et nécessaire ear, en fait, lorsque nous compulsons les documents — et les annexes V ou VI du rapport qui nous a été distribué en offrent des exemples — nous constatons qu'une quinzaine d'organismes et les divers ministères qui les coiffent se consacrent tous à ees questions. Il est donc infiniment complexe de concevoir l'enveloppe administrative et d'utiliser les renseignements donnés. Une grande simplification s'impose dans ce domaine, mais qui ne doit pas aller dans le sens d'une plus grande centralisation.

Ma seconde observation a trait à quelques propos que j'ai relevés dans l'excellente annexe V concernant l'aménagement du territoire.

Le rapporteur y note de plus en plus l'existence de zones de haute pression et de zones de basse pression économique — les régions sous-développées — et préconise de pratiquer, dans les premières, une politique d'accompagnement et, dans les secondes, une politique d'entraînement.

Je voudrais attirer l'attention de M. le ministre sur le sort de nombreux départements et régions de France actuellement laissés à l'abandon, non pas, bien entendu, du fait des pouvoirs publics, et notamment du Gouvernement, mais parce qu'ils sont peu à peu vidés de leur substance et qu'ils ont laissé partir ceux de leurs enfants qui auraient été les plus capables d'aider à leur développement.

Etant donné que le rapport distingue bien les zones où doit prévaloir une politique tantôt d'accompagnement, tantôt d'entraînement, le commissariat du plan prévoira-t-il des mesures différentes, précises et efficaces selon qu'il s'agit des unes ou des autres?

Il est, à mon sens, indispensable de pratiquer une politique différenciée en mettant en œuvre une incitation sinon différente, du moins spécifique dont devrait tenir compte dans ces régions-là la réforme du plan d'aménagement du territoire.

Enfin, une expansion nationale qui entraînerait des déséquilibres régionaux excessifs serait artificielle et inaeceptable au point de vue social, donc refusée.

Representant une région du Centre et un département qui souffre présentement d'une grande misère, je désirerais obtenir l'assurance qu'en dehors des textes, des discours et des promesses faites au cours de l'examen du budget, l'expansion nationale créera pas de zones d'effondrement économique qui seraient, en tout état de cause, inhumaines et antisociales. (Applaudissements sur les banes du centre démocratique, du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Pflimlin.

M. Pierre Pfilmiln. Mesdames, messicurs, dans l'ensemble de nos structures administratives, le commissariat général du plan présente un visage original. Il porte encore la marque de la personnalité hors série qui l'a créé en 1945, M. Jean Monnet, dont aes successeurs, M. Etienne Hirsch et M. Pierre Massé, ont dignement prolongé l'effort.

Nul aujourd'hui ne conteste en France l'utilité de cet organiame et nous aommes tout prêts, bien entendu, à lui accorder les moyena qu'il nous demande pour pouvoir continuer sa tâche, en reconnaissant qu'ila aont assez étroitement mesurés

ai i'on songe à l'ampleur de ses responsabilités.

Mais il y a la rançon du succès. Nous ne pourrions pas admettre que le commissariat général du plan se repose sur ses lauriers. Nous sommes enclins, au contraire, en raison même de la confiance que nous lui portons, à lui présenter des exigences de plus en plus larges.

A l'origine, le plan était exclusivement national, et il était inévitable qu'il en fût ainsi. Il s'agissait de reconstruire l'économie française, d'accroître le potentiel économique de la nation, et il ne pouvait être question, lors de l'élaboration du premier plan, de se placer dans un contexte international qui était encore, à cette époque, tout à fait indéterminé. Tout a changé depuis la création du Marché commun. Il

apparaît de plus en plus que la notion d'une planification pure-ment nationale est insuffisante. On parle beaucoup de planification européenne et nous pouvons constater, nous autres Français, avec une certaine satisfaction d'amour-propre, que les méthodes dites françaises de planification ont assez bonne presse

à l'étranger, même au-delà de l'Atlantique.

Seulement, tout le monde ne s'y est pas encore rallié. Il y a quelques opposants, en Allemagne notamment. On peut peut-être espérer que le traité franco-allemand de coopération qui vient d'être signé — personnellement je m'en réjouis vivement — fournira, au corrs des multiples rencontres qu'il prévoit, l'occasion d'harmoniser en ce domaine le point de vue français et le point de vue allemand.

En tout cas, nous pouvons d'ores et déjà noter que la commission de la Communauté économique européenne, dans le programme d'action pour la deuxième étape du Marché commun qu'elle vient de publier, prévoit, sinon explicitement une planification - on sait bien que l'emploi de ce mot eût effarouché quelques-uns - du moins une harmonisation dans les prévisions à long terme et dans la détermination des objectifs économiques, ce qui est en somme assez voisin de la planification.

Le plan ne s'était pas non plus préoccupé des régions. Travaillant sous le signe de ce qu'on appelle parfois le « vertica-lisme », considérant séparément les différents secteurs de l'industrie et de l'agriculture françaises, il n'avait pas pris garde, dans ses premières étapes, aux réalités régionales.

A cet égard, le IV plan marque évidemment un progrès puisque, pour la première fois, il entreprend d'intégrer les régions à la planification nationale.

Qu'il me soit tout de même permis de dire que cette pre-mière tentative est encore fragmentaire et insuffisante.

Fragmentaire, car nous constatons - le rapport fort instructif de M. Catroux nous l'apprend - que, sur vingt-deux régions de programme, douze seulement sont actuellement dotées des programmes d'action régionale dont l'élaboration a été prévue par les décrets du 30 juin 1955. Nous sommes donc obligés de constater que, sept ans et demi après la publication de ces décrets, dix régions sur viagt-deux n'ont pas encore de programme d'action régionale. Et lorsqu'on nous annonce que l'on va découper les programmes en tranches opératoires, nous pouvons observer que, pour dix régions, il s'agit de découper en tranches un gâteau qui n'existe pas encore. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. Diomède Catroux, rapporteur spécial. Très bien !

M. Pierre Pflimlin. Ainsi, l'entreprise se révèle difficile pour les techniciens du commissariat général du plan.

Qu'il me soit également permis de dire que la conception même de la réalité économique régionale, telle qu'elle s'exprime dans le IV plan, me paraît, non pas fausse, certes, mais un

peu étroite.

On nous dit qu'il faut remédier aux déséquilibres de l'emploi. Je suis le premier à reconnaître que de tels déséquilibres appellent l'attention des pouvoirs publics et qu'il faut y porter remède. Mais il n'est pas indispensable de concevoir la notion d'économie régionale s'il s'agit simplement de constater qu'il y a du chômage ou du sous-emploi à tel ou tel endroit et qu'il y a lieu d'intervenir.

Qu'il me soit permis de rappeler un texte dont j'ai quelque raison de me souvenir. Je veux parler de l'exposé des motifs du décret du 30 juin 1955 où l'objet des programmes d'action régionale était ainsi défini :

« Il est de coordonner dans un cadre régional l'activité des diverses administrations et l'utilisation des moyens finan-ciers dont elles disposent avec les mesures à prendre pour encourager les initiatives privées propres à exploiter les possi-bilités économiques et les ressources de ces territoires ».

Il s'agit donc de deux optiques qui ne sont pas contradictoires mais qui sont tout de même différentes. Dans un cas, on voit l'Etat se pencher, dans un esprit qu'on pourrait qualifier de paternaliste, sur les régions déshéritées, pour venir à leur secours. Dans l'autre, au contraire, partant de la région ellemême qui prend conscience de ses difficultés, mais aussi de meme qui prend conscience de ses difficultes, mais aussi de ses ressources, de ses possibilités, il s'agit de concevoir d'une façon cohérente et de mettre en œuvre une politique de mise en valeur, d'accomplissement de toutes les virtualités de la région, afin que la région puisse en faire apport à l'économic nationale. (Applaudissements sur les bancs du centre démo-

Il s'agit en somme de donner à la nation plus encore que de recevoir d'elle. De ces différences de conception procèdent des

méthodes qui sont, elles aussi, différentes.

M. Julien a dit tout à l'heure en termes excellents qu'il était légitime de distinguer entre une politique d'entraînement et une politique d'accompagnement. Je crois, en effet, que des régions qui se situent à des stades différents de développement économique sont justiciables de politiques différentes.

Il me paraît cependant dangereux d'opérer une distinction trop catégorique entre des régions qui, scules, auraient droit à la sollicitude des pouvoirs publics et d'autres qui n'auraient nul besoin d'encouragement. Cette manière schématique et sommaire de couper la France en deux ne me semble pas correspondre à la réalité.

Lorsqu'on nous dit que la politique d'accompagnement consiste simplement à réaliser, sans avance ni retard sensible — ce qui implique d'ailleurs qu'il puisse y avoir des retards — les équipements que commande l'évolution naturelle de l'économie, je erains fort qu'en ne reste en deçà de ce qui est nécessaire aux régions en cause.

On peut lire dans l'annexe V jointe au rapport présenté par le rapporteur de la commission des finances, ce passage que je

trouve excellent:

« Cette distinction ne doit pas mener entre régions à une discrimination brutale qui ignorerait l'existence de régions placées en situation intermédiaire ou de localités critiques dans un ensemble régional prospère ». Je voudrais être certain que cette phrase n'est pas seulement une précaution oratoire, mais qu'elle conduira réellement à nuancer une action régionale dont je conviens qu'elle doit porter la plus grande attennaie dont je conviens qu'ene doit porter la plus grante atten-tion aux difficultés des régions de l'Ouest, du Sud-Ouest ou du Centre. Qu'il me soit permis d'évoquer à ce sujet un sou-venir personnel. En 1955, alors que j'étais chargé des finances et des affaires économiques, après la publication des décrets auxquels je faisais allusion précédemment, lorsqu'il s'est agi d'élaborer - comme prototype en quelque sorte - un premier programme d'action régionale, c'est la Bretagne que j'ai choisie.

Je regrette que ce « plan breton » n'alt pas été, par la suite, traduit dans la réalité et qu'il ait gardé ainsi un caractère

quelque peu académique.

Je représente ici une région qui bénéficie d'une réputation de prospérité dont elle ne rougit pas, car, après tout, selon le proverbe, mieux vaut faire envie que pitié, mais je farderais la réalité si je soutenais que cette région ne pose aucun problème. Elle en connaît, en réalité, d'assez redoutables. Si des emplois ont été créés ces dernières années, ils sont à peine suffisants pour compenser les pertes subles depuis la guerre — je ne veux parler ni des destructions de la guerre ni de la crise d'avant guerre - par suite de fermetures d'usines.

M. Meck a souligné l'autre jour la détresse des vallées vosgiennes. Nous détenons le triste record de l'exiguité des exploitations agricoles; c'est dire que des transformations de structures agricoles s'imposent avec une urgente nécessité.

Les structures industrielles, elles aussi, dans cette région entrée avant d'autres dans la voie de l'industrialisation, appellent une

rénovation profonde.

A ce propos, je regrette que le commissariat général du plan, qui a annexé à sa dénomination première le terme de « productivité », ne dispose que d'aussi faibles moyens pour poursuivre une politique de productivité qui, à mon sens, correspond encore à une nécessité. Elle intéresse notamment une multitude de petites et moyennes entreprises industrielles dont le niveau technique est encore relativement bas et qui ne peuvent pas, par leurs propres moyens, sans le concours des fonds publics, recourir à des spécialistes de la rationalisation.

Dans l'économie française les efforts de modernisation, qui dans bien des domaines placent notre industrie à l'avant-garde, sont le plus souvent le fait de grandes entreprises. Les petites et moyennes entreprises, quelle que soit la bonne volonté de leurs d'irigeants, ne peuvent pas suivre le mouvement et, par le phénomène des coûts marginaux, elles pèsent lourdement sur les

prix de revient nationaux.

Je suis donc surpris que le Gouvernement, soucieux par ailleurs de moderniser notre économie, considère que l'on peut entrer dans la voie de la liquidation de la politique de productivité: les crédits ont été réduits de 33 p. 100 — M. le rapporteur l'a souligné — et on supprime les subventions aux centres régionaux de productivité qui accomplissent aux moindres frais,

j'en sais quelque chose, une œuvre très utile d'assistance aux

petites et moyennes entreprises.

Je demande à M. le ministre des finances, dont je suis heureux de saluer l'arrivée, si sur ce point précis il n'y a pas lieu de reviser l'orientation récemment donnée à la politique gouvernementale.

Je reviens à ma région. Elle est, il faut le reconnaître, en période de plein emploi, mais le plan doit se fonder sur des prévisions. Dans le seul département du Bas-Rhin que j'ai l'honneur de représenter, il faudra créer d'ici à 1965 42.900 emplois alors que, si l'on retient les taux de croissance envisagés par le plan, les offres d'emploi, dans cette même période, ne s'élèveront qu'à 28.153, soit un déficit de 14.000 à 15.000 emplois.

Il faut done continuer la politique d'industrialisation qui malheureusement a été ralentie. Nous sommes bien obligés de constater que les nouvelles orientations du plan sont entrées dans la réalité depuis deux ans, en 1961 et en 1962. Sur 24 demandes de primes d'équipement déposées pour le

Bas-Rhin, trois seulement ont reçu un accueil favorable, 21 ont

été reponssées.

Parallèlement et par voie de conséquence. nous constatons un ralentissement de l'industrialisation qui avait pris un beau départ. Il faut absolument la poursuivre si nous ne voulons pas que l'Alsace redevienne une région d'émigration.

Qu'on veuille bien considérer qu'il s'agit d'une région frontière. Pour une province française située sur les rives du Rhin, les termes de comparaison doivent être recherchés au-delà de la frontière. En Alsace, 8.000 travailleurs franchissent chaque jour la frontière pour gagner leur vie en Allemagne ou en Suisse. Il y a là un phénomène que je ne veux pas dramatiser certes, mais qui ne devrait pas revêtir un caractère de permanence. Il montre l'existence d'un déséquilibre auquel il faudra bien porter remède. Il est indispensable que les pouvoirs publics portent leur attention sur cette zone riveraine du Rhin, entre Strasbourg et Lauterbourg, où la migration des travailleurs qui chaque jour franchissent le fleuve dans un sens, puis dans l'autre revêt une particulière ampleur. C'est un avertissement qui doit être entendu.

Il ne faut pas considérer seulement ce que chaque région doit recevoir de la collectivité nationale, mais aussi la contri-

bution qu'elle peut fournir à l'expansion générale.

C'est par l'Alsace que l'économie française peut partieiper à l'économie rhénane. Il faut lui permettre de jouer son rôle et mesurer toute l'importance que revêt, dans cette perspective la liaison Rhin-Rhône. Dans l'immédiat, il est indispensable d'aider la navigation rhenane française qui connaît des difficultés dramatiques.

Je reviens au problème général de l'action régionale. Elle est très populaire aujourd'hui en France parce qu'on y voit le moyen de réveiller les régions assouples et d'agir contre le centralisme dont Lamennais disait qu'il amène l'apoplexie au centre et la

paralysie aux extrémités.

Mais le régionalisme en France présente cette singularité qu'il s'agit d'un régionalisme sans régions. La région, en effet, n'existe pas dans notre pays comme entite administrative.

Il existe des circonscriptions régionales extrêmement diverses qui se chevauchent les unes les autres au point de former un labyrinthe inextricable.

Mais 'entité « région » n'a pas d'existence administrative. Il existe seulement les conférences interdépartementales. C'est une initiative heureuse, mais nous savons bien qu'il ne s'agit que d'une remion de fonctionnaires, assemblés autour d'un préfet auquel on donne le titre un peu barbare de « préfet coordon-nateur » Ce titre ne lui confère aucur pouvoir de décision, aucune mission d'arbitrage.

A la vérité, le régionalisme, paradoxalement, fournit de nouveaux aliments au centralisme puisque toutes les décisions, non seulement sur les directives générales, sur les volumes globaux de crédits mais sur les cas d'especes sont prises à Paris (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du rassemblement démocratique) de sorte qu'en pratique, pour ceux qui veulent travailler dans les régions, l'action régionale consiste à « monter » et à « remonter » indéfiniment à Paris pour quêter auprès des autorités centrales les moyens dont ils ont

Ce serait peut-être admissible s'il y avait à Paris une autorité unique mais, M. Julien le aoulignait tout à l'heure, il y a une extraordinaire multiplicité d'instances compétentes dans ce domaine

Le rapporteur de la commission des finances a jugé utile de se livrer à un travail d'érudition qui consiste à énumérer les organismes compétents en matière d'aménagement du territoire.

Cette seule énumération couvre trois pages de son rapport. Pour ne pas allonger le débat ni m'attirer les remontrances du président, je me garderai de la lire.

Le ma, ne serait pas grand si chacun de ces organismes avait une compétence nettement délimitée, mais il y en a au moins trois ou quatre qui prétendent jouer les chefs d'orchestre

On veut nous rassurer en nous disant qu'il sera créé un organe de plus, à savoir un délégué général à l'aménagement du territoire. Muse rapporteur, sentant bien qu'une certaine inquiétude pourrait naître, s'empresse de nous calmer en disant dans son rapport qu'il n'y a là aucun germe de friction ou de discorde supplémentaire. (Sourires.)

- M. Diomède Catroux, rapporteur spécial. Du moins, je l'espère.
- M. Pierre Pflimlin. Le rapporteur l'espère. Il n'en est pas sûr.
- M. Edouard Corniglion-Molinier, rapporteur pour avis. Dans mon rapport, je suis aussi pessimiste que vous.
- M. Pierre Pflimlin. Mon cher collègue, j'allais le dire, en évoquant l'expérience que vous avez acquise comme ministre du plan et qui donne à vos propos un poids singulier.

Ce que l'on peut simplement constater, c'est qu'il existe une espérance nouvelle. Nous avons là un problème qui relève en quelque sorte de l'existentialisme, car le délégué généra à l'aménagement du territoire existe sans exister, puisque ses pouvoirs ne sont pas encore définis, ce qui explique sans doute son absence à ce débat. Mais, nous connaissons le dynamisme de M. Olivier Guichard. J'espère que dans le maquis administratif où il va s'engager, il réussira à trouver son chemin et que son action sera utile. C'est la grâce que je lui souhaite.

M. le rapporteur spécial. Ainsi soit-il!

M. Pierre Pflimlin. Ce que l'on peut dire, c'est qu'après toute cette évolution dont je viens de retracer les grandes lignes le développement de la politique d'action économique régionale et d'aménagement du territoire n'a pas encore atteint son terme

Des progrès ont été réalisés qu'il ne faut pas minimiser

Je me réjouis que l'on s'engage dans une voie qui me paraît bonne, mais il faut aller beaucoup plus loin dans la définition même de l'entité économique « région », dans la conception d'une politique d'action régionale et d'aménagement du territoire qui ne se bornerait pas à des actions fragmentaires d'assistance en faveur de ceux qui ont besoin de secours, mais qui permettrait véritablement de donner à toutes les régions de France — je dis bien à toutes les régions — tout en respectant les différenciations nécessaires, des chances nouvelles, en réveillant leurs énergies et en suscitant l'adhésion enthousiaste à des objectifs qui résulteraient d'une prise de conscience à laquelle auraient participé toutes les forces vives de la région.

Dans l'ordre des structures, je pense qu'un pouvoir fort et stable peut sans danger permettre aux éléments représentatifs de la région de coopérer avec les autorités administratives pour l'élaboration des décisions qui commandent la vie régionale. Il faut envisager une réforme administrative, qui établirait un judicieux équilibre entre l'autorité centrale qu'il y aurait tout intérêt à concertrer davantage et les autorités régionales auxquelles, dans un cadre bien défini, et selon des orientations précises on donnerait mission d'exécuter la politique définie par les orga-

nes centraux de l'Etat.

Le problème dépasse largement le cadre purement administratif et technique. Nous nous préoccupons tous d'assurer un certain renouveau de la vie démocratique dans notre pays.

Ce renouveau peut être favorisé par une large participation des représentants de la région à l'élaboration d'une politique s'attachant aux aspects économiques, sociaux et humains de la réalité régionale.

Je crois qu'il y a encore beaucoup à faire, messieurs du Gouvernement, pour que la politique d'action régionale et d'aménagement du territoire nous permette de tirer le meilleur parti possible des ressources de toutes les régions françaises. Cherchons ensemble les voies qui permettront de réaliser cet objectif. Peut-être le renouveau de la vie démocratique nous serat-il donné par surcroît. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, à l'occasion de la discussion de ce budget, je voudrais poser au Gouvernement deux questions concrètes.

La première a trait aux conséquences néfastes de la politique dite de décentralisation industrielle de la région parisienne mise en œuvre par le Gouvernement.

En vertu de cette politique, au cours des deux dernières années, de nombreuses entreprises de la région parisienne, en particulier de la banlieue Seine-Nord-Est, ont fermé leurs portes pour transférer leur activité en province, ce qui a entraîné

de nombreux licenciements.

nombreux licenciements.

Il y a un peu plus d'un an, ce sont les Etablissements Laden, à Aubervilliers, les Condensateurs, à la Courneuve, qui ont fermé complètement leurs portes. Pour la dernière période, je veux citer notamment la liquidation progressive de l'usine Sud-Aviation, de la Société de constructions mécaniques, à la Courneuve ainsi que la fermeture d'une partie des Etablissements Binoche, à Stains.

Je signale que, dans leur grande majorité, les travailleurs licenciés des Etablissements Binoche n'ont pas encore pu retrouver du travail. Dans les autres cas, les travailleurs ayant retrouver un emploi ont bien souvent subi des déclassements qui aggravent sensiblement leurs conditions de vie.

Or, je souligne que le Gouvernement encourage systématiquement encourage encourage systématiquement encourage encour

ment ces fermetures d'usines en accordant aux industriels qui procèdent à des opérations de transfert des avantages multiples

aux frais du budget de l'Etat.

C'est ainsi que ces chefs d'entreprise bénéficient de la prime spéciale d'équipement et de la prime à la suppression des locaux industriels, de la réduction de 13,20 p. 100 à 1,4 p. 100 du droit d'enregistrement pour les acquisitions immobilières, de prêts du fonds de développement économique et social et enfin de l'exonération totale ou partielle de la patente pendant une durée de cinq ans.

Je souligne que, rien que pour l'attribution des deux premières primes, le Gouvernement a déboursé près de 8 milliards de

francs en 1962.

Pour tenter de justifier cette politique, le Gouvernement invo-que la nécessité de décongestionner la région parisienne. Mais il s'agit avant tout d'un prétexte, car, dans leur écrasante majorité, les ouvriers licenciés des usines qui ferment ne peuvent pas aller vivre et s'installer en province.

A la vérité, dans son application, la politique dite de décentralisation industrielle a un triple objet : premièrement, peser sur le marché du travail dans la région parisienne dans le sens d'un abaissement des salaires réels; deuxièmement, permettre aux industriels transférant leur entreprise loin de la capitale de payer des salaires beaucoup plus bas que dans la région parisienne et, troisièmement, aider ces industriels à créer des installations neuves avec l'aide financière de l'Etat, c'est-à-dire avec l'argent des contribuables.

Il est à peine besoin de dire que nous sommes opposés à cette politique antisociale, dite de décentralisation industrielle, destinée à enrichir les capitalistes au détriment des intérêts des travailleurs et des contribuables.

C'est pourquoi, tout en réclamant la suppression des sub-ventions et primes tendant à encourager les industriels à fermer leurs portes, nous demandons qu'en tout état de cause les droits des travailleurs licenciés soient garantis, notamment par les mesures suivantes: le reclassement préalable des travailleurs licenciés dans des emplois équivalents avec le maintien de tous les avantages acquis; l'octroi aux travailleurs licenciés d'indem-nités de décentralisation correspondant au dommage subi; l'obligation légale pour les ASSEDIC d'accorder l'allocation de chômage à partir de la date de licenciement à tout travailleur n'ayant pas trouvé un emploi correspondant à celui qu'il a

Telle était ma première question.

Ma deuxième question a plus particulièrement trait au démantèlement de l'industrie aéronautique française.

A ce propos, je signale qu'it est question d'une nouvelle tranche de liquidation de l'usine Sud-Aviation, à la Courneuve. Après une réduction considérable du personnel ouvrier de cette usine, c'est maintenant le bureau d'études des hélicoptères, compant 700 personnes, qui doit être à son tour décentralisé. Il s'ensuit que cette grande entreprise nationale qui a compté, il n'y a pas très longtemps, 2.000 ouvriers, employés, techniciens et ingénieurs, serait réduite à un effectif de 300 personnes pour disparaitre ensuite entièrement. disparaître ensuite entièrement.

Nous estimons qu'une veritable politique nationale exigerait, non pas une liquidation, mais au contraire le développement de l'aéronautique française. Et cela nous paraît possible à une double condition: premièrement, que le Gouvernement oriente les fabrications à la fois vers l'astronautique et des appareils civils couvrant toute la gamme des besoins nationaux; nous pensons en effet que les compagnies aériennes françaises devraient exploiter leurs lignes en priorité avec du matériel français; deuxièmement, que les commandes de l'Etat soient réservées en priorité aux sociétés nationales, ce qui donnerait du travail à ces sociétés et ferait cesser en même temps les scandaleux profits réalisés par les constructeurs privés au détriment du budget de l'Etat.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, je demande au Gouver-nement: 1° qu'il définisse clairement sa politique à l'égard des

sociétés nationales aéronautiques ; 2° que cessent toute fermeture et tout licenciement, et, 3°, que des mesures soient prises en vue d'assurer la liaison avec un véritable programme national de développement de l'aéronautique française tout en maintenant intact le potentiel acquis.

Telles sont, mesdames, messieurs, les questions qui, à notre avis, appellent une réponse claire et précise de la part du Gouvernement. (Applaudissements sur les boncs du groupe commu-

M. le président. La parole est à M. Buot. (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R. - U.D.T.)

M. Henri Buot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est en mon nom personnel, mais c'est aussi au nom de tous mes collègues de la basse Normandie, c'est-à-dire du Calvados, de l'Orne et de la Manche, que je prends la parole.

Si l'on reprend les conclusions de notre collègue M. Corniglion-Molinier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges sur le projet de budget du com-missariat général du plan, on y trouve l'affirmation du succès de plus en plus confirmé des méthodes françaises en matière

de planification.

On y trouve également réaffirmé que le commissariat du plan ne pourra vraiment jouer son rôle national, européen et international que si on lui donne les moyens de le remplir pleinement.

Et le rapporteur de regretter que les postes créés en 1961, 1962 et 1963 correspondent à des tâches supplémentaires bien précises sans renforcer suffisamment le potentiel de ce commissariat.

M. Edouard Corniglion-Molinier, rapporteur pour avis. Exacte-

M. Henri Buot. Mais tous ceux qui sont de bonne foi ne peu-vent que rendre au commissariat du plan l'hommage qui lui est dû pour son travail remarquable qui suscite l'admiration et l'envie de nombreux pays étrangers.

Il reste cependant beaucoup à faire pour établir et formuler des prévisions précises, des vues prospectives précises, assez

longtemps à l'avance.

Ce qui importe à mon sens, c'est que ses moyens s'articulent de façon plus intime, plus fréquente avec les services économiques des « régions programme ». Encore lui faut-il les moyens qu'il réclame pour suivre la vie des régions, arriver à une véritable régionalisation du plan, et définir exactement les tranches opératoires et la prévision du budget nécessaire à leur réalisation.

C'est là évidemment une charge considérable, qui nécessite des moyens accrus en personnel et en matériel, mais qui cons-

titue à mon sens un placement hautement productif.

Il a fallu attendre les résultats du recensement de 1962 pour voir se confirmer et se préciser des notions et des résultats que, dès 1958, dans chaque région-programme, on pouvait déjà sentir et deviner. Je ne veux citer pour exemple que la basse Normandie, dont je voudrais retracer brièvement l'évolution récente dans l'espace français.

Son expansion récente accuse un fléchissement très net par rapport au mouvement de la période précédente 1954-1958.

Le taux de progression démographique est tombé de 5,05 p. 100 à 2,78 p. 100, en contraste inquiétant avec la tendance générale puisque, pour les mêmes périodes de référence, nous passons, sur le plan national global, de 5,7 p. 100 à 8,1 p. 100 et de 3,8 p. 100 à 4,4 p. 100 dans l'espace compris entre Seine et Loire qui groupe seize départements.

La basse-Normandie est la seule région de l'Ouest à avoir enregistré un réel ralentissement de son expansion. C'est la région de France la plus touchée par ce phénomène. Son taux moyen de croissance s'apparente maintenant à celui des départements bretons, contrastant avec sa vitalité démographique dont le taux d'accroissement est d'environ 10,6 p. 100 contre 7,2 p. 100 sur le plan national.

Cela s'explique par le développement de l'exode qui reste le fait capital. En effet, la population bas normande a perdu 60.000 personnes entre 1954 et 1958, contre 38.000 au cours

des huit années précédentes.

Ces constatations essentielles imposent donc de considérer, d'une part, le dynamisme naturel, d'autre part, l'émigration, ce qui pose ici plus qu'ailleurs le problème de l'emploi

L'action dans ce domaine doit être à la fois rapide et pro-longée, sous peine de voir s'aggraver cet exode alimenté d'ailleurs par les couches les plus jeunes et les plus fécondes qui vont grossir encore la population de la région parisienne où l'absence d'abattement de zones de salaires exerce de sur-

croît une attraction supplémentaire, exode qui, par voie de deuxième conséquence, diminue encore la vitalité démographique

des régions désertées.

Les phénomènes constatés sont encore plus graves dans la Manche qui, par conjonction des deux phénomènes, n'a pas, sen 1962, retrouvé ses effectifs de population de 1954, et qui se range dans les quinze départements français en régression. Depuis 1954, son émigration s'est accrue de 53 p. 100; en huit années, elle a perdu 40.000 émigrants sur les 60.000 de basse-

Même constatation pour l'Orne, à un degré moindre cependant, bien qu'elle ait bénéficié, de 1954 à 1961, de la création de 4.000 emplois nouveaux, mais à main-d'œuvre féminine majo-

ritaire qui ne ralentit que peu l'exode. C'est pourquoi, sans entrer plus avant dans les détails de C'est pourquoi, sans entrer plus avant dans les details de cette conjoncture bas-normande, que le commissariat général du plan connait fort bien, on peut dire que le recensement de 1962 a rendu son verdict, faisant de la basse-Normandie un espace critique dans le territoire national.

En effet, dans le contexte général d'expansion généralisée, sa croissance démographique fiéchit. Deux de ses trois départements sont, à cet égard, dans les vingt derniers de France. Aucunc autre région-programme ne connaît un tel phénomène.

L'hémorragie migratoire y prend une ampleur jamais atteinte, mettant en danger les structures démographiques, avec, comme conséquence directe, l'exode et la dénatalité rurales.

De telles perspectives, déjà inscrites dans les faits, appellent

de toute urgence les interventions à la mesure de ces problèmes, dont une illustration précise, particulière mais non moins brûlante, vient de se poser à l'attention des pouvoirs publics de mon département.

Il s'agit de la région minière de May-sur-Orne et de Saint-André-sur-Orne, dont le IV plan avait certes prévu une légère

diminution d'effectifs.

Or, voici que par manque de débouchés de son minerai à l'exportation et par suite de la modernisation récente de l'équipement de cette mine, 168 licenciements sont annoncés pour le mois à venir, dont 75 de façon imminente.

Rien qu'à propos de cette affaire tragique au plan humain et social, il est certain que la prévision n'a pas été exacte et qu'en conséquence il n'a pas été possible de la pallier.

Mais là aussi l'option n'est pas définie. Faudra-t-il compter à l'avenir utiliser le minerai étranger, que ce soit celui d'outre-atlantique, dont le transport est très bon marché, que ce soit le minerai mauritanien, ce dernier plus riche, moins coûteux parce qu'extrait à ciel ouvert par une main-d'œuvre sous-payée et sans régime de sécurité sociale?

Mais alors, pour combien de temps, et quels risques à courir si un jour, pour des raisons diverses, ce minerai étranger n'était plus bon marché ou ne pouvait plus nous parvenir!

Ou bien maintiendrons nous le siège des mines de l'Ouest qui restent actuellement exploitées et qui, au surplus, viennent d'être modernisées à grands frais?

La conjoncture qui reste mauvaise à l'exportation va-t-elle durer? Equipera-t-on ces mines — et lesquelles — quand cela sera possible, pour produire du minerai enrichi de chez nous?

Faudra-t-il rouvrir les écoles de formation professionnelle des mineurs après les avoir fermées?

C'est poser toute la politique nationale du minerai, du prix des transports français, du prix de cession du charbon aux acièries qui pourraient utiliser ce mineral, autant de questions nécessitant des études précises qui seules permettront, mais bien tard, de dégager des options précises.

Bien tard, car les problèmes humains et sociaux sont immédiats, tragiques.

Même si d'un coup de baguette magique, une industrie réclamant 300 ou 400 emplois pouvait être implantée en ce point névralgique, comment résoudre le problème de reconversion, de formation professionnelle, sans compter avec les difficultés psy-chologiques, physiologiques et médicales ou tenant à l'âge, à la profession, au régime social et de retraite particulier aux mi-

Et je ne parle pas de ceux, nombreux, qui ont contracté des emprunts pour faire bâtir leur petite maison.

Pour être clair, ces mines ont-elles un certain avenir, et il faut alors à tout prix conserver ces capacités de production nationale, ou sinon... Mais je ne veux pas l'envisager!

Du moins s'avère-t-il nécessaire de fixer les enfants sur la terre natale de leurs pères, en favorisant la décentralisation industrielle nécessaire et suffisante pour arrêter l'exode des régions les plus défavorisées de la basse Normandie et spécia-lement du Bocage normand, dont les communes n'en voient pas pour autant leurs charges actuelles amoindries : écoles, aide sociale, etc.

S'il est vrai que la démographle apparaît comme une sorte de conscience de l'économie, les résultats du recensement de 1962 confèrent aux problèmes bas normands une priorité incontestable.

C'est pourquoi les deux exemples que je viens d'évoquer, l'un géneral, l'autre particulier, me permettent de demander plus que jamais l'accroissement des moyens mis à la disposition du commissariat général du plan, afin qu'il puisse poursuivre sa mission générale avec une efficacité accrue et jeter les bases d'une véritable politique d'entrainement régional.

Et peut-on espérer sa mise en forme par une loi-programme qui donne à ces populations, sur lesquelles plane une menace

de décadence, des garanties d'avenir plus solide?

C'est un cri d'alarme, mais c'est aussi un cri d'espoir que je vous adresse, monsieur le ministre. Il en est temps encore. Demain, il serait trop tard. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

- M. le président. La parole est à M. Montel. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)
- M. Eugène Montel. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, hier, les grands de l'aviation — qu'ils s'appellent M. Moynet ou M. Clostermann — nous ont à la fois vanté les merveilles de l'aéronautique et donné le frisson. Tous deux ont fait défiler devant nous des visions d'avenir qui ne sont guère rassurantes.
- Si je me suis dispensé de prendre la parole hier, c'est parce qu'il existe une liaison entre le problème de l'aéronautique qui intéresse spécialement la région que je représente et le problème de l'aménagement du territoire.

J'interviens donc aujourd'hui, en constatant dès l'abord que sont assis près du banc du Gouvernement M. Catroux et M. Corniglion-Molinier, qui connaissent fort bien à la fois ma région et les usines dont je pourrais évoquer la situation et qui, par conséquent, sont au fait de nos soucis et de nos préoccupations.

On a l'illusion que l'industrie acronautique, parce qu'elle a porté très haut le prestige de la France avec ce magnifique article de Toulouse qui s'appelle la Caravelle...

- M. Edouard Corniglion-Melinier, rapporteur pour avis. Très bien!
- M. Eugène Montel. ... se porte bien. En réalité, c'est une grande malade.
- Il faut, en effet, la considérer autrement que dans le moment présent.

M. le rapporteur spécial. Très bien!

- M. Eugène Montel. Or, à cet égard, M. le ministre des armées a apporté hicr une note pessimiste fondée précisément sur les problèmes de l'aménagement du territoire que l'on évoque en ce moment.
- Il n'y a pas, en effet, de parenté plus étroite que celle qui lie la situation de l'industrie aéronautique et l'aménagement d'industries nouvelles.
- Si l'on ne considère que la production actuelle, dont on voit déjà le terme, on peut dire que la situation est catastrophique. A quoi faut-il donc en venir? A l'aménagement du territoire, afin d'assurer un lendemain à cette industrie. Cela est possible, car une main-d'œuvre hautement qualifiée va se trouver entièrement disponible.

Je me dispenseral, mesdames, messieurs, de vous infliger des lectures lassantes; on en a un peu trop usé au cours de ce débat budgétaire. Je note seulement qu'à la page 25 de son rapport, M. le rapporteur spécial déclare qu'il convient de se préoccuper d'établir un équilibre entre les régions en considérant, parmi d'autres facteurs, le peuplement, l'emploi et les revenus.

Notre région ne se dépeuple pas. Dans le palmarès de la démographie, elle occupe un niveau élevé du seul fait de la natalité. En outre, elle bénéficie de suppléments gratuits je puis dire - qui tiennent à certains phénomènes cycliques.

Par exemple, pendant l'exode de la guerre de 1914-1918, notre région fut recherchée en raison de la bonne humeur de ses habitants....

M. René Cassagne. Très bien !

M. Eugène Montel. ... en raison de la douceur de vivre que Ton y trouve. On dit que l'on dort mal dans les hôtels de Toulouse, parce que les gens rentrent chez eux en chantant. On avait dit jadis que nous avions deux industries régionales: la bonne humeur et le chant.

M. Edouard Corniglion-Molinier, rapporteur pour avis. C'est exact [

M. Eugène Montel. Malheureusement, cela n'est pas comes-

tible ! (Rires.)

Plus tard, après l'instauration du fascisme en Italie, plus de 40.000 Italiens vinrent s'établir à Toulouse. Ensuite, la révolution espagnole nous apporta de 35.000 à 40.000 Espagnols. A ce sujet, laissez-moi vous dire que nous ne sommes guère rassurés sur le plan de la sécurité, depuis que nous savons que M. le ministre de l'intérieur doit prendre langue avec un ministre de Franco! (Sourires.)

Nous avons connu aussi l'evode de 1939-1940 Enfin il v a

Nous avons connu aussi l'exode de 1939-1940. Enfin, il y a maintenant un autre apport qui ne peut laisser personne indifférent: c'est celui que représente l'arrivée de 30.000 rapatriés d'Afrique du Nord.

Ainsi, sur les plan du peuplement, nous offrons une maindiguyere une demande d'appelei qui est de très bentue une demande d'appelei qui est de très le la laisse personne de la laisse personne indifférent est de la laisse personne est de l

d'œuvre, une demande d'emploi qui est de très haute qualité.

M. le rapporteur spécial. C'est celle qui, en France, a la plus haute qualité.

M. Eugène Montel. C'est exact. Monsieur le ministre, lorsque vous avez visité nos usines, j'étais à vos côtés. Vous connaissez aussi la qualité de la production.

Mais le problème, je le répète, est qu'à l'allure vertigineuse du progrès en matière d'aviation — il va à la vitesse super-

sonique — il faut prévoir les lendemains.

C'est avec satisfaction que je lis dans votre rapport, monsieur Catroux, que votre préoccupation est d'établir l'équilibre entre les régions et, notamment, de détruire les inégalités existant dans le peuplement, le revenu, l'emploi. Mais je dois insister sur un détail que vous avez certainement constaté vous même.

Les doléances qui, dans chaque région, s'élèvent en faveur d'une répartition plus équitable des implantations nouvelles ou des migrations industrielles, se font chez nous entendre même dans le domaine administratif. J'ai reçu, il y a quelque temps, la visite du directeur d'une grande école placée sous le contrôle absolu de l'Etat et qui eherchait à s'établir dans le voisinage des usines d'aviation de la région toulousaine. Ce devait être une personne délicate ; il n'y a que les délicats pour se permettre de faire ainsi les difficiles. Il m'a fait ressortir que la proximité des avions créait une zone de bruit. Or, il s'agissait de l'école nationale d'aviation! (Rires.)

En cherchant la cause réelle de son attitude, on aurait peutêtre appris que sa femme risquait de ne pas retrouver son coifeur parisien. Cela est déjà arrivé!

Quoi qu'il en soit, cette école nationale d'aviation qui devait venir, nous ne l'avons pas encore vue.

Le rapport de M. Catroux contient d'autres observations excellentes. On y lit que dix départements seulement ont bénéficié, à eux seuls, du tiers des migrations industriclles. Mais, à cet égard, il y a mieux: si l'on consulte le bulletin du mois de novembre 1961 de la chambre de commerce de mois de novembre 1961 de la chambre de commerce de Paris, on lit à la page 179, sous la plume du président de cette chambre de commerce, que cent quarante-neuf établis-sements industriels se sont implantés dans les régions du

Pré-Saint-Gervais, de Bagnolet, de Bagneux et des Lilas. J'apporte ces précisions car nous pouvons craindre d'atten-dre en vain une répartition équitable des industries à travers le

L'agriculture du Sud-Ouest est florissante, c'est exact, et M. Prioux qui a habité la préfecture le sait. L'arrière pays de Toulouse est habité par une population laborieuse exclusivement agricole. Mais la ville de Toulouse, qui compte 360.000 habitants,

offre des moyens de peuplement industriel.

M. de Tinguy a remarqué également que seuls quelques dépar-M. de l'inguy à remarque egalement que seuls queques depar-tements bénéficient de ce que je ne peux appeler cette manne, car il ne suffit pas d'implanter des industries, il faut encore nouvoir les faire vivre. Or, ma région peut répondre à cette exigence; je précise qu'il s'agit de l'ensemble de la région du Sud-Ouest sur laquelle M. Catroux a insisté et dont je fais état, après mes collègues de la commission des finances, MM. Spénale, Fil, Duffaut, Lamps. Pour l'Aveyron — j'ai vècu le drame de Decazeville — la misère des mineurs de ce pays n'a pas eu suffisamment d'écho. Il se rattache aussi au Sud-Ouest.

Je suis ici en mendiant, je tends la main, monsieur le ministre, en vous demandant de ne pas oublier toutes ces provinces qui ont conscience - mais elles ne sont pas désespérées - d'être des régions françaises à part entière. Comme toutes les autres, elles ont accompli leurs devoirs et, après avoir versé l'impôt du sang, elles remplissent ponctuellement leur devoir fiscal. Elles veulent avoir leur part dans la distribution, dans les avantages que vous avez la possibilité d'octroyer.

Je ne crois pas avoir parlé vainement devant vous, mesdames, messieurs, et j'ose ajouter que j'espère beaucoup de vous. Aucun mouvement ne s'est encore dessiné, mais si les milliers d'ouvriers des industries aéronautiques étaient voués au chomage, il en résulterait une fermentation sociale qu'il serait difficile de contenir. Prenez-y garde!

Il est temps de se préoccuper de cette grave situation.

M. Pflimlin rendait hommage, cet après-midi, à l'auteur du premier plan. Celui-ci fut incomplet. Nul ne s'étonnera, surtout ceux qui me connaissent, que je complète l'évocation qu'il a faite en rappelant que M. Jean Monnet était à l'origine de ce plan. Vous permettrez à quelqu'un qui a pris le chemin des prisons avec Léon Blum - lequel fut d'ailleurs arrêté chez moi de rappeler lui-même que c'est Léon Blum qui, dans cette enceinte, siègeant alors au banc du Gouvernement, a attaché son nom au premier plan. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Nous sommes donc prêts à vous aider dans la réalisation du plan, mais vous ne pourrez pas, je le répète, compter sur

le cœur des populations si vons ne savez pas vous les attacher. M. Pflimlin se déclarait prêt, dans l'intérêt de sa province, l'Alsace doiente et trop souvent sacrifice dans les périodes cycliques que j'évoquais, à faire tous ses efforts pour cette rénovation de la France. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de ne pas oublier la région proche des Pyrénées et qui est l'une des plus anciennes provinces de France. C'est la terre de la violette, symbole de la modestic. J'ai sans doute manqué de cette vertu, mais peut-être vous ai-je mieux fait comprendre que nous voulons, nous aussi, contribuer à la rénovation de la France. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Prioux.

M. Gérard Prioux. Mes chers collègues, j'espère que le temps s'adoucira rapidement et que vous aurez bientôt quelques loisirs qui vous permettront non pas de vous rendre dans vos circons-criptions mais, comme des milliers de Parisiens, de prendre, un dimanche, la route de Deauville. Ce n'est pas que je veuille vous ramener, après M. Buot, en basse Normandie; c'est parce que cet itinéraire me paraît instructif pour juger de l'efficacité d'une relitique d'emérgament du territoire d'une politique d'aménagement du territoire.

J'ai pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de l'annexe V du rapport de M. Catroux qu'a abondamment cité M. le prési-dent Pflimlin et dont je dois dire que c'est un texte de belle facture, qui sent la grande école. Je n'ai d'ailleurs aucune critique à adresser à ce texte; je me bornerai à dire qu'il y a loin de la coupe aux lèvres.

Reprenons, en effet, si vous le voulez bien, au moins en imagination, la route de Deauville. Voici ce que nous verrons.

Je ne parlerai pas de son état, ni de tout ce qui y manque, puisqu'il s'en faut encore de beaucoup que l'autoroute de Normandie devienne une réalité. Je ne parlerai pas non plus des quelques grosses usines de construction d'automobiles installées là il y a quelques années et qui, bien entendu, n'entrent pas tout à fait dans les perspectives de la décentralisation industrielle. Mais elles ont été installées avant que les textes fondamentaux en la matière aient été pris, ce dont l'ensemble de l'économie française ne peut que sc réjouir.

Je veux vous inviter à bien regarder autour de vous et à ne pas aller trop vite, non pas seulement pour que vous évitiez des risques d'accident, mais pour vous permettre, à la sortie d'une ville de moyenne importance distante de Paris d'une cinquantaine de kilomètres, de remarquer une grande et belle pancarte, haute en couleurs, sur laquelle sont inscrites en gros caractères les phrases suivantes : « Ici va être édifié un grand ensemble de 7.000 logements, construit par la Société centrale d'équipement du territoire. Ce grand ensemble comprendra deux lycées de cent classes... »

Cette inscription ne peut que réjouir celui qui passe et qui se dit que la France se développe puisqu'il trouve la même information aux abords d'un certain nombre de villes de province. Où il n'y avait rien, s'édifient maintenant des construc-

tions, de nouvelles zones industrielles.

Mais c'est là un jugement de profane. Lorsqu'on connaît la situation locale, on se rend compte, en effet, que l'agglomération n'a besoin que de 1.500 logements. En admettant qu'une marge soit nécessaire, pour tenir compte de l'accroissement normal de la population et de l'entretien des industries, il en faudrait peut-être 2.500.

Voilà donc une masse de 4.000 à 5.000 logements en excédent. Il va bien falloir songer à les occuper. Comment faire? Une réponse vient immédiatement à l'esprit : il suffit d'offrir ces logements à des habitants de la région parisienne. C'est bien là, au demourant, la justification que le comité d'aménagement de la région parisienne a donnée à cette création, en cours, d'ailleurs, depuis de nombreuses années. On pouvait, en effet, concevoir, autour du grand soleil qu'est Paris, un certain nombre de villes satellites, comme il en existe autour de Londres, et que

viendrait habiter la population parisienne en excédent. Mais, dans les faits, les choses ne se passent pas ainsi. Je pourrais, à cet égard, citer un grand nombre d'exemples qui suffiraient à prouver que même pour une région aussi proche de Paris que peut être la ville dont il s'agit, la population ouvrière hésite à quitter la capitale et préfère rester dans sa banlieue plutôt que de s'installer à cinquante kilomètres de là, même quand on lui offre des logements. Je dis bien qu'elle ne veut pas et non pas, comme M. Waldeck Rochet,

J'ai à l'esprit l'exemple d'entreprises qui se sont décentralisées pas très loin, qui ont construit des logements, mais qui n'ont pas reussi à y amener leur personnel et leurs cadres.

Que va-t-on donc faire pour que ces 5.000 logements soient occupés? Il va bien falloir faire venir de la population de plus loin, puisque toute cette région est en quelque sorte asséchée. Il s'y est produit un phénomène analogue à celui que l'on constate lorsqu'on pompe une nappe d'eau : le niveau à l'endroit où l'on pompe s'abaisse beaucoup plus vite que celui de l'en-semble de la nappe. On a constaté cela, par exemple, autour de Rennes, à la suite de l'installation des usines Citroën.

On étendrait donc cette zone d'assèchement, ce qui n'est pas souhaitable. De toute façon, que la population vienne des environs ou de très loin, on ira à l'encontre de la politique de

décentralisation.

De plus, il faudra occuper cette population, lui trouver des emplois, donc construire des usines. C'est là qu'il y a quelque incohérence dans les pratiques suivies. En effet, pour remplir ce grand ensemble qui a été prévu, il va falloir construire des usines nouvelles et c'est tellement vrai que chaque fois que le démonrande de construire des usines nouvelles et c'est tellement vrai que chaque fois que le démarrage de ce grand ensemble a été annoncé, la municipalité, en s'en réjouissant très haut, a demandé immédiatement l'extension de la zone industrielle et, aussi, la suppression des pénalisations imposées à toutes les usines qui s'installent dans la région parisienne, soit 5.000 anciens francs par mètre carré construit.

Il me paraît donc curieux que l'on aille ainsi délibérément à l'encontre de la politique de décentralisation que l'on prétend

poursuivre.

Si l'on se rend à quelques kilomètres de là, dans le département voisin, département béni parce qu'il n'est pas compris dans la zone de la région parisienne, on s'aperçoit que les usines peuvent s'y installer. Mais en contrepartie, alors que le département — en l'espèce celui de l'Eure — a besoin de 3.500 primes pour répondre aux besoins en logements des industries exis-tantes ou en cours de création, on ne lui en accorde que 1.200.

Il y a donc, dans tout cela, une certaine incohérence. J'estime qu'il faut choisir.

On peut, si on l'estime souhaitable, précipiter la transformation de la vallée de la Seine en rue industrielle. Les exemples cités par M. Montel tendent à prouver que, de l'autre côté de Paris, on en prend le chemin. Il est certain que cette vallée

de Paris, on en prend le chemin. Il est certain que cette vallée de la Seine dispose d'atoute naturels qui peuvent concourir à son développement et si, demain, on levait les interdictions qui pèsent sur l'implantation de nouvelles usines dans cette région, il y aurait quantité de volontaires pour s'y installer.

Mais — je le répète — il faut choisir: ou bien, par une politique restrictive de l'aménagement du territoire dans la région parisienne, on favorise la décentralisation industrielle en province, et dans ce cas on ne construit pas un grand ensemble de sept mille logements dont la création implique l'implantation d'usines nouvelles, ou bien on construit en toute connaissance de cause un tel ensemble et il faut alors accorder. connaissance de cause un tel ensemble et il faut alors accorder une liberté complète à ceux qui veulent procéder à l'installation d'industries dans la région parisienne. Je tiens, en tout cas, à vous signaler cette incohérence car il me parait anormal que l'on prône, d'une part, une politique et que, d'autre part, on laisse prendre des mesures qui vont exactement à l'encontre de cette même politique.

Je désire également aborder ce problème de l'aménagement du territoire sous un autre aspect, celui qui a été d'ailleurs examiné quelque peu par la commission des finances et qu'a évoqué tout à l'heure M. le président Pflimlin.

Le rapport de M. Catroux insiste sur le fait que la politique d'aménagement du territoire, notamment depuis 1955, met l'accent sur la régionalisation du plan. A cet égard, l'institution de conférences interdépartementales, depuis 1959, comme l'harmonisation des circonscriptions régionales des différents nitins de la conférence tères, donnent évidemment une plus grande efficacité à cette orientation nouvelle. Mais comme M. le président Pflindin, je remarque à la page 41 de ce rapport, la petite phrase intéressante que volci :

« Il faut éviter, toutefois, la discrimination brutale à l'encontre de localités qui se trouvent dans une situation critique au milieu

d'un ensemble régional et prospère. »

Comme M. le président Pflimlin, je me demande s'il ne s'agit pas là d'une clause de style destinée à éviter toutes les critiques ou si, au contraire, il s'agit d'une orientation nouvelle que l'on envisage d'exploiter.

Ce point mériterait, à mon avis, un développement plus large. Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, l'implantation d'industries

nouvelles dans des centres de province a pour résultat d'assécher les régions environnantes. Bien sûr, ces centres se treuvent dans une meilleure situation: ils sont plus riches; ils sont mieux dotés. Mais, autour de ces derniers, certains centres intermédiaires, d'importance moyenne, qui avaient, il y a quelques années, une vocation économique — c'était par exemple des villes-marchès — sont aujourd'hui complétement ruinés. De même autour de ces villes moyennes on treuve une propriès par sont aujourd'hui complétement ruinés. même, autour de ces villes moyennes, on trouve une poussière de petites communes qui sont, elles aussi, complètement ruinées et n'ont plus aucun espoir.

En effet, il ne faut pas l'oublier, les Français ne vivent pas dans des régions; ils vivent dans des communes et, malheureusement, dans 38.000 communes qui sont en voie de

dépérissement.

Cela me conduit à examiner la politique d'aménagement du territoire par l'autre bout de la lorgnette, c'est-à-dire en me

plaçant sur le plan communal.

Lorsqu'on parle d'aménagement du territoire, dans nos campagnes, cette expression n'évoque absolument rien. En revanche, expression « décentralisation industrielle » est un rau plus évocatrice.

Or, la décentralisation industrielle, il faut le dire, est l'aspect or, la decentralisation industrielle, il faut le dire, est l'aspect le plus important, peut-être, de l'aménagement du territoire. Quand on parle de décentralisation, tout le monde sait de quoi il s'agit, tant on abuse de ce mot dans les discours dominicaux, depuis les décrets de 1955, dits de décentralisation.

L'évocation de ce terme suscite immédiatement un très grand

espoir, très simple et, même, un peu simpliste : chaque maire, ehaque conseiller municipal, à l'évocation de ce mot magique, pense que la décentralisation va amener enfin dans la commune la petite usine sur mesure, dont elle rêve depuis des années, pas trop grande, pas trop petite, ne sentant pas mauvais, pas trop sale et surtout assurant enfin à la commune des resources qui lui permettront de réaliser son adduction d'eau et de réparer le toit de la mairie.

C'est là une idée bien simpliste et il n'est pas question qu'il en soit ainsi; c'est impensable, tant sur le plan économique que

sur le plan pratique.

Je n'ai pas l'intention de plaider un dossier de ce genre. J'indique seulement que cette idée est à retenir, car elle montre que l'on ne peut pas, en réalité, détacher la politique d'aménagement du territoire des objectifs de la réforme adminis-

Si l'on veut vraiment que cette politique d'aménagement du territoire soit complète, il faut envisager maintenant de lui donner un tour autre qu'économique et, à cette fin d'étudier un certain nombre de dispositions qui permettront à toutes ces communes de vivre autrement que dans l'attente d'une pro-blématique subvention de l'Etat, en espérant que puisse se réaliser, non plus seulement sur le plan national, mais aussi sur le plan local, une péréquation des ressources et des charges.

Le but est donc, à partir de l'aménagement du territoire, créer, comme le souhaitait tout à l'heure le président Pflimlin, non pas seulement une vie régionale, mais aussi, peu à peu, par une orientation judicieuse et concertée des investissements publics et privés, une vie intercommunale qui puisse préfigurer, sinon toute de suite, du moins dans quelques années, une nouvelle organisation de nos structures locales.

Telles sont les observations que je désirais présenter; il ne m'appartient pas d'insister trop longuement sur ce point. Mais il convenait de donner une indication sur cette orientation qui a préoccupé la commission des finances et un certain

nombre de nos collègues.

En conclusion, monsieur le Premier ministre, si j'ai tenu citer deux exemples d'incohérence dans l'application de la politique d'aménagement du territoire, si j'ai tenu également à dire combien il me paraît souhaitable de donner à cette politique une orientation nouvelle et complémentaire, c'est parce que je pense qu'en matière d'aménagement du territoire dont on parle depuis longtemps, on a agi souvent en ordre dis-persé. On a souligné tout à l'heure la concurrence entre les autorités multiples qui ont la responsabilité de la politique de l'aménagement du territoire. Il y a une multitude de points d'impact mais tout cela ne constitue pas un ensemble.

La politique d'aménagement du territoire ne doit pas relever de la technique de la peinture impressionniste qui consiste à faire un certain nombre de petites taches de couleur par-ci, par-là, avec l'espoir qu'au bout de quelque temps, l'ensemble finisse par constituer grâce à la chance ou au génie de l'artiste, un magnifique tableau.

Tout au contraire, maintenant que vous avez montré votre intention de mener cette politique d'aménagement du territoire avec une détermination nouvelle en créant une délégation générale de l'aménagement du territoire, il faut abandonner la technique de l'impressionnisme, du pointillisme même, pour dessiner nettement les orientations que vous entendez donner et veiller fermement à leur application.

Il faut, je crois, avancer énergiquement et résolument pour que le pays constate très vite que cela a changé. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Peretti.

M. Achille Peretti. Mesdames, messieurs, dans son rapport complet et détaillé, M. Diomède Catioux a fait allusion au trop grand nombre de commissions et d'organismes dont l'intervention freine souvent l'activité nationale et locale et il a évoqué les difficultés que rencontrent les dépanents et les communes

dans la réalisation d'indispensables acor... ions immobilières.

Je voudrais rapidement revenir sur les problèmes ainsi
évoqués avec l'espoir que pour l'un d'entre eux tout au moins
interviendra une solution aussi immédiate que facile.

Parmi les organismes dont l'intervention gagnerait à être
limitée, je signalerai une fois de plus — et je souhaite ne
nlus avoir à le faire — la commission de contrôle des opérations plus avoir à le faire — la commission de contrôle des opérations

immobilières.

En 1959, le ministre de l'intérieur, à la suite d'une intervention que j'avais faite devant la cinquième commission, avait-bien voulu me faire savoir, par écrit, qu'il partageait ma façon de voir et qu'il considérait comme inutile — c'est le mot qui a été employé — l'intervention de la commission de contrôle, du moins pour les acquisitions effectuées par les collectivités locales. Il ajoutait qu'il intervenait auprès de son collègue des finances et qu'une prompte décision ne manque-rait pas d'intervenir. Nous étions en 1959.

J'ai attendu vainement. Et lors de la discussion du budget du ministère de l'intérieur je suis revenu à la charge. Je ne

du ministère de l'intérieur je suis révenu à la charge. Je n'ai pas des détails que j'ai eu, alors, l'occasion de donner. Je n'ai pas eu de réponse, mais on sait que « qui ne dit mot consent ». D'ailleurs, je ne vois pas comment et pourquoi le tuteur actuel des départements et des communes aurait pu

changer d'opinion.

Alors, j'aimerais beaucoup connaître votre opinion, monsieur le ministre des finances ,et surtout savoir si vous entendez

supprimer un contrôle reconnu inutile.

Je crois qu'un retour pur et simple au régime d'avant 1949 donnerait satisfaction à tout le monde et je pense que l'on pourrait occuper les membres éminents de la commission dont il s'agit à contrôler des opérations qui ne le sont pas encore ou pas assez.

Quant aux acquisitions de nos collectivités locales, je souligne qu'il ne s'agit pas simplement d'une question de possibilités d'emprunt dont on sait, au demeurant, qu'elles font singulière

ment défaut.

Il faut, en effet, un certain temps pour réaliser des programmes immobiliers dont l'importance est de plus en plus grande d'autant que nous avons, dans ce domaine aussi, accemulé beaucoup de retards.

Les départements ou les communes doivent d'abord réserver des terrains. Elles disposent ensuite de certains délais pour s'engager dans les nombreuses et difficiles opérations qui conduisent à l'acquisition lorsque celle-ci aboutit.

Or, la durée de la réserve ou du blocage a été modifiée au pales deux fais con pais par constant des indices par les des la freserve par constant des indices par les des la freserve par constant des indices par les des la freserve par constant des indices par les des la freserve par les des la freser

moins deux fois en quinze ans sans tenir compte des indiscu-

tables réalités.

Il fallait, me semble-t-il, faire le bilsn, même approximatif de toutes les opérations à mener à bien, puis celui des sommes dont on pourrait disposer annuellement, en réunissant les efforts de toutes les collectivités intéressées. On aurait su alors quel était le temps minimum nécessaire pour respecter avec quelque chance les programmes arrêtés.

Des solutions pourraient facilement être trouvées pour ménager de légitimes intérêts particuliers.

Rien n'a été fait dans ce domaine et c'est une course constante de chacun vers les crédits et contre les délais.

Je souhaite donc que les moyens soient donnés effectivement aux administrateurs locaux de réaliser des projets dont mieux que quiconque ils connaissent l'importance et l'impérieuse nécessité.

En vérité, messieurs, plus que de contrôles et de conseils, les administrateurs locaux ont besoin de moyens financiers et de liberté d'action. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Diomède Catroux, rapporteur spécial. Je désire poser une simple question au Gouvernement.

En examinant le décret de nomination de M. le délégué à l'aménagement du territoire, je n'y ai pas vu la signature de M. le ministre des armées, M. Messmer. Je n'ai pas non plus noté, dans la liste des membres du comité interministériel chargé de l'aménagement du territoire, de représentant du ministère des armées.

Or, l'industrie de l'armement est en complète transformation. La suppression ou la transformation d'usines d'aviation pouvant bouleverser l'économie d'une région — comme celle de Toulouse dont M. Montel a cité l'exemple — il est absolument indispensable que le ministre des armées soit cosignataire du décret désignant M. Olivier Guichard comme délégué à l'aménagement du territoire et que nous ayons l'assurance que l'industrie d'armement tout entière est comprise dans le plan d'aménagement du territoire et dans les perspectives de ce plan. (Applau-

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Georges Pompidou, Premier ministre. Sur cette question très précise, je peux répondre avec la même précision. Il est possible que l'absence de la signature du ministre des

armées résulte d'une omission.

Si c'est un oubli il peut être réparé.

En tout état de cause, il va de soi que les services de l'aménagement du territoire ont, dans leur compétence, tout ce l'aménagement du territoire ont, dans leur compétence, tout ce l'aménagement du territoire ont, dans leur compétence, tout ce l'aménagement du territoire ont, dans leur compétence, tout ce l'aménagement du territoire ont, dans leur compétence, tout ce l'aménagement du territoire ont, dans leur compétence, tout ce l'aménagement du territoire ont, dans leur compétence, tout ce l'aménagement du territoire ont, dans leur compétence, tout ce l'aménagement du territoire ont, dans leur compétence, tout ce l'aménagement du territoire ont, dans leur compétence, tout ce l'aménagement du territoire ont, dans leur compétence, tout ce l'aménagement du territoire ont, dans leur compétence, tout ce l'aménagement du territoire ont, dans leur compétence, tout ce l'aménagement du territoire ont, dans leur compétence, tout ce l'aménagement du territoire ont, dans leur compétence, tout ce l'aménagement du territoire ont, dans leur compétence, tout ce l'aménagement du territoire ont, dans leur compétence, tout ce l'aménagement du territoire ont, dans leur compétence, tout ce l'aménagement du territoire ont, dans leur compétence de l'aménagement du territoire ont, dans leur compétence de l'aménagement du territoire de l'aménagement de l'amén qui peut concerner l'implantation des industries en France, que les industries d'armement et l'industrie aéronautique, plus précisément encore, sont comprises dans cet ensemble et qu'il ne saurait être question de réunir, par exemple, le comité interministériel sans convoquer un représentant du ministre des armées chaque fois qu'un problème touchant l'implantation d'une usine d'armement ou d'une usine aéronautique serait

Il est donc bien entendu que ces industries ne sauraient être tenues en dehors de l'action de la politique générale d'aménage-

ment du territoire.

M. Diomède Catroux, rapporteur spécial. Je vous remercie de ces précisions, monsieur le Premier ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant le commissariat général du plan d'équipement et de la productivité, au chiffre de 761.398 francs.

(Le titre III de l'état B. mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant le commissariat général du plan d'équipement et de la productivité, au chiffre de 390.000 francs.
(Le titre IV de l'état B, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je vais appeler maintenant, d'une part, l'article 12 qui concerne les services votés, d'autre part, les articles 13 et 14 avec les chiffres résultant des votes acquis sur les états B et C au cours de l'examen des budgets des divers ministères.

Je donne lecture de l'article 12:

DEUXIEME PARTIE

Moyens des services et dispositions spéciales.

TITRE I'

Dispositions applicables à l'année 1963.

A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF

Budget général.

« Art. 12. - Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1963, au titre des services votés du budget général, est fixé à la somme de 68.529.241.946 francs. >

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

(L'article 12, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 13. - II est ouvert aux ministres, pour 1963, au titre des mesures nouvelles, sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis:

- titre I" « Dette publique..... 50.115.575 francs.
 titre II « Pouvoirs publics..... 3.096.657 —
 titre III « Moyens des services. 2.663.321.519 —
 titre IV « Interventions publiques. 2.700.114.755 —

Net 5.316.417.356 francs.

« Ces crédits sont répartis par ministère, conformément à l'état B annexé à la présente loi ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre. (L'article 13, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 14.

« Art. 14. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1963, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 11.988.042.000 francs, ainsi répartie:

8.084.933.000

435.083.000

« TOTAL 11.988.042.000 F.

- « Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi.
- « II. Il est ouvert aux ministres, pour 1963, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

1.249.180.000 F.

1.963.185.000

29.134.000

« TOTAL

3.241.499.000 F.

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre. (L'article 14, mis aux voix, est adopté.)

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

^M. le président. Nous abordons maintenant l'examen des comptes spéciaux du Trésor.

Ce débat a été ainsi organisé :

Gouvernement, 15 minutes :

Commissions, 15 minutes;

Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 15 minutes;

Groupe socialiste, 5 minutes;

Groupe du centre démocratique, 5 minutes;

Groupe communiste, 5 minutes;

Groupe du rassemblement démocratique, 5 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 5 minutes; Isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Chauvet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générate et du plan.

M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial. Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, je crois bien que le rôle le plus ingrat de notre grande revue budgétaire est celui de rapporteur les comptes spéciaux du Trésor, d'abord, parce que le thème n'est pas de ceux qui chatouillent agréablement l'oreille; ensuite, parce que les grands airs ont déjà été chantés: celui des adductions d'eau, avec l'agriculture, celui du fonds routier, avec les travaux publics, celui de l'aménagement du territoire, avec la construction et le Plan, celui du cinéma, avec les affaires culturelles.

Il ne reste plus à votre malheureux rapporteur qu'à compter la caisse et à tirer la philosophie de la chose.

C'est ce que je vais m'efforcer de faire.

D'abord, la caisse.

Considérées dans leur ensemble, les ressources affectées aux comptes spéciaux s'élèvent en 1963 à 10.850 millions de francs, et les dépenses à 17.129 millions de francs.

L'excédent des charges par rapport aux ressources atteindra 6.279 millions de francs. Cette somme entre pour 90 p. 100 dans le montant du découvert total du budget, autrement dit de l'impasse.

Il existe six catégories de comptes spéciaux que l'on peut classer selon différents critères.

Pour l'examen que nous avons à faire, le classement le plus utile est celui qui distingue, d'une part, les comptes dent les opérations ont un caractère définitif; d'autre part, les comptes dont les opérations ont un caractère temporaire.

Les comptes à caractère définitif sont essentiellement les comptes d'affectation spéciale.

Pour la plupart, les autorisations de dépenses qu'ils comportent complètent celles du budget général. Il en est ainsi, notamment, de celles qui figurent au fonds national pour le développement des adductions d'eau, au fonds forestier national, au fonds de soutien des hydrocarbures, au fonds spécial d'investissement routier.

Dans une large mesure, ces comptes constituent des sortes de budgets annexes qui prolongent le budget général sans être d'une nature sensiblement différente de celle des services de l'Etat.

Les ouvertures de crédits qui figurent aux comptes d'affectation spéciale connaissent une double limite.

Une première limite est imposée par l'existence d'un crédit; la seconde résulte de l'existence de recettes préalables.

Pour 1963, l'ensemble des opérations des comptes d'affectation spéciale s'établit, pour les ressources, à 2.944 millions de francs et, pour les charges, à 2.834 millions de francs. Le total des opérations se solde donc par un excédent de 110 millions de francs.

Il n'est pas dans les intentions de votre rapporteur d'entrer dans le détail des opérations de tous les comptes d'affectation spéciale.

Il croit toutefois utile d'appeler votre attention sur deux d'entre eux: celui qui est relatif aux allocations aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré et celui qui concerne le fonds spécial d'investissement routier.

L'examen des prévisions relatives au fonds intitulé « allocations aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré » montre que les ressources s'accroissent plus vite que les dépenses. L'excédent, pour 1963, est de l'ordre de 105 millions de francs, soit 38.800.000 francs de plus que l'an dernier.

On peut trouver deux raisons à cet accroissement.

D'une part, le développement de l'expansion conduit à des plus-values sur la fraction de la taxe sur la valeur ajoutée affectée à ces comptes.

D'autre part, on constate un ralentissement de l'augmentation des effectifs scolarisès les plus jeunes, Le plus fort de la vague démographique de l'après guerre est désormais passé et le nombre des enfants admis dans les classes maternelles et élémentaires des écoles tend à se stabiliser pour l'ensemble du territoire, encore que, dans certains secteurs, le manque de classes se fasse cruellement sentir.

En ce qui concerne le fonds routier, un problème d'ordre inverse se pose. Il fut un temps où, chaque annéc, l'Etat demandait une diminution des affectations de taxes consenties au fonds routier afin de pouvoir en faire bénéficier le budget général. Il considérait, en effet, que les ressources de ce fonds étaient excessives par rapport à ses besoins. Le budget de 1963 montre des préoccupations d'un ordre tout à fait différent.

Après une réduction — il est vrai — de 22 p. 100 à 7,70 p. 100 du pourcentage des recettes initialement affectées, non seulement les ressources du fonds routier ne couvriront pas les dépenses d'autoroutes jugées indispensables et pour lesquelles le recours à l'emprunt est envisagé, mais encore le budget général doit prévoir une subvention pour compléter les ressources du fonds. Si cette évolution s'accentuait l'an prochain, il pourrait en résulter la disparition automatique du fonds routier. En effet, l'article 25 de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959 prévoit qu' « une subvention inscrite au budget général de l'Etat ne peut compléter les ressources d'un compte spécial que si elle est au plus égale à 20 p. 100 du total des prévisions de dépenses ».

Il ne serait pas sans intérêt de rappeler les opérations des autres comptes spéciaux d'affectation spéciale, notamment celles du fonds forestier et celles du fonds de soutien aux hydrocarburcs qui a le privilège de subventionner le budget pour 1963 à concurrence de 110 millions de francs.

Toutefois, je crois devoir renvoyer nos collègues à mon rapport écrit pour plus de détail sur ces comptes.

Les cinq autres catégories de comptes se rapportent à des opérations de caractère temporaire. Globalement, ces opérations se soldent par un excédent des charges sur les ressources de 6.389 millions de francs.

Cette somme tradult un accroissement très sensible par rapport à 1962. L'accroissement de charges d'une année à l'autre est en effet de 571 millions de francs.

Les opérations qui déterminent cet accroissement intéressent principalement les comptes de commerce, les comptes d'avances du Trésor et les comptes de prêts et de consolidation.

Parmi les comptes de commerce, il en est un qui mérite une mention particulière, c'est le fonds national d'aménagement du territoire. La charge nette de ce compte doit, en effet, passer de 230 millions de francs en 1962 à 353 millions en 1963. L'accroissement des dépenses est lié au développement de la politique foncière mise en œuvre par le Gouvernement notamment par l'intermédiaire de la législation applicable aux zones à urbaniser en priorité et aux zones d'aménagement du territoire, qui a été évoquée tout à l'heure, est sans doute de nature à modifier les structures de ce compte spécial.

Des informations recentes, dont la presse a eu la primeur et aur lesquelles M. Catroux nous a laissé espérer que nous aurions bientôt des précisions supplémentaires, indiquent en effet que le fonds national d'aménagement du territoire disparaîtrait pour être remplacé par un fonds d'intervention à l'aménagement du territoire. La différence n'est peut-être pas très sensible mais l'Assemblée serait certainement heureuse d'obtenir directement du Gouvernement des précisions sur le rôle et les moyens dont disposera ce fonds d'intervention et sur le sort qui sera réservé aux opérations dont le fonds national d'aménagement du territoire assure actuellement la réalisation.

Ce fonds procède, en effet, à deux sortes d'opérations: des opérations foncières directes qui consistent en des achats et des ventes de terrains et des opérations bancaires qui consistent en des avances aux collectivités et des bonifications d'intérêts.

Les comptes d'avances jouent un rôle régulateur très important dans l'exécution des services des budgets annexes, des établissements publics, des collectivités locales et des territoires d'outre-mer.

La situation de ces comptes, telle que les prévisions de 1963 la révèlent, n'est pas sensiblement différente de celle des années antérieures. Il est bon, toutefois, de noter l'avance qui sera consentie en 1963 au comptoir de vente de charbons sarrois. Elle est inscrite pour 200 millions de france ta pour objet d'assurer, dans de meilleures conditions, le financement du stockage des charbons sarrois attribués à la France en application de l'accord franco-allemand du 27 octobre 1956. Il est possible, d'ailleurs, que les besoins actuels de charbon facilitent l'écoulement de ce stock dans des conditions plus favorables que celles qui avaient été prévues.

Mais ce sont évidemment les opérations des comptes de prêts et de consolidation qui modifient le plus profondément le rapport des ressources et des charges des comptes spéciaux en 1963 et, parmi ces comptes de prêts, il faut placer au premier rang ceux du titre VIII.

La loi de finances pour 1963 prévoit, en effet, un effort particulièrement marqué en faveur des rapatriés et en faveur de l'agriculture. Les prêts affectés sous ces deux titres sont de 310 millions pour les rapatriés et de 108 millions pour l'agriculture.

Telles sont, très mairement évoquées, les modifications les plus important figurant dans le fascicule des comptes spéciaux du Trésor.

Il reste maintenant à votre rapporteur à vous présenter quelques conclusions d'ordre général.

Jusqu'à la réforme du 6 janvier 1948, les ténèbres les plus épaisses n'ont cessé d'environner les comptes spéciaux du Trésor. Depuis lors, unc série de réformes y ont introduit un certain ordre et quelque clarté.

Il est évident que certaines opérations qu'effectue la puissance publique exigent un cadre d'exécution plus souple que celui du budget général; c'est particulièrement vral pour les opérations d'avances du Trésor, les opérations de prêts, les opérations monétaires, les comptes de commerce et les règlements intervenant en application d'accords avec les gouvernements étrangers.

En revanche, la question se pose de savoir si le démembrement du budget général que constituent les comptes d'affectation apéciale répond à une nécessité inéluctable.

Pour la plupart, l'affectation de recettes dont ils disposent procède du souci, qu'ont eu nos prédécesseurs dans cette Assemblée, de faire échapper certaines catégories privilégiées de dépenses aux aléas des tribulations budgétaires.

Il en est alnsi pour le fonds des adductions d'eau, pour le fonds routier, pour le fonds de soutien aux hydrocarbures, etc. L'expérience montre la vanité de ces intentions. Quand l'Etat a besoin d'argent, il en prélève sur les comptes apéciaux qui lui paraissent trop nantis. Il l'a fait naguère pour le fonds routier. Cette année, il mot la main dans la caiase des hydrocarbures.

En revanche, quand certains comptes spéciaux manquent d'argent, il leur en donne; c'est ce qu'il fait cette année en faveur du fonds routier.

Dès lors, combien paraît logique et fondé l'avis que donne la Cour des comptes dans son rapport sur le projet de loi portant règlement définitif du budget de 1960.

Le recours à des comptes d'affectation spéciale, dit-elle, correspond à une des formes les plus discutables de démembrement budgétaire. Au surplus, l'expérience montre que les avantages que ses partisans croyaient tirer de son institution ne peuvent être maintenus lorsque la situation financière exige une réduction générale des dépenses, et la Cour conclut: « Une réintégration au budget général des opérations définitives décrites dans les comptes d'affectation spéciale aurait, entre autres avantages, celui de permettre une présentation budgétaire plus simple: d'une part, le budget proprement dit équilibré en recettes et en dépenses et, d'autre part, les comptes spéciaux présentant, dans l'ensemble, un solde débiteur — impasse — couvert par la trésorcrie ».

Cette conclusion de la Cour des comptes sera également celle de votre rapporteur spécial, qui estime toutefois, avec le président et certains de ses collègues de la commission des finances, qu'il convient d'avancer avec prudence dans cette vole.

A une époque où les programmes d'investissement sont concertés au niveau des lois de programme et du plan de modernisation et d'équipement, n'est-on pas amené à considérer comme dépassées les préoccupations qui ont conduit, naguère, à placer hors du budget certaines dépenses privilégiées affectées de recettes particulières?

Dans ce pays, que l'évolution technique transforme dans ses profondeurs, il n'est plus possible de gérer nos finances publiques avec des tirelires de porcelaine et des boîtes à gâteaux. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Regaudie.

M. René Regaudie. Mesdames, messieurs, je présenterai une brève observation, après avoir entendu le rapport de M. Chauvet et, plus particulièrement, après avoir lu les conclusions de son rapport imprimé — page 27 — conclusions qui proposent la suppression des comptes spéciaux.

Sur le plan général, contrairement à ce qui vient d'être dit, nous pensons que les comptes spéciaux ont rendu d'immenses services. Il en est un, en tout cas, que nous ne saurions voir disparaître sans que des mesurcs financières particulières soient prises, c'est le fonds d'investissement routier.

A l'origine, il s'agissait, dans l'esprit de ses promoteurs, de procurer à la route française les moyens financiers de sa modernisation.

Nous sommes parfaitement d'accord pour reconnaître que la méthode n'est pas d'une rigoureuse orthodoxie financière.

Mais je saisis cette occasion pour déplorer une fois de plus les méthodes que le ministère des finances a constamment utilisées aux dépens de la route française, négligeant de recourir aux ressources très importantes de ce fonds. La vente des hydrocarbures constitue, en effet, une ressource considérable et il seralt normal de maintenir le système actuel pour entretenir et développer un réseau routier qui permettrait enfin aux automobilistes de circuler normalement sur des routes modernes.

C'est là une condition indispensable de la rénovation de nos routes; nous ne cesserons de le dire.

Nous ne pourrions accepter la suppression de ce fonds qu'à une condition blen difficile et c'est celle-ci: substituer à des programmes liés à l'annualité budgétaire une loi de programme pluriannuelle de réfection des routes

En réalité, ne nous leurrons pas: dans notre pays, les routes ne répondent plus à ce qu'elle devraient être et à ce qu'elles sont en moyenne dans le monde.

Il faut donc, d'une part, réparer et, d'autre part, construire.

Il y a là, monsieur le ministre des finances, un problème très grave et, au nom du groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir, j'avais le devoir d'attirer sur lui votre attention et de vous faire part de notre protestation contre un projet qui, bien sûr, n'est paa tout à fait étranger aux intentions de votre ministère et que la Cour des comptes expose sans ambages. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques. Je répondrai en quelques mots à M. Regaudie bien que, en réalité, sa critique s'adresse plutôt à la thèse défendue par M. Chauvet.

Il n'est pas douteux qu'au point de vue de l'administration générale des finances publiques l'existence de nombreux comptes d'affectation spéciale n'est pas une bonne chose. Tous ceux qui étudient le fonctionnement des finances publiques savent qu'il existe très rarement un lien logique entre le montant d'une recette et l'opportunité d'une dépense, si bien que c'est dans des circonstances exceptionnelles ou pour des motifs exceptionnels que de tels comptes sont institués.

Je partage le sentiment, d'ailleurs spontané, de M. Chauvet en ce qui concerne le jugement porté sur ces comptes mais j'indique que le Gouvernement n'a actuellement pas l'intention de procéder à la suppression du fonds d'investissement routier.

Le fonds d'investissement routier a été supprimé — on s'en souvient — par un texte de portée générale en 1958 et rétabli par le Gouvernement en 1959. L'originalité de sa situation, c'est que, actuellement, en raison du programme très important de travaux routiers proposé par le Gouvernement, les ressources du fonds sont insuffisantes.

Au lieu de prélever sur le fonds d'investissement routier, nous sommes conduits à abonder ses ressources d'un montant de 23 millions de francs. C'est le motif pour lequel, pour la première fois, le rapporteur peut s'interroger sur la nécessité de l'existence d'un fonds, des lors que la dépense publique est supérieure aux recettes affectées à ce fonds.

J'indique à M. Regaudie que, pour la suite du programme de politique routière élaboré par le Gouvernement, la situation restera la même, c'est-à-dire que nous sommes entrés dans une période où le fonds d'investissement routier ne péchera plus par excès, comme c'était autrefois le cas, mais désormais par insuffisance.

M. le président. Nous arrivons au vote des articles.

[Articles 20 à 26.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 20:

III. — Opérations à caractère définitif des comptes d'affectation spéciale.

« Art. 20. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1963, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 2.454.205.405 francs ».

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 20.

(L'article 20, mis aux voix, est adopté.)

- « Art. 21. I. Il est ouvert aux ministres, pour 1963, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 788.950.000 francs.
- « II. Il est ouvert aux ministres, pour 1963, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 379.486.670 francs, ainsi répartie :
 - Dèpenses ordinaires civiles 82.736.670 francs.
 - Dépenses civiles en capital 296.750.000 francs.

B. — Opérations à caractère temporaire.

- « Art. 22. I. Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1963, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 57.150.000 francs.
- « II. Le montant des découverts applicables, en 1963, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1.510.000.000 de francs.
- « III. Le montant des découverts applicables, en 1963, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixe à 443.200.000 francs.

- « IV. Le montant des découverts applicables, en 1963, aux services votés des comptes d'opérations monétaires, est fixe à 235.500.000 francs.
- « V. Le montant des crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, pour 1963, au titre des services votès des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 6.600.000.000 de francs.
- « VI. Le montant des crédits ouverts aux minist es, pour 1963, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 5.827.200.000 francs. » (Adonté.)
- « Art. 23. Il est ouvert aux ministres, pour 1963, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 58.550.000 francs et 25.450.000 francs. » (Adopté.)
- « Art. 24. I. Il est ouvert au ministre de la construction, pour 1963, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 545.000.000 de francs.
- « Il. Il est ouvert aux ministres, pour 1963, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 116.000.000 de francs. » (Adopté.)
- c Art. 25. Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, pour 1963, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 389.320.000 francs. » (Adopté.)
- « Art. 26. I. 11 est ouvert aux ministres, pour 1963, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 3.030.200.000 francs, ainsi répartie:
 - « prêts divers de l'Etat 380.200.000 francs.
 - - « Total 3.030.200.000 francs.
- « II. Il est ouvert aux ministres, pour 1963, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 1.086.400.000 francs, ainsi répartie :

— (Adoptė.)

[Après l'article 55.]

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 36 tendant, après l'article 55, à insèrer l'article suivant : « Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial

« Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial règlement avec les gouvernements étrangers intitulé « Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961» géré par le ministre des finances et des affaires économiques et destiné à retracer les opérations relatives à l'encaissement et à la répartition de l'indemnité versée par la République fédérale d'Allemagne en vertu des dispositions de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961. »

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affeires économiques. L'objet de cet amendement est d'ouvrir dans les écritures du Trésor un compte de règlement avec le gouvernement allemand en ce qui concerne l'application d'un accord franco-allemand afférent au règlement de dettes que le gouvernement fédéral doit rembourser à certains créanciers privés français.

Il s'agit en fait d'opérations qui ne sont pas consécutives à la guerre mais qui sont liées à l'existence de certaines dettes privées, notamment de bons du Trésor allemands dont le capital doit être réglé à des porteurs français.

Cette opération est donc distincte d'une autre que connaît bien l'Assemblée nationale et qui intéresse le règlement d'indemnités dues aux déportés politiques en Allemagne.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances?
- M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial. Votre commission des finances vous propose l'adoption de cet amendement sans modification.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36 présenté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a déposé un amendement n° 37 qui tend, après l'article 55, à însérer l'article suivant :

« Est autorisée l'imputation au compte d'affectation spéciale, modernisation du réseau des débits de tabacs » des recettes et des dépenses du régime d'allocations viagères aux gérants de débits de tabacs qui sera institué par décret.

« Ces opérations seront retracées à une section particulière du compte d'affectation spéciale visé à l'alinéa précédent et qui s'intitulera désormais « modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères aux débitants ».

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Cet amendement a un tout autre objet que le précédent.

Il s'agit de créer un régime de vieillesse en faveur des débitants de tabac.

Ceux-ci se trouvent en effet dans une situation particulière au point de vue juridique. Ils ne relèvent actuellement d'aucun des systèmes généraux d'assistance vieillesse existants. Ils ne bénéficient ni de la retraite des salariés, ni de la retraite des non-salariés. Or il existe parmi les debitants de tabac de nombreuses personnes âgées de condition modeste en faveur desquelles l'institution d'un régime de retraites nous a paru souhaitable.

Ce régime peut difficilement être équilibré à l'aide des seules cotisations des débitants de tabac et c'est pour quoi nou. prévoyons une contribution de l'Etat, lequel est, d'ailleurs, en la matière, l'employeur des débitants de tabac.

L'amendement n° 37 permet d'imputer à un compte d'affec-tation spéciale concernant précisément les débits de tabac les dépenses qui seront nécessaires au financement de ce régime de vieillesse dont bénéficiera une catégorie qui, à n'en pas douter. mérite, elle aussi, me telle protection sociale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial. La commission propase à l'Assemblée d'adopter sans modification cet amendement, qui répond à des considérations d'ordre éminemment social.

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Monsieur le ministre, la retraite des débitants de tabac sera une excellente chose. Mais je voudrais être assuré que la mesure que vous prévoyez sera coordonnée avec les autres systèmes de retraite.

En effet, généralement, les buralistes cotisent déjà, ont déjà cotisé ou cotiseront à un régime de retraite. Je veudrais être certain que, dans tous les cas, s'il y a double cotisation, il y aura

cumul des retraites.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 37 du Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous abordons la discussion des articles du projet de loi de finances qui restent à examiner.

Ce débat a été ainsi organisé:

Gouvernement, 1 heure 20 minutes;

Commissions, 1 heure 25 minutes;

Groupe de l'U. N. R. · U. D. T., 1 heure 20 minutes;

Groupe socialiste, 25 minutes;

Groupe du centre démocratique, 20 minutes ;

Groupe communiste, 15 minutes;

Groupe du rassemblement démocratique, 15 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 10 minutes; Isolés, 5 minutes.

Nous commençons par l'article 17.

[Article 17.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 17 et de l'état D:

< Art. 17. — Les ministres sont autorisés à engager en 1963, par anticipation sur les crédits qui leur aeront alloués pour 1964, des dépenses se montant à la somme totale de 111.194.000 francs, réparties, par titre et par ministère, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

ETAT D

Tableau, per chapitre, des autorisations d'engage. ant accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1964.

NUMEROS des rhapitres.	SERVICES	TITRE III
		Francs.
	AGRICULTURE	-
34-26	Service des haras. — Matériel	4.094.000
	INDUSTRIB	
37-61	Frais de fonctionnement supportés provisoire- ment par la France au titre de l'infrastruc- ture pétrollère interalliée	. 6.000.000
	TRAVAUX PUBLICS ET THANSPORTS	
	1 Travaux publics et transports.	
35-21	Routes et ponts Entretien et réparations.	10.000.000
	Anmers	
	Section commune (services d'outre-mer).	
32-13 34-44 34-52 34-53 34-54 35-61	ttabillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement Carburants Fonctionnement du service de l'armenent Fonctionnement du service automobile Fonctionnement du service des transmissions. Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travanx du génie en campagne.	5.000.000 4.000.000 1.000.000 3.000.000 1.500.000
	Total pour la section commune (services d'outre-mer)	18.500.000
	Section Marine.	
31-42 34-71	Approvisionnements de la marine Entretien des hâtiments de la llotte et des matériels militaires et dépenses de fonction-	7.000.000
34-93	nement des constructions et armes navales. Entretien et renouvellement des matériels automobites (service général, commissariat et travaux maritimes) et des matériels rou- lants et spécialisés de l'aéronautique navale.	63.000.000 2.600.000
	Total pour la section Marine	72,600,000
	Total pour t'état D	

La parole est à M. Louis Vallon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Louis Vallon, rapporteur général. Votre commission vous propose l'adoption de cet article.

M. le président. La parole est à M. Bourges.

M. Yvon Bourges. Mesdames, messieurs, si je me suis inscrit sur l'article 17, c'est pour avoir l'occasion de poser deux questions au Gouvernement.

L'inclémence de la température fait que, dans certaines régions de France, des productions agricoles et des produits de la mer sont gravement menacés.

Je demande à M. le ministre des finances de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement sur deux points.

Premièrement, des productions maraîchères ont récemment fait l'objet d'une décision de taxation en vue de protéger le niveau de vie des consommateurs des centres urbains. Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre soit pour lever ou aménager cette taxation, soit pour permettre à nos pro-ducteurs agricoles de bénéficier du revenu légitime qu'ils sont en droit d'attendre de leur labeur?

Deuxièmement, devant la sérieuse menace - les donnages Deuxiemeinent, devant la serieuse menace — les donnages ne sont pas encore certains — qui plane sur les productions de conchyliculture et sur certaines activités de la pêche, le Gouvernement envisage-til, en cas de catastrophe — le mot n'est pas trop fort — de faire jouer les secours prévus prévus prevus prévus prévus de calamités naturelles qui a été crée par la loi du 4 août 1956? (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Nous voilà bien loin de l'article 17, en effet, et M. Bourges a bien fait de ne nous laisser aucune illusion sur ce point!

Il a posé deux questions liées aux circonstantes atmosphériques que chacun subit, circonstances qui n'ont eu à aucun degré un caractère éphémère puisque, bien fâcheusement, elles persistent.

Dès que ces circonstances atmosphériques sont apparues, le Gouvernement s'est demandé s'il prendrait des mesures immédiates ou si, comme il l'a déjà fait, il interviendrait seulement après que le phénomène aurait pris un tour soit fâcheux, soit

Il lui a paru plus sage de traiter le problème à son origine, de considérer que, dans cette période particulière, mais particulière pour tous — pour les producteurs mais aussi pour les consommateurs de diverses catégories — des principes clairs devaient être posés et que, notamment, les prix ne devaient pas atteindre des niveaux exceptionnels dont on sait qu'on s'en ccarte très difficilement quand on les a atteints.

Aussi avons-nous décide de taxer un certain nombre de fruits et de légumes. Cette mesure a été prise à regret, mais elle l'a

été sous l'empire de la nécessité.

Depuis, les organisations professionnelles de l'agriculture, c'està-dire les producteurs, nous ont demandé d'envisager certains assouplissements tenant aux différences des qualités. Ce matin, un texte a été publié au Bulletin officiel des prix qui prévoit le nuancement de la taxation en fonction de la qualité pour un certain nombre de produits, essentiellement les carottes, les endives et les choux-fleurs.

Nous avons pris ces mesures dans tous les secteurs où les producteurs consentent un effort de conditionnement et de qualité, effort qu'il .convient d'encourager et non de pénaliser

par le maintien d'un taux de taxation unique.

Dans ce domaine, la deuxième initiative que nous souhaitons pouvoir prendre est la levée de la taxation elle-même aussitôt que l'approvisionnement normal des marchés sera rétabli. J'indique d'ailleurs que si, pour un produit particulier — en attendant que ce résultat s'observe pour tous — nous assistions à un retour à l'approvisionnement normal, nous lèverions en sa faveur la taxation. Et, du résultat qui serait observé sur le marché en question, c'est-à-dire de sa stabilité ou, hélas! de sa non-stabilité, nous tirerions les conséquences en ce qui concerne les autres productions.

Ces mesures sont naturellement de circonstance. Elles ne traduisent pas, de la part du Gouvernement, la volonté de revenir sur une politique générale d'organisation des marchés qui, bien

sui the pointque generate u organisation des marches qui, blen évidemment, doit s'inspirer de tous autres principes.

Quant à la deuxième question posée par M. Bourges et qui concerne les conchyliculteurs, si la situation actuelle se prolongeait, le Gouvernement étudierait avec les représentants des régions intéressées l'étendue exacte des désastres et les conditions dans lesquelles les textes qui tendent déjà à alléger les conséquences de tels désastres nouvraient s'angliquer à la proconséquences de tels désastres pourraient s'appliquer à la profession en question.

M. le président. La parole est à M. Michaud.

M. Louis Michaud. Après l'intervention de M. Bourges et la réponse de M. le ministre des finances, je voudrais à mon tour préciser que, sur nos rivages marins où, habituellement, aucun gel ne se produit, cette année, par exception, la rigueur de la température a provoqué la formation de véritables banquises entre le continent et notamment l'île de Noirmoutier, région

qui compte de très nombreux parcs ostrèicoles. Il convient, me semble-t-il, de prendre des dispositions en

vue de dédommager les producteurs d'huîtres du très grave préjudice que le froid leur a causé. Monsieur le ministre, j'ai eu l'occasion de m'entretenir ce matin même avec M. le secrétaire général de la marine mar-chande des conséquences du gel sur les installations ostréicoles et mitylicoles. Je crois que la meilleure manière de venir en aide aux producteurs serait de leur faire remplir des états qui vous seraient transmis par les préfectures, afin de les faire bénéficier du fonds spécial d'aide aux victimes des calamités publiques.

Je ne veux pas préjuger la suite que vous pourrez donner à cette affaire, mais je vous demande avec insistance de réserver le meilleur accueil aux demandes qui vous parviendront. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'ensemble de l'article 17.

(L'ensemble de l'article 17, mis aux voix, est adopté.)

[Article 29.]

M. le président. Le texte de l'article 29 a été adopté dans la première partie de la loi de finances.

[Article 30.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 30 et de l'état F :

« Art. 30. — Est fixée pour 1963, conformément à l'état F annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent des crédits évaluatifs autres que ceux limitativement énumérés à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ».

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs.

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	Tous les services
	Prestations et versements obligatoires.
	FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES
	l. — Charges communes.
$\frac{41\text{-}22}{54\text{-}91}$	Parlicipation de l'Etat au service d'emprunts tocaux. Encouragements à la construction immobilière. — Primes
41-91	à la construction. Charges afférentes au service des bons et emprunts émis
44-98	par la caisse nationale de crédit agricole. Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère
44-99	économique. Bonifications d'intérêt à verser par l'État au fonds national d'aménagement du territoire.
٠.	CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE
6959	Affectation des résultats.
	PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES
11-92 37-94	Remboursement des avances du Trésor. Versement au fonds de réserve.
	SERVICE DES ESSENCES
690- 691 692 693	Versement au fonds d'amortissement. Remboursement de l'avance du Trésor à court terme. Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les délicits éventuels d'exploitation. Versement des excédents de recettes.
	SERVICE DES POUDRES
670 67 t	Versements au fonds d'amortissement. Remboursement de l'avance à court terme du Trésor.
	COMPTES SPÉCIMUX DU TUÉSOR
	1º Comptes d'affactation spéciale.
5 7	 a) Fonds forestier national: Subvention au centre technique du bois. Dépenses diverses ou accidentelles. b) Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes
2	revenant à l'Etat : Verschient au Budget général.
1er	Attribution de lots.
3 5 7	Contrôle Anancier. Frais de placement.
7 8 9	Rachat de billets et reprise de dixièmes. Remboursement en cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie. Versement du produit net.
	2. Comptes d'avances.
	Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers orga-
	Aismes. Avances aux territoires et services d'outre-mer, subdivision « Avances spéciales sur recettes ludgétaires ». Avances à divers organismes, services on particuliers, sub- division « Services chargés de la recherche d'opérations

Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'ensemble de l'article 30. (L'ensemble de l'article 30, mis aux voix, est adopté.)

[Article 31.] M. le président. Je donne lecture de l'article 31 et de l'état G: Art. 31. — Est fixée pour 1963, conformément à l'état G		NUMEHOS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES
annexé à	a la présente loi, la liste des chapitres dont les detations caractère provisionnel ».		
•	ETAT G		SERVICES DU PREMIER MINISTRE
			Services generaux.
	Tableau des dépenses ouxquelles s'appliquent des crédits provisionnels.	42-01 (nouveau)	Participation de la France aux dépenses de fonctionnement du conseil européen pour la recherche nucléaire.
NUMEROS			Information.
des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES	41-03	Application de l'article 18 fer de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F
	TOUS LES SERVICES		Journaux officiels.
•	Indemnités résidentielles.	31-02 31-03	Composition, impression, distribution et expédition. Mutériel d'exploitation.
	SERVICES CIVILS		SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION
	Affaires étrangènes	37-93	Rémunération des médecins membres de la commission
31-03	Administration centrale Frais de réception de person-	,	de réforme instituée par la loi du 14 avril 1921. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départemen- taux
42-31	nalités étrangères et prèsents diplomatiques. Participation de la France à des dépenses internationales	46-22	Services de la population et de l'action sociale. — Alde sociale et alde médicale.
46-91	(contributions obligatoires). Frais de rapatriement.	47-11	Services de la santé. — Mesures générales de protection de la santé nublique.
	AGMCULTURE	47-12	Services de la santé. — Prophylaxie et lutte contre les fléaux sociaux.
37-81 44-23	Impositions sur les forêts domaniales. Primes à la reconstitution des olivaies. — Frais de		TRAVAIL
44-72	contrôle. — Matériet. Remboursement au titre de la baisse de 10 p. 100 sur tes	46-11	Services du fravail et de la mam d'œnvre. — Fonds natio- nat de chémage — Alde aux travailleurs.
/C F0	prix des malériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture.	47-21	Services de la sécurité sociale — Encouragements aux sociétés ruthalistes.
46-52	Remboursement à la cuisse nationale de crédit agricole. Angiens compatants et victimes de La gueubre	47-22	Services de la sécurilé sociale. — Contribution annuelle de l'Etal au fonds spécial de retrattes de la caisse autonome untionnie de sécurilé sociale dans les mines et à diverses caisses de retraites.
46-03	Remboursement à diverses compagnies de transports.	1-	
46-27	Soins médicaux gratults et trais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes.	· ·	THAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS
	CONSTRUCTION		1 Travaux publics et tronsports.
46-41	Règlement par l'Elat d'indemnités de réquisition impayées	45-42	Chemins de fer Application de l'article 18 de la conven- lion du 31 août 1937 entre l'Etal et la S. N. C. F.
	par des bénéficiaires détaillants.	45-44	Chemns de fer — Application des articles 19, 19 bis et 19 quater de la convention du 31 août 1957 entre l'Etat et la S. N. C. F.
•	Finances et affaires économiques		
	I. — Charges communes.		111. — Marine marchande.
46-91 46-95	Majorations de rentes viagères. Contribution de l'Etat au fonds spécial Institué par la loi du 10 juliet 1952.	37-11	Depenses résultant de l'application du code du travall maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande.
	li. — Services financiers.		SERVICES MILITAIRES
31-16	Remises diverses.	}	Atmees
37-43 37-44 44 95	Poud:es. — Achais et transports. Dépenses domaniales. Garanties de prix dont peuvent être assortles les opérations		Section commune (services communs).
44-85 (nouveau) 44-86 (nouveau)	d'exportation et de prospection des marchés étrangers. Remboursement de charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles et agricoles	37-99	Versement à la S. N. C. F. de l'indenmité compensatrice des réductions de larits accordées pour le transport des militaires et marins isolés.
	Inténarua		Section commune (services d'outre-mer).
37-61 46-91	Dépenses relatives aux élections. Secours d'extrême argence aux victimes de calamités publiques.	32-41	Alimentation de la troupe.
	Justice	32-41	Alimentation Section Att.
34-23	Services pénitentaires. — Entrellen et rémunération des détenus. — Consommation en nature.	32-41	Section Guerre.
34-24 34-33	Services pénitentiaires. — Approvisionnement des cantines. Services de l'éducation surveillée. — Entretien, rééducation et surveillance des mineurs délinquants. — Observation en millen ouvert des mineurs en danger et des mineurs délinquants. — Consommatien en nature.	32-41 34-42	Section Marine. Alimentation Approvisionnement de la marine.

1838	ASSEMBLEE NATIONALE — 2°	SEANCE	DU 25 JANVIER 1963
Le Gouvernement a	présenté un amendement n° 31 qui suit le tableau des dépenses auxquelles	NUMEROS	
appliquent des crédits	provisionnels.	des	NATURE DES DÉPENSES
	Rapatriés.	chapitres.	
Chapitre 46-01 (nonvea	1). — Prestations de retour.		-
	i). — Prestations de subsistance.		AGHICULTURE
	i). — Subventions d'installation.	34-03 44-28	Frais d'etablissement d'enquêtes statistiques. Subventions pour la prophylaxie des maladies des animac
	i). — Prise en charge des rémuné- ts des services concédés et garanties	44-36	et l'amélioration de la recherche vétérinaire. Indemnisation des arrachages des ponuniers à cidre d
le retraite.	ts des services concedes et garanties	1110	des poiriers à poiré.
Chapitre 46-05 (nouve ransport pour le reclass	au). — Remboursement de frais de		
	i). — Subventions de reclassement.		ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA OUBRRE
	i). — Prestations sociales.	34-03 34-12	Musée de la Résistance. Institution nationale des invalldes. — Matériel et dépens
Chapitre 46-08 (nouveat lissements financiers:	u). — Remboursement à divers éta-	34-24	diverses. Service des transports et des transferts de corps. — Matéri
	ı). — Garantie de l'Etat aux proprié-	46-31	et dépenses diverses.
aires de locaux réquisits	onnés ou conventionnés.	40-31	Indemnisation des pertes de biens subles par les déport et internés de la Résistance et par les déportés et intern
conomiques.	ministre des finances et des affaires	46-32	politiques. Règlement des droits pécuniaires des F. F. C. I. et d
M le ministre des fins	nces et des affaires économiques. Cet	46-33	déportés et internés de la Résistance. Indemnités forfaitaires et pécules.
mendement répond à u	n vœu que le Parlement a exprimé	46-34	Indemnité aux rapatriés.
	ncerne les crédits pour les rapatriés. ants sont transformés en crédits pro-		
risionnels : ainsi, si les be	soins sont supérieurs aux crédits, nous		CONSTRUCTION
aire face immédiatemen	dure d'ajustement qui permettra de l aux dépenses.	37-02	Liquidation du service des constructions provisoires. Reglement des conventions, marchés, factures et litige
M le président Ouel e	st l'avis de la commission ?	46-21	divers non soldes au 31 décembre 1962 Interventions de l'Etat pour l'application de la tégislatio
		1021	sur les habitations à loyer modéré.
	président de la commission. La commis- accord, l'amendement répondant à un	ŀ	The same of the sa
œu qu'elle avait elle-mê			Finances et appaires économiques
	ets aux voix l'amendement n° 31 du	,	I. — Charges communes.
Gouvernement. (L'amendement, mis aux	voir est adonté)	44-92 44-93	Subventions économiques. Intervention en laveur des produits d'outre-mer.
		46-96	Application de la loi instituant un fonds national de soi darité.
	ne ne demande la parole ? G, complété par l'amendement n° 31.	1	11. — Services financiers.
	té, mis aux voix, est adopté.)	34-87	
M le président Person	ne ne demande la parole ?	(nonveau)	Allaires économiques. — Travaux de recensement.
•	emble de l'article 31, ainsi complété.	37-95	Liquidation des anciens comptes spéciaux de l'aide au forces alliées, du ravitaillement, des transports maritim
(L'ensemble de l'article	31, ainsi complété, mis aux voix, est	42-80	et du service des importations et des exportations. Participation à l'organisation de la section française
dopté.)	[Article 32.]	(nnuveau) 42-81	l'exposition internationale de Bruxelles 1958. Participation française à la section scientifique de l'exp
	lonne lecture de l'article 32 et de	(nouveau)	stion internationale de Scattle. Rachat d'ajambies.
état H :	ionne lecture de l'article 52 et de	44-85	Garanties de prix dont peuvent être asserties les opération
Art. 32. — Est fixée	, pour 1963, conformément à l'état H	(nouvenu) 46-92	d'exportation et de prospection des marchés étranger Règlement des prélèvements effectués sur -les avoirs d personnes spoliées et indomnités aux prestataires d
'imputent les crédits po	i, la liste des chapitres sur lesquels uvant donner lieu à report, dans les	4	réquisitions ailcmandes.
onditions fixées par l'a	rticle 17 de l'ordonnance n° 59-2 du loi organique relative aux lois de	· ·	
inances ».	ior organique relative gun iois de	·	. Inténieun
	Embraga 21	34-42 34-91	Súrcié nationale. — Matériel.
	ETAT H	35-91 41-53	Dépenses de transmissions. Travaux immobiliers.
ableau des depenses por	ıvant donner lleu à reports de crédits.	41-00	Subventions en faveur des populations algériennes résida dans la métropole et de certains organismes. — Dépens
UMEROS			diverses.
des NA hapitres.	TURE DES DEPENSES	95.44	Justice
		37-92	Réforme de l'organisation judiciaire.
	Services civits.		. SERVICES DU PREMIER MINISTRE
	BUDGET GENERAL		I. — Services genéraux.
- 1	AFFAIRES CULTURELLES	41-95	Administration provisoire des services de la France d'outr
35-31 Monuments histo	riques. — Entretien, conservation, acqui-	1 -	mer. — Liquidation des dépenses allérentes aux servic d'Etat dans les anciens territoires d'outre-iner.
sitions et remis	e en état.	43-03	Fonds national de la promotion sociale.
et de réparation	t pulais nationaux. — Fravaux d'entretien		
trelien .	natiques et consulaires. — Travaux d en-		SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION
de réparations.	de Versallies. — Travaux d'entretien et	47-12	Services de la santé. — Prophylaxie et lutte contre l fléaux sociaux.
43-22 Arts et lettres.	- Commandea artistiques et achats	47-42	Services de la pharmacie — Protection sanitaire. — Sto

	ASSEMBLE HATTOWARD 2			
NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES			
	Travail			
46-12	Services du travait et de la main-d'œuvre. — Amélioration des conditions de vie des travailleurs nord-africains.			
į	Travaux publics et transports			
	1. — Travaux publics et transports.			
47-42	Garanties des retraites des agents français des établisse- ments publics, offices et sociétés concessionnaires du Maroc et de Tunisie.			
	II. — Aviation civile.			
34-52	Météorologie nationale. — Matériel.			
	lII. — Marine marchande.			
37-01 45-03	Indemnités et dépenses des navires réquisitionnés. Allocations compensatrices en faveur de l'armement navai.			
	BUDGETS ANNEXES			
	IMPRIMERIE NATIONALE			
60 63	Achats. Travaux, fournitures et services extérieurs.			
	Monnaies et médmiles			
601	Achals de matières premières.			
	Postes et télécommunications			
6000 6001 602	Matériel postal, mobilier, habillement et matériel divers. Matériel des télécommunications. Achats de matières consommables.			
-	Dópenses militairas.			
	Armées			
	Section commune (services communs).			
37-91	Participation aux dépenses de fonctionnement des orga- nismes internationaux.			
	Section commune (scrvices d'outre-mer).			
34-52 34-53 34-54	Fonctionnement du service de l'armement. Fonctionnement du service automobile. Fonctionnement du service des transmissions.			
•	Section Air.			
34-51	Entrellen et réparation du matériel assurés par la direction			
34-71	du matériei de l'armée de l'air. Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle de l'aéronautique.			
	Section Guerre.			
34-99 37-90	Entretien des matériels. — Programmes. Dépenses diverses des forces terrestres d'Extrême-Orient.			
	Section Marine.			
34-52	Entretien des maiérlels de série de l'aéronautique navaie.			
	Comptes spécieux du Trèsor.			
	1. — Comples d'affectation spéciale.			
	Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités. Fonds de soutien aux hydrocarbures			
	II. — Comptes de prêts et de consolidation.			
	Préis à des États ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achai de blens d'équipement.			

Personne ne demande la parole?...

Je mets, aux voix l'ensemble de l'article 32.

(L'ensemble de l'article 32, mis aux voix, est adopté.)

[Après l'article 34.]

M. le président. MM. Albrand et Clostermann ont déposé un amendement n° 13I, dont la commission accepte la discussion, c' qui tend, à insérer, après l'article 34, le nouvel article suivant:

« L'institut d'émission des départements d'outre-mer est supprimé. Ses attributions sont transférées, à compter du 1° janvier 1964, à la Banque de France ».

La parole est à M. Albrand.

M. Médard Albrand. C'est dûment mandaté par tous mes collègues des Antilles que j'ai déposé, avec M. Clostermann, cet amendement.

Trois ordres de raisons motivent notre initiative : des raisons politiques, des raisons économiques et des raisons psycholo-

giques.
D'abord les raisons politiques. Nous estimons que, départements français, nous devons tendre vers la suppression de tout ce qui rappelle un passé pour nous à jamais aboli. Or le fait d'avoir une monnaie différente de celle qui a cours en métropole constitue à nos yeux un élément qui doit disparaître.

pole constitue à nos yeux un élément qui doit disparaître.
Raisons d'ordre économique ensuite. Les départements d'outre-mer supportent des frais inhérents à l'institut d'émission: frais d'impression, d'agios, de représentation au sein du comité de surveillance. Autant de dépenses dont les départements d'outre-mer pourraient être allégés.

Enfin les raisons d'ordre psychologique. De passage à Porto-Rico, il y a cinq ou six mois, lors d'un voyage de Pointe-à-Pître à Paris, mon argent de la Guadeloupe a été refusé par la belle vendeuse à qui j'achetais une cravate, sous prétexte qu'il ne s'agissait pas d'argent français. C'était choquant, et même un peu humiliant.

Pour toutes ces raisons, je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter notre amendement. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Cerneau contre l'amendement.

M. Marcel Cerneeu. Je présenterai d'abord deux observations de forme.

D'une part, l'amendement ne me paraît pas à sa place après l'article 34 qui traite de la participation des territoires d'outre-mer aux dépenses du Trésor.

D'autre part, sa rédaction ne me paraît pas satisfaisante. En effet, s'il était adopté, l'institut d'émission des départements d'outre-mer serait immédiatement supprimé. Mais ses attributions ne seralent transférées à la Banque de France qu'à partir du 1° janvier 1964. On peut se demander ce qui se passerait dans l'intervalle.

Examinons maintenant l'amendement au fond. Quelle est la situation actuelle?

in premier lieu, l'unité monétaire est réalisée entre la métropole et les départements d'outre-mer, le franc C. F. A. n'étant qu'une unité de compte.

En second lieu, l'échange des billets s'opère sans frais.

En in, la circulation des billets n'est pas limitée.

Il me semble donc que l'amendement de MM. Albrand et Clastermann — M. Albrand vient du reste de le confirmer — a surtout une portée psychologique et politique, qui n'est d'ailleurs pas sans importance. On peut déplorer, en effet, que les vignetes soient différentes alors que les départements d'outre-mer sont aussi français que ceux de la métropole.

S'il ne s'agissait que de cela, je serais favorable à l'amen-

S'il ne s'agissait que de cela, je serais favorable a l'amendement, mais, il convient d'examiner la situation de plus près.

Sans être orfèvre en la matière, je crois — M. le ministre des finances l'a d'ailleurs précisé ce matin en commission — que l'adoption de cet amendement ne représenterait pas un bon cadeau pour les départements d'outre-mer.

Parmi les avantages présentés par l'institut d'émission des départements d'outre-mer, je citerai en premier lieu — c'est peut-être l'aspect le moins important — le rôle de cet organisme dans la circulation monétaire. Contrôler la circulation monétaire dans nos îles, c'est avoir la possibilité de parer éventuellement au danger d'inflation.

Mais le rôle essentiel de l'institut, c'est son action en matière

de crédit.

Les départements d'outre-mer, nul le conteste, se trouvent, spécialement en ce qui concerne leur économie, dans une situation particulière. Ils ont et auront besoin longtemps encore d'une aide pour soutenir et développer cette économie.

Croit-on que la Banque de France pourrait, à cet égard, nous faire bénéficier des mêmes avantages que l'institut d'émission des départements d'outre-mer, organisme plus simple et plus souple, qui peut s'adapter aux circonstances et qui comprend, dans son conseil de surveillance, des représentants désignés par les départements d'outre-mer?

Les règles de la Banque de France s'appliquent à tous, les taux de ses avances sont les mêmes pour tous. Il lui serait difficile, voire impossible, sans bouleverser son organisation,

de modifier ses méthodes.

A l'institut d'émission des départements d'outre-mer, la caisse agricole et la S. A. T. E. C. bénéficient de taux d'emprunt privilégiés: 2 p. 100 pour le court terme, 2, 5 p. 100 pour le moyen terme. Les avances sur titre se font au taux de 4,75 p. 100, au lieu de 5 p. 100 pour la Banque de France. L'institut d'émission réescompte directement le moyen terme, la Banque de France ne le fait pas, d'où des frais plus élevés.

Quant au financement des campagnes sucrières et des stocks régulateurs, la Banque de France pourra-t-elle l'assurer dans les mêmes conditions que l'institut d'émission?

En ce qui concerne spécialement la Réunion, ne paraît-il pas étrange de demander à la Banque de France d'émettre des francs C. F. A., qui sont en usage dans ce département?

En définitive, je crois qu'il serait dangereux de faire, par le biais d'un amendement quelque peu improvisé — que ses

auteurs veuillent bien excuser cette appréciation - cette petite

révolution. Cela ne paraît pas très sérieux.

Je ne prétends pas qu'il n'y ait rien à modifier à la formule actuelle. J'ai simplement tenu à souligner les conséquences graves qui pourraient résulter de la suppression de l'institut d'émission des départements d'outre-mer, faute de savoir si la Banque de France serait disposée à lui succéder dans des condi-

tions satisfaisantes pour tous.

Je demande à MM. Albrand et Clostermann de bien vouloir retirer leur amendement, et à M. le ministre des finances d'examiner ce problème et de nous présenter des propositions pour la prochaine session d'avril. (Applaudissements sur les

banes du centre démocratique.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 13 de MM. Albrand et Clostermann?

M. le rapporteur général. Cet amendement a été repoussé par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement comprend les préoccupations qui sont à l'origine de cet amendement et qui ont été exposées à la commission des finances par M. Pierre Bas. Néanmoins, la solution pro-posée ne lui paraît pas de nature à régler vraiment le problème.

On nous propose la suppression de l'institut d'émission des départements d'outre-mer et son remplacement immédiat par

la Banque de France.

La Banque de France est un organisme dont les règles de fonctionnement ne sont certainement pas applicables telles quelles à la situation économique et financlère des départements d'outre-mer et leur adaptation n'est pas davantage possible.

Il reste qu'un certain nombre des observations qui ont été présentées en ce qui concerne les problèmes posés par le fonctionnement actuel de l'institut d'émission des départements d'outremer méritent considération. Ces problèmes existent et doivent retenir l'attention du Gouvernement.

J'ai indiqué à la commission des finances que nous nous sommes préoccupés depuis plusieurs mois déjà d'aborder l'examen de ces problèmes et d'étudier en particulier les conditions dans lesquelles l'institut d'émission pourrait adapter son comportenent et sa pratique aux besoins particuliers des départements d'outre-mer de façon que la circulation d'une monnaie unique soit assurée entre la métropole et ces départements. Je pense que ces études permettront dans le courant de la présente année d'apporter des réponses positives aux préoccupations

qui ont été exprimées.

Je souhaite dans ces conditions que les auteurs de l'amendement veuillent bien attendre le résultat de ces études pour juger de leurs conclusions et jusque là suspendre leur pro-

M. le président. La parole est à M. Pierre Bas.

M. Pierre Bes. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre répouse qui va dans le sens des préoccupations de la majorité de cette Assemblée.

Il n'est pas possible de continuer à avoir dans quatre départements une monnaie qui n'a plus aucun rapport avec ce qu'est la République de 1963. Seize ans après la départementalisation, le maintien d'une monnaie spéciale est un outrage et sur ce point je suis de l'avis de nos collègues de la Martinique et de la Guadeloupe. Peut-être est-ce parce que les Antilles sont à un autre stade de l'évolution financière que d'autres départements. (Protestations sur divers bancs.) Toujours est-il qu'elles ne supportent plus un pareil état de choses. A la Réunion, vous avez encore, monsieur Cerneau, le « bénéfice » du franc C. F. A. et, si vous entendez le garder, personne ne s'y oppose. Mais permet-tez aux départements des Antilles, qui sont situés aux portes de l'Amérique et dans le Nouveau Monde, d'avoir une monnaie pour eux nouvelle: ils désirent celle de la République fran-çaise. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Cela dit, nous avons pris acte avec une vive satisfaction de la déclaration de M. le ministre des finances. Nous espérons que, dans le courant de l'année, les études qu'il a ordonné d'entre-prendre aboutiront à des résultats positifs, j'entends par « positifs » la suppression de tout ce qui pourrait rappeler l'ancien

état de choses.

Il y a quatre départements éloignés que nous aimons lous quel que soit le degré d'évolution économique ou financière auquel ils sont parvenus, et je m'excuse auprès de mes collègues qui ont pu tout à l'heure mal interpréter mon propos: il ne se voulait nullement discriminatoire ni désagréable pour quiconque. Il est évident que nous devons tout faire pour que ces quatre départements apparaissent à l'instar des quatre-vingt-dix autres non point comme des provinces réputées étrangères, mais comme des provinces de la métropole. On les a un peu oubliés dans le budget de cette année et, monsieur le Premier ministre, je profite de votre présence pour le souligner, des efforts considérables avaient été accomplis en leur faveur les trois années précédentes.

M. le ministre des finances nous a mis du baume au cœur en nous assurant que sur un plan psychologique d'une impor-tance capitale il allait prendre les mesures qui s'imposent. Après les assurances qui viennent de nous être données je n'in-siste pas pour que l'amendement courageux, essentiellement symbolique certes, de M. Albrand, mais qui marquera néanmoins

une date, soit pris en considération

M. le président. Monsieur Albrand, maintenez-vous votre amendement?

M. Médard Albrand. Après les promesses de M. le ministre des finances qui traduisent une bonne volonté évidente, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 131 est retiré.

[Article 38.]

M. le président. Le texte constituant l'article 38 a été adopté sous forme d'un article 11 dans la première partie de la loi de finances.

L'article 38 est donc devenu sans objet.

A la demande de M. le rapporteur général la séance est suspendue pour quelques instants.

(La seance, suspendue à dix-huit heures vingt-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures quarante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

J'informe tout d'abord nos collègues que la commission des finances se réunira à vingt et une heures pour l'examen d'amendements déposés par le Gouvernement.

[Article 43.]

M. le président. « Art. 43. 1° L'article L 72 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est complété par le paragraphe II suivant :

« II. Les indices de pension 200 et 100 visés au paragraphe I sont respectivement majorés de 10 et 5 points en faveur des

ascendants âgés:

< -- soit de 65 ans : - soit de 60 ans lorsqu'ils sont infirmes ou atteints d'une maladie incurable. >

« 2° Cette disposition prendra effet du 1º janvier 1963. » La parole est à M. Doize.

M. Pierre Doize. Au cours de la discussion du budgei des anciens combattants, je m'étais inscrit pour intervenir sur l'article 43. Je n'ai pu le faire lors de ce débat, l'article ayant

Je me proposais de demander la majoration des indices visés par l'article L. 72 du code des pensions militaires. L'amende-ment rectificatif n° 134 du Gouvernement allant dans le sons de notre sollicitation, nous nous en félicitons tout en regret-

tant la modicité de l'augmentation accordée.

Le groupe communiste souhaite maintenant que les choses n'en restent pas là, netamment quant à l'application des dispositions de l'article 55 qui portait sur le neuveau plan quadriennal et à celle du rapport constant.

Nous demandens qu'en cours d'année, notamment au moment de la discussion du collectif, MM. les ministres nous soumettent des propositions qui répondent aux justes revendications des anciens combattants et à la volonté qui s'est exprimée dans cet hémicycle au cours des débats. (Applaudissements sur les bancs

du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. L'article 43 prévoyait initialement une augmentation de dix points des pensions des ascendants des victimes de guerre âgés de plus de soixante-cinq ans soit, au taux de 5,78 francs par point, un relèvement de 57,80 francs; de cinq points des pensions des ascendants âgés de moins de soixante-cinq ans, soit une majoration annuelle de 28,90 francs. Vous l'avez reconnu vous-même, monsieur le ministre, c'était vralment peu de choses pour chacun des intéressés.

En cours de débat, il fut décidé de faire un effort supplémentaire en faveur de ces deux catégories de pensionnés qui ont eu un et quelquefois deux fils tués à la guerre.

Il est précisé dans le projet de budget des anciens combattants et victimes de guerre qu'en 1963 la mesure portant les améliorations dont je viens de parler représente une dépense globale de 8.400.000 francs.

Une telle dépense correspond incontestablement au nombre de parties prenantes rappelé dans une réponse faite par M. le ministre des finances et des affaires économiques à une question écrite posée au mois de mai 1961 par notre collègue Cance.

Il a été signalé à ce moment que le nombre des ascendants pensionnés de la guerre 1914-1918 était de 34.751. La majoration nouvelle de cinq points pour la première catégorie et de deux points et demi pour la deuxième catégorie que comporte l'amendement réservé et ratifié par la commission des finances constitue en effet un petit progrès, et nous ne sommes pas insensibles à ce qu'il va apporter à ces vieux et à ces vieilles qui ou pardu un fils au cours de la guerre 1914-1918 qui ont perdu un fils au cours de la guerre 1914-1918.

Bien entendu à condition qu'ils soient encore vivants !

Je suis heureux de la présence de M. le ministre des finances au banc du Gouvernement, car je suis obligé de lui indiquer que, malheureusement, l'augmentation de la pension sera attribuée à titre posthume. Pourquoi ? Parce que la plupart des hommes et des femmes qui nous intéressent sont âgés de plus de quatre-vingt dix ans.

En effet, un père et une mère ayant perdu un fils de vingt ou de vingt et un ans au début de la guerre de 1914-1918 — c'est vraiment le cas extrême — ont maintenant quatre-vingts dix ans. La plupart des ascendants de la guerre 1914-1918

ont dépassé cet âge.

Or, monsieur le ministre, vos documents relatifs aux chances de vie des Français nous apprennent qu'il meurt 243 personnes pour 1.000 chaque année dans la catégorie des gens âgés de quatre-vingt quatre à quatre-vingts quinze ans, c'est-à-dire celle qui comprend tous les ascendants de la guerre 1914-1918.

Ainsi, il n'est pas difficile de démontrer que, sur la base de la mortalité normale des Français de cet âge — et vos statistiques sont incontestables et ne peuvent être contestées sur ce point — 7.228 ascendants âgés d'environ quatre-vingt dix ans sont morts en 1961, 7.228 aussi en 1962 et qu'il en mourra au moins 7,228 en 1963, soit au total 21.684. En un mot, à la fin de l'année, les deux tiers des 34.000 ascendants, qui sont au moins âgés de quatre-vingts dix ans, seront décédés.

Il en restera théoriquement 12.000 et je suis sûr d'être audessous de la vérité, car je ne me base que sur la rigidité des calculs établis par vos services de statistiques. Ainsi, l'augmentation que vous prévoyez — véritablement insignifiante — doit profiter à des hommes ou à des femmes qui seront pour la plupart décédés à la fin de l'année.

Je crois que cet aspect de la question méritait d'être évoquée. Il vise aussi les venves de la guerre 1914-1918 ainsi que les invalides de la même guerre. De ces derniers, comme nous l'avons démontré, il en mourra au moins 70.000 en 1963. Les autres grands invalides de la guerre 1939-1945, tout en connaissant un sort moins sévère, vu leur âge moins avancé, disparat-tront au nombre de 35.000 par an.

A la fin de l'année, il restera donc 400 ou 500 millions de francs non utilisés. C'est pourquoi notre ami Doize a eu raison de demander qu'avant le prochain budget, notamment à l'occasion de l'examen du collectif, ces disponibilités soient affectées au paiement d'une des tranches du plan quadriennal prévu à l'article 55 de la loi de finances 1962. (Applaudissements par les borses du grance communicité) sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 134 rectifié présenté par le Gouvernement tendant à compléter cet article

par le nouveau paragraphe suivant:

« 3° A compter du 1" juillet 1963, les majorations visées cidessus sont respectivement portées à 15 points et à 7,5 points ». La parole est à M. le ministre des finances et des affaires éco-

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Cet amendement a pour objet d'accélérer la réalisation de mesures prévues en faveur de certaines catégories d'ayants droit des

anciens combattants.

Dans le projet de budget, nous avions en effet proposé à l'article 43 la majoration de 10 points ou de 5 points des pensions d'ascendants des victimes de guerre mortes pour la France selon qu'ils sont âgés de plus ou de moins de soixante ou soixante-cinq ans. Nous avions envisagé de réaliser également une seconde augmentation de 10 points et de 5 points au 1er janvier 1964.

L'amendement en discussion tend à avancer au 1" juillet de

cette année la moitié de cette majoration.

La progression sera donc la suivante: dans le premier cas, 10 points au 1° janvier 1963, portée à 15 points au 1° juillet 1963 et à 20 points au 1° janvier 1964; dans le second cas, 5 points, puis 7 points et demi, puis 10 points.

Ce relèvement de pension s'applique à tous les ascendants des morts pour la France et non aux seuls ascendants des morts pour la France pendant la guerre 1914-1918. Le raisonnement soutenu par M. Tourné est exact, appliqué à la guerre 1914-1918, mais il dépasse le cadre d'un débat budgétaire qui finement. Les coursts des la cadre d'un débat budgétaire ou financier, Les ayants droit des morts pour la France pendant les récents conflits sont beaucoup plus nombreux qu'on a bien voulu l'indiquer.

Cette mesure a été proposée par M. le ministre des anciens combattants afin de mettre l'accent, au cours de sa gestion, sur l'amélioration du sort des victimes de guerre âgées, ce qui constitue un aspect d'une politique plus générale du Gouvernement d'aide aux personnes âgées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur général. La commission des finances propose l'adoption de l'article 43 modifié par l'amendement n° 134 rectifié présente par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Tourné, pour répondre au

M. André Tourné. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre.

Mais il ne serait pas juste que je n'apporte pas un complément à ces explications, car entre vos indications et les miennes subsisterait une équivoque qui rendrait vain notre souci d'éclairer pleinement les anciens combattants et victimes de guerre, et, partant, les membres de cette Assemblée, pas toujours bien avertis des problèmes qui nous préoccupent aujourd'hui,

Si j'ai choisi l'exemple des ascendants des victimes de la guerre de 1914-1918, c'est en raison du fait qu'ils ont au moins — c'est indéniable — quatre-vingt-dix ans. Mon argumoins — c'est indéniable — quatre-vingt-dix ans. Mon argu-mentation, qui prend pour base vos propres données statistiques, est irréfutable sur ce point.

En effet, le grand livre intitulé: Annuaire statistique de la

France, que j'ai ici sur mon banc, est un livre officiel. Si j'avais considéré l'ensemble des ascendants pensionnés, vous n'auriez pas manqué de me dire, et vous auriez eu raison; certains ont soixante-six ans, d'autres soixante-sept ans, ou soixante-huit ans ou soixante-neuf ans. Et il m'eût été très difficile de produire des prévisions statistiques indubitables.

Je dis, quant à moi : sur mille Français âgés au moins de guatre-vingt-dix ans. 243 meurent chaque année; donc, parmi les 34.000 ascendants de victimes de la guerre de 1914-1918 présumés vivants en 1961, il en est mort au moins 243 pour mille en 1961; il en a été de même en 1962 et il en sera de même en 1963. Parmi les autres, il y aura aussi, évidemment, un certain pourcentage de mortalité moins élevé, certes, mais relativement important. relativement important.

Monsieur le ministre, je suis certain que vous ne pourrez pas me démentir plus que vos prédécesseurs. Je vous mets au défi de me prouver le contraire de ce que je soutiens en ce moment. Vous savez très bien, en effet, qu'entre le jour où un grand invalide décède et le jour où sa pension est définitivement rayée du grand-livre de la dette publique, il s'écoule au moins un délai de deux ans, quand ce n'est pas

trois ans. Les :

dix o situat

nous avons présentés prévalaient il y a a était vral. Nous avons connu cette cas. Mais, étant donné l'âge atteint par les anciens combattants de la guerre de 1914-1918, cela est encore plus vrai aujourd'hui.

Dans ce budget il y a 120.000 à 130.000 parties prenantes; des pensionnés, qui décèdent en cours d'année, les anciens combattants de la guerre 1914-1918, de la guerre 1939-1945, les hors-guerre et les victimes civiles des guerres passées.

Vous avez dit vous-même que le plan quadriennal engagerait des dizaines de milliards d'anciens francs par an. Pour réaliser un véritable reposet en content vous dites avesi qu'il vous en

un véritable rapport constant, vous dites aussi qu'il vous en coûterait 80 milliards d'anciens francs en quatre ans. Or, vous avez là, monsieur le ministre, plus qu'il ne faut pour le plan quadriennal prévu dans l'article 55 que vous n'avez d'ailleurs pas retenu, article 55 que notre Assemblée s'honorerait de voter. Il vous serait aussi possible d'appliquer correctement le rapport constant sur la base d'un traitement de fonctionnaire à l'indice 210 ancien devenu, comme vous le savez, l'indice 165 nouveau. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

- M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.
- M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ce que l'on peut retenir de l'argumentation qui nous est présentée c'est qu'elle tend à obtenir une accélération des mesures en faveur des anciens combattants. Or, tel est précisément l'objet de l'amendement en cause puisqu'il tend à avancer au 1^{er} juillet 1963 une mesure qui ne devait prendre elfet qu'au 1^{er} janvier 1964.
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 134 rectifié présenté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'article 43, complété par l'amendement n° 134 rectifié.

(L'article 43 ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[Après l'article 48.]

M. le président. Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à discussion commune et dont la commission accepte

Le premier, n° 132 rectifié, présenté par MM. de Tinguy et Bignon, tend, après l'article 48, à insérer le nouvel article suivant:

« La date d'application de l'article 55 de la loi de finances pour 1962 est reportée au 1^{er} juillet 1963 ». Le second amendement n° 133, présenté par M. André Beauguitte, tend, après l'article 48, à insérer le nouvel article suivant:

« Le Gouvernement prendra, au cours de l'année 1963, toutes mesures utiles en vue de l'application de l'article 55 de la loi de finances pour 1962 ».
La parole est à M. de Tinguy pour soutenir l'amendement n° 132 rectifié.

M. Llonel de Tinguy. Monsieur le président, cet amendement a déjà été soutenu au cours de la discussion du budget des anciens combattants. Je serai donc extrêmement bref.

Le texte tend seulement à demander au Gouvernement de respecter la loi, j'entends les dispositions de l'article 55 de la loi de finances pour 1962, dont je vous donne lecture une fois de plus: « Lors de l'examen de la loi de finances pour 1963, le Parlement devra être saisi dans le cadre d'un plan quadriennal de dispositions relatives à l'ensemble des questions concernant les anciens combattants et victimes de la guerre, et notamment... » suit une énumération.

Donc, lors de l'examen qui s'achève de la loi de finances pour 1963, nous devions être saisis d'un plan quadriennal. Il se trouve que le Gouvernement n'a pu ou voulu satisfaire à cette obligation. Nous lui demandons de le faire dans un délai raisonnable.

Notre amendement propose que d'ici au 1er juillet 1963 les dispositions nécessaires soient prises, dispositions sur la portée desquelles une très large marge d'appréciation est laissée. En effet, on ne peut pas dire que la formule: « dispositions relatives à l'ensemble des questions concernant les anciens combattants » soit extrêmement stricte. Il s'agit de demander au Gouvernement de faire quelques promesses précises aux victimes de la guerre, comme il sait le faire dans le domaine social et dans le domaine économique. Nous avons un plan social, un plan économique et tout le monde y applaudit, le Gouvernement en tête.

On ne comprendrait pas que les victimes de la guerre, qui doivent avoir tout de même la priorité à tous égards, soient oubliées dans ce programme de travail qui est un peu celui de la législature.

C'est pourquoi M. Bignon et moi-même avons déposé cet amendement, persuadés que sans obérer les finances publiques, il donnera une immense satisfaction au monde des anciens combattants et des victimes de la guerre qui, aujourd'hui, ont le sentiment qu'une injustice a été commise à leur égard et qu'une promesse n'a pas été tenue.

Ce serait une mesure d'apaisement, une mesure de compréhension vis-à-vis de ceux qui ont tant fait pour le pays et qui ont bien droit à un peu de reconnaissance. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. L'amendement n° 133 de M. Beauguitte n'est pas soutenu

Quel est l'avis de la commission?

- M. le rapporteur général. La commission des finances a repoussé l'amendement de M. de Tinguy et celui de M. Beauguitte.
- M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.
- M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement, par la voix de M. le ministre des anciens combattants, a tracé le programme qu'il entend suivre pour procéder à la revalorisation des allocations et pensions servies aux victimes de guerre.

Il estime que ce programme — qui est d'ailleurs développé dans l'exposé des motifs du projet de loi de finances — constitue un cadre suffisamment précis et vaste pour ne pas lui donner le caractère que souhaite M. de Tinguy.

En effet, M. le ministre des anciens combattants a fait observer avec beaucoup de justesse qu'un cadre rigide pouvait, dans certaines périodes, présenter des avantages mais que, dans d'autres, il pouvait présenter des inconvénients puisque nous pouvons au contraire — et nous en donnons l'exemple aujourd'hui — procéder à des réalisations qui n'étaient pas prévues dans le projet de budget de 1963.

C'est pour nous permettre de pratiquer cette politique continue d'amélioration des prestations aux victimes de guerre que le Gouvernement s'oppose à l'adoption de l'amendement défendu par M. de Tinguy.

- M. le président. Sur l'amendement n° 132, j'ai été saisi d'une demande de scrutin déposée par le groupe du centre démocratique.
- M. André Tourné. Le groupe communiste a demandé lui aussi un scrutin sur cet amendement.
 - M le président. En effet, je reçois à l'instant votre demande.

Je mets aux voix l'amendement n° 132 rectifié.

Je suis saisi par le groupe du centre démocratique et par le groupe communiste d'une demande de scrutin public. Le scrutin va être annonce dans l'ensemble du Palais et sera

ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Je rappelle que je mets aux voix l'amendement n° 132 rectifié présenté par MM. de Tinguy et Bignon, après l'article 48. Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 465 Nombre de suffrages exprimés 455 Majorité absolue

Pour l'adoption 257 Contre 198

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique, du rassemblement démocratique, du groupe communiste et du groupe socialiste.)

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 135 qui tend, après l'article 48, à inscrer le nouvel article suivant:

« Il est alloué aux anciens prisonniers de la guerre 1914-1918 qui en feront la demande avant le 1" juillet 1963, un pécule de 50 francs.

« Les modalités d'attribution de ce pécule sont fixées par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget. >

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 136 qui tend, après l'article 48, à insérer le nouvel article suivant :

Les dispositions de l'alinéa II de l'article 71 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 portant loi de finances pour 1960 ne sont pas applicables aux titulaires de pensions servies au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires

cconomiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. L'objet de cet amendement est de traiter le roblème des pensions de guerre de certains combattants originaires des anciens territoires de l'Union française ou de la Communauté.

Il est simplement prévu que l'option entre le paiement d'un pécule et le versement d'une rente annuelle ne pourra pas 'exercer, de telle façon que les bénéficiaires perçoivent régu-

lièrement les indemnités auxquelles ils ont droit.

Il est apparu, en effet, que le choix du versement unique et forfaitaire pouvait présenter des inconvénients d'ordre psycho-logique. En effet, les victimes de guerre risquaient d'être démunies de ressources pendant une longue période. Ce n'était souhaitable ni pour clles-mêmes, ni pour le pays auquel elles ont rendu service.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. le rapporteur général. La commission a accepté l'amendement n° 136 présenté par le Gouvernement après l'article 48.
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 136 présenté par le Gouvernement. (L'amendement, mis aux voix, est adopté.)
- M. André Tourné. Monsieur le président, que devient l'amendement n° 135 relatif au pécule des anciens prisonniers de la guerre 1914-1918?
 - M. le président. Il a été retiré par le Gouvernement.
- M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques
- M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement avait présenté, dans le cadre de la loi de finances pour 1963, un certain nombre de dispositions qui ont été votées par l'Assemblée nationale.

Sensible aux préoccupations qu'avaient exprimées de nombreux membres de cette Assemblée — en particulier les représentants de la majorité — le Gouvernement avait décidé d'accentuer cet effort. C'est ainsi qu'il avait proposé une majoration des pensions d'ascendants et le paiement d'un pécule aux prison-niers de la guerre 1914-1918.

L'Assemblée nationale a préféré une autre formule qui était le vote d'un amendement, que le Gouvernement a combattu, et qui avait pour objet de l'inviter à prendre des dispositions dans le cadre d'un programme. Dans ce cas, c'est à l'intérieur de ce programme que les dispositions s'appliqueront. (Interruptions sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)

Le Gouvernement, à son regret, et en remerciant les membres de la commission des finances qui, à la majorité, avaient approuvé son attitude, a été conduit à retirer l'amendement

n° 135.

- M. Roger Rouceute. Les anciens prisonniers apprécieront.
- M. le président. La parole est à M. Tinguy, pour répondre au
- M. Lionel de Tinguy. Monsieur le ministre, les condamnations ab irato sont toujours regrettables.

Il ne faut pas prendre en mauvaise part la volonté popu-laire que vient d'exprimer l'Assemblée. Elle n'a aucunement demandé que vous retiriez cette aumône donnée aux anciens prisonniers de la guerre 1914-1918 puisque, au contraire, cette disposition fait partie du plan. Si la décision de l'Assemblée est ratifiée par le Sénat, elle deviendra la loi.

Le pécule des anciens prisonniers de 1914-1918 que vous pro-posez de payer après tant d'années est expressément prévu dans le cadre du plan de quatre ans de l'article 55 et vous aviez fait le geste de commencer la réalisation de ce plan. C'était donc dans votre esprit, comme d'ailleurs dans l'esprit de tous, une étape dans une bonne voie.

Je ne veux pas opposer la majorité à la minorité. Il n'y a pas de distinction à faire parmi les anciens combattants. On n'a demandé à personne quel était son parti politique avant de l'envoyer au combat ou de le faire mourir, n'est-il pas vrai? (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.)

La preuve en est que M. Bignon a signé avec moi cet amendement, nous plaçant au dessus de ces querelles subalternes.

Alors, monsieur le ministre, je vous demande d'avoir un geste de compréhension à l'égard de ces victimes de guerre très agées qui, comme le disait M. Tourné à l'instant, meurent à une cadence rapide. Puisque l'amendement retiré par vous bénéfi-ciait à des anciens prisonniers de 1914-1918, ne les faites pas attendre plus longtemps, ces vieux combattants, sous prétexte qu'un vote du Parlement vous a déplu. Vous vous grandiriez en faisant ce geste. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

- M. André Tourné. Je demande la parole.
- M. le président. Monsieur Tourné, je ne puis pas vous la donner.

L'amendement ayant été retiré, il ne peut pas y avoir de débat. Le règlement me permettait seulement de donner la parole à un orateur, pour répondre au Gouvernement.

M. André Tourné. Il est dommage que nous ayons été obligés de poser la question de savoir ce qu'était devenu l'amendement n° 135.

[Article 55.]

- M. le président. « Art. 55. I. Dans les cas prévus au II ci-dessous, les entreprises titulaires de marchés conclus avec les services de l'Etat, les établissements publics et les entre-prises visées par l'article 164 (I, a) de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 et figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier ministre pris sur proposition du ministre des finances et des affaires économiques, après avis de la commission centrale des marchés, fournissent au service contractant, si celui-ci en fait la demande, tous renseignements sur les élé ments techniques et comptables du prix de revient des pres-tations qui font l'objet du marché. Lesdites entreprises ont l'obligation de permettre et de faciliter la vérification éven-tuelle sur pièces ou sur place de l'exactitude de ces renseignements par les agents de l'administration.
- « II. Les obligations prévues au I ci-dessus sont applicables aux marchés ou commandes de travaux, fournitures ou études pour lesquels la spécialité des techniques, le petit nombre d'entreprises compétentes, des motifs de secret ou des raisons d'urgence impérieuse ne permettent pas de faire appel à la concurrence ou de la faire jouer efficacement.
- « III. Les entreprises soumises aux dispositions de la présente loi pourront être assujetties à présenter leurs bilans, comptes de pertes et profits et comptes d'exploitation sous des formes déterminées, par nature d'entreprise, par arrêtés du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre chargé du secteur économique intéressé. Ces arrêtés pourront également déterminer les règles à suivre pour la tenue de comptabilités spéciales à chaque marché.

 IV. Un décret en Conseil d'Etat pris sur proposition du ministre des finances et des affaires économiques après avis de la commission centrale des marchés, fixera les modalités d'application du présent article. >

M. le rapporteur général, au nom de la commission, et M. Sanson ont présenté un amendement n° 138, qui tend, dans le paragraphe III de l'article 55, après les mots: « et comptes d'exploitation », à insérer les mots: « ainsi que leur comptabilité analytique d'exploitation ou tous documents de nature à permettre l'établissement des prix de revient ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances a examiné cet amendement lors de sa dernière séance.

Il semble résulter de nos débats que la commission serait, dans l'ensemble, favorable à l'adjonction des mots: « ainsi que leur comptabilité analytique d'exploitation ».

Je dois toutefois faire remarquer que MM. Boisdé, de Tinguy et Tony Larue, tout en étant d'accord sur le fond, se sont préoccupés de savoir si la rédaction proposée était bien conforme au but recherché et s'il convencit ou non de faire référence au plan comptable.

Après quelques discussions, la commission vous propose la

rédaction définitive suivante :

 Les entreprises soumises aux dispositions de la présente loi pourront être assujetties à présenter leurs bilans, comptes de profits et pertes et comptes d'exploitation ainsi que leur comptabilité analytique d'exploitation ou, à défaut de celle-ci, tous documents de nature à permettre l'établissement des prix de revient ».

La commission vous demande de bien vouloir adopter son

amendement ainsi modifié.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement accepte l'amendement.
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 138, modifié, présenté par M. le rapporteur général et M. Sanson.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'article 55, modifié par l'amendement n° 138. (L'article 55, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[Après l'article 55.]

- M. le président. Le Gouvernement a déposé un amendement n° 38 tendant:
 - A. Après l'article 55, à insérer le nouvel article suivant :
- I. Quel que soit le lieu où ils exercent leurs fonctions, les comptables publics sont personnellement et pécuniairement responsables du recouvrement des recettes, du paiement des dépenses, de la garde et de la conservation des fonds et valeurs appartenant ou confiés à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics nationaux ou locaux, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives des opérations et documents de comptabilité ainsi que de la tenue de la comptabilité du poste comptable qu'ils dirigent.
- « Les comptables publics sont personnellement et pécuniai-rement responsables des contrôles qu'ils sont tenus d'assurer en matière de recettes, de dépenses et de patrimoine dans les conditions prévues par le règlement général sur la comptabi-
- « Hors le cas de mauvaise foi, les comptables publics ne sont pas personnellement et pécuniairement responsables des erreurs commises dans l'assiette et la liquidation des droits qu'ils recouvrent.
- « Les comptables publics ne sont pas personnellement et pécuniairement responsables des opérations qu'ils ont effectuées sur réquisition régulière des ordonnateurs.
- II. Avant d'être installés dans leur poste, les comptables publics sont tenus de constituer des garanties.
- « III. La responsabilité pécuniaire des comptables publics s'étend à toutes les opérations du poste comptable qu'ils diri-gent depuis la date de leur installation jusqu'à la date de cessation des fonctions.
- Cette responsabilité s'étend aux opérations des comptables publics placés sous leur autorité et à celles des régisseurs et, dans la limite des contrôles qu'ils sont tenus d'exercer, aux opérations des comptables publics et des correspondants centralisées dans leur comptabilité ainsi qu'aux actes des comptables de fait, s'ils ont eu connaissance de cea actes et ne les ont pas signalés à leurs supérieurs hiérarchiques.
- « Elle ne peut être mise en jeu à raison de la gestion de leurs prédécesseurs que pour les opérations prises en charge sans réserve lors de la remise de service ou qui n'auraient pas été contestées par le comptable entrant, dans un délai fixé par l'un des décrets prévus au paragraphe XII ci-après.
- « IV. La reaponsabilité pécuniaire prévue cl-dessus se trouve engagée des lors qu'un déficit ou un manquant en deniers ou en valeurs a été constaté, qu'une recette n'a pas été recouvrée, qu'une dépense a été irrégulièrement payée ou que, par la faute du comptable public, l'organisme public a dû procéder à l'indemnisation d'un autre organisme public ou d'un tiers.
- « V. La responsabilité pécuniaire d'un comptable public ne peut être mise en jeu que par le ministre dont il relève, le ministre des finances ou le juge des comptes.

« VI. — Le comptable public dont la responsabilité pecuniaire est engagée ou mise en jeu a l'obligation de verser immédiatement de ses deniers personnels une somme égale, soit au montant de la perte de recette subie, de la dépense payée à tort ou de l'indemnité mise, de son fait, à la charge de l'organisme public intéressé, soit dans le cas où il en tient la comptabilité matière, à la valeur du bien manquant.

« Toutefois, le comptable public peut obtenir le sursis de versement de la somme fixée à l'alinéa précédent.

- « VII. Le comptable public dont la responsabilité pécuniaire est engagée ou mise en jeu et qui n'a pas versé la somme prévue à l'article précédent peut être constitué en débet soit par l'émission à son encontre d'un titre ayant force exécutoire, soit par arrêt du juge des comptes.
- « VIII. Les débets portent intérêt aux taux légal à compter de la date du fait générateur ou, si cette date ne peut être fixée avec précision, à compter de celle de leur découverte.
- « IX. Dans les conditions fixées par l'un des décrets prévus au paragraphe XII ci-après, les comptables publics dont la res-ponsabilité a été engagée ou est mise en jeu, peuvent, en cas de force majeure, obtenir décharge totale ou partielle de leur responsabilité.
- · Dans les conditions prévues par ce même décret, les comptables publics peuvent obtenir la remise gracieuse des sommes laissées à leur charge.
- « En cas de décharge ou de remise gracieuse, les débets comptables sont couverts par l'organisme intéressé. Toutefois, ile peuvent être couverts par l'Etat dans les conditions fixées par l'un des décrets prévus au § XII ci-après.
- X. Les régisseurs chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement et de paiement sont soumis aux règles, obligations et responsabilité des comptables publics dans les conditions et limites fixées par l'un des décrets prévus au § XII ci-après.

« Il en est de même des agents chargés de tenir les comptabilités spéciales de matières, valeurs et titres.

- « XI. Toute personne qui, sans avoir la qualité de comptable public ou sans agir sous contrôle et pour le compte d'un comptable public, s'ingère dans le recouvrement de recettes affectées ou destinées à un organisme public doté d'un poste comptable ou dépendant d'un tel poste doit, nonobstant les poursuites qui pourraient être engagées devant les juridictions répressives, rendre compte au juge financier de l'emploi des fonds ou valeurs qu'elle a irrégulièrement détenus ou maniés.
- « Il en est de même pour toute personne qui reçoit ou manie directement ou indirectement des fonds ou valeurs extraits irrégulièrement de la caisse d'un organisme public et pour toute personne qui, sans avoir la qualité de comptable public, procède à des opérations portant sur des fonds ou valeurs n'appartenant pas aux organismes publics, mais que les comptables publics sont exclusivement chargés d'exécuter en vertu de la réglementation en vigueur.
- « Les gestions irrégulières entraînent, pour leurs auteurs, déclarés comptables de fait par la Cour des comptes, les mêmes obligations et responsabilités que les gestions patentes pour les comptables publics. Néanmoins, le juge des comptes peut, hors le cas de mauvaise foi ou d'infidélité du comptable de fait, suppléer par des considérations d'équité à l'insuffisance des justifications produites.

« Les comptables de fait pourront, dans le cas où ils n'ont pas fait l'objet des poursuites au titre du délit prévu et réprimé par l'article 258 du code pénal, être condamnés aux

amendes prévues par la loi.

« XII. — Les modalités d'application du présent article sont fixées soit par le décret portant règlement général sur la comptabilité publique, soit par décrets contresignés par le ministre des finances.

- Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent article, et notamment les textes mentionnés à l'état I annexé à la présente loi.
- En conséquence, dans les états annexes, à ajouter le nouvel état suivant:

Annexe au paragraphe XIII de l'article... de la loi de finances pour 1963.

- -- le chapitre III du décret du 28 pluviôse an III (16 février 1795) sur la comptabilité;
- « la loi du 12 vendémiaire an VIII (4 octobre 1799) relative aux comptes à fournir par les entrepreneurs, fournisseurs, etc. depuis la mise en activité de la Constitution de l'an III en tant que concernant les comptablea publics ;

la loi du 6 frimaire an VIII (27 novembre 1799) relative aux obligations et cautionnements à fournir par les receveurs généraux de département ;

— la loi du 7 ventôse an VIII (26 février 1800) sur les cautionnements à fournir par plusieurs régisseurs, employés

et par les notaires,

en tant que concernant les comptables publics;

— l'arrêté du 18 ventôse an VIII (9 mars 1800), qui prescrit un mode et des délais pour le versement des cautionne-

ments à fournir par plusieurs fonctionnaires et employés;

— l'article 4 de la loi du 27 ventôse an VIII (18 mars 1800) portant établissement de receveurs particuliers des contri-

butions ;

- outrons;

 « l'arrêté du 24 germinal an VIII (14 avril 1800) relatif
 au versement du cautionnement des receveurs particuliers des
 contributions, des payeurs et caissiers du Trésor public, et
 au mode de paiement des intérêts de l'universalité des caution-
- L'arrêté du 8 floréal an X (28 avril 1802) sur les précautions à prendre par les dépositaires de deniers publics pour
- la conservation de leurs fonds;

 . L'article 24 de l'arrêté du 5 germinal an XII (26 mars 1804) concernant l'organisation de la régie des droits réunis;
- L'article 19 de la loi du 24 avril 1806 relative au budget de l'Etat pour l'an XIV et 1806 ;
- les articles 80 à 87 de la loi du 28 avril 1816 sur les finances;
- les articles 92 à 97 de la loi du 28 avril 1816 sur les finances,
- « en tant que concernant les comptables publics;
- l'article 23 de l'ordonnance du 31 octobre 1821 relative à l'administration des hospices et bureaux de bienfaisance;
- L'article 64 de la loi du 18 juillet 1837 sur l'administration municipale;
- « l'article 25 de la loi du 8 juin 1864 portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1865;
- « l'article 29 (2° alinéa) de la loi du 16 septembre 1871 portant fixation du budget rectificatif de 1871 en tant que concernant les comptables publics;
- la loi du 27 février 1884 relative aux cautionnements des percepteurs, des percepteurs-receveurs municipaux et des receveurs spéciaux des communes et des établissements de bienfaisance :
- l'article 56 de la loi du 13 avril 1898 portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1898;
- l'article 42 de la loi du 26 décembre 1908 portant fixation des recettes et des dépenses de l'exercice 1909
- l'article 43 (1" et 2 alinéa) de la loi du 30 avril 1921 portant fixation du budget général de l'exercice 1921;
- . la loi du 12 juillet 1928 autorisant la remise gracieuse des débets en faveur des comptables communaux et hospi-tallers, ainsi que la loi n° 4581 du 30 octobre 1941 qui l'a
- « les articles 9 (1" et 2" alinéa) et 10 (3" alinéa) du décret-loi du 24 mai 1938 relatif à l'ouverture des crédits et à l'équilibre du budget de l'Etat;
- la loi nº 128 du 25 février 1943 relative aux gestions occultes;
- c— le décret-loi n° 53-714 du 9 août 1953 sur la responsabilité des comptables publics, ainsi que le décret n° 53-948 du 30 septembre 1953, l'article 18 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 et le décret n° 54-973 du 30 septembre 1954 qui l'ont modifié, et le décret n° 55-1205 du 9 septembre 1955 qui en a étendu l'application aux comptables publics des territoires relevant du ministère de la France d'outremer à relevant du ministère de la France d'outre-mer. »
- M. le rapporteur général, au nom de la commission, et M. Tinguy, ônt déposé un sous-amendement n° 64, tendant à supprimer le dernier alinéa du paragraphe IX du texte proposé par l'amendement n° 38.
- La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques, pour défendre l'amendement n° 38.
- M. le ministre des finances et des affaires économiques. Cet amendement traduit la partie législative de la réforme de la réglementation de la comptabilité publique dont la partie réglementaire a été réalisée récemment par décret.
- On sait, en effet, que la comptabilité publique était régie par le décret du 31 mai 1862. Des études fort longues ont abouti à un texte, qui était nécessaire pour mettre cette réglementation à jour et qui a pris la forme d'un décret de décembre 1962.

Mais une partie des dispositions prévues présentait un caractère législatif et avait fait l'objet, dans le passé, des votes du Parlement.

L'amendement n° 38 traduit ainsi la partle législative de la réforme de la comptabilité publique réalisée par le décret de décembre 1962,

- M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir le sous-amendement n° 64.
- M. le rapporteur général. Au cours de la discussion en com-mission, M. de Tinguy a estimé que la prise en charge des débets par les communes, prévue par le paragraphe IX du texte gouvernemental, était lourde de conséquences, en raison de l'impossibilité technique pour ces collectivités d'instituer un contrôle efficace de leurs comptables.

Ccux-ci restant pratiquement placés sous la responsabilité de l'Etat, il peut sembler arbitraire que ce dernier ne prenne pas à sa charge les débets éventuels lorsque les comptables obtien-

nent une décharge ou une remise gracieuse.

Compte tenu de ces observations, la commission des finances a adopté un sous-amendement tendant à la suppression du der-nier alinéa du paragraphe IX du texte proposé par l'amendement nº 38.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sousamendement?
- M. le ministre des finances et des affaires économiques. La crainte que traduit ce sous-amendement à l'origine ne semble pas fondée.

Dans la réglementation actuelle de la comptabilité publique, qui est d'ailleura de caractère coutumier, les organismes publics, donc les communes, supportent la charge des débets lorsqu'une décharge ou une remise est accordée à l'un de leurs comptables.

La deuxième phrase du troisième alinéa du paragraphe IX a précisément pour objet de permettre légalement à l'Etat de prendre en charge la totalité ou une partie de ces débets.

Je dois préciser que dans le décret d'application, le Gouvernement a l'intention d'introduire une disposition particulière

prévoyant que si le comptable de l'organisme est un comptable de l'Etat, et si le débet n'affecte pas le service d'un régisseur ou ne provient pas de pièces irrégulièrement établies ou visées par l'ordonnateur, les sommes allouées en décharge ou en remise gracieuse seront supportées par l'Etat.

Les comptables des communes étant toujours des comptables de l'Etat, on peut en conclure que dans la presque totalité des cas, les débets comptables seront donc supportés par l'Etat, ai bien que le rejet de cette disposition nous raménerait dans la situation antérieure, puisque c'est par une interprétation coutumière et donc révocable, que la commune peut être déchargée des débets en question.

M. le président. La parole est à M. Tinguy, pour répondre au Gouvernement.

M. Lionel de Tinguy. Mon intervention sera moins explosive que celle de tout à l'heure, car il s'agit de problèmes essentiellement techniques, ceux de la comptabilité publique.

Vous nous proposez un texte ainsi rédigé: «En cas de décharge ou de remise gracieuse, les débets comptables sont couverts par l'organisme intéressé», c'est-à-dire qu'en cas de vol chez un percepteur ou chez un receveur municipal, par ce percepteur, le receveur ou par un tiers, s'il apparaît qu'il n'y a pas de faute du comptable, vous lui faites une remise, mais c'est la commune qui, en vertu du principe que vous posez, sera responsable.

Jusqu'à présent la solution n'était inscrite dans aucun texte ; il y avait seulement une pratique de votre administration.

Je vous avoue que je comprends mal quel avantage il y a à poser une règle qui ne paraît pas concorder avec une bonne organisation, car elle impliquerait que le maire ou le président du conseil général va organiser une inspection pour vérifier que le receveur municipal ou le trésorier payeur général remplit bien sa mission.

Je sais que vous m'avez répondu que vous alliez immédiatement inverser ce principe dans le décret d'application, qui est prévu par la phrase auivante : «Toutefois, ils peuvent être couverts par l'Etat dans les conditions fixées par l'un des décrets prévus au paragraphe XII ci-après ». Et comme j'ai eu la chance d'avoir hors séance quelques explications qui m'ont permis de saisir la portée du texte que vous venez de lire assez rapidement, je vais essayer de l'analyser en deux mots.

Vous avez dit que quand il y aura faute du maire, la commune sera responsable, ou quand il y aura faute du régisseur d'avances choisi par le maire, la commune ou la collectivité sera responsable. Dans les autres cas, elle ne le aera pas.

Cette solution est parfaitement raisonnable. Mais pourquoi l'adopter seulement dans le décret et ne pas l'insérer dans le texte de la loi ? Il me semble qu'en adoptant purement et simplement le texte de la commission des finances qui supprime cet alinéa, étant donné que vous avez des dispositions qui renvoient en général à des décrets, vous aboutissez à la solution que vous souhaitez et sur laquelle je suis en principe d'accord, tout en n'inscrivant pas dans le texte une formule dont la portée me paraît trop générale et peut-être même dangereuse.

- M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.
- M. le ministre des finences et des affaires économiques. M. de Tinguy devrait préférer le passage à une situation où il n'y a aucun texte au passage à une situation où le Gouvernement établit dans un débat législatif ce que sont ses intentions.

Vous restez en effet uniquement préoccupé dans cette affaire de la situation des communes. Or, si nous avons été amenés à remettre à jour le décret du 31 mai 1862, c'est qu'actuellement il existe de plus en plus d'organismes ou d'établissements publics qui ne sont pas des collectivités locales. Et il est essentiel que dans ces organismes la discipline comptable soit instaurée et respectée.

Il est donc parfaitement normal que s'il y a, de la part des comptables de ces organismes des fautes tenant à l'absence de surveillance qui s'exerce sur eux, ce ne soit pas automatiquement l'Etat qui, une fois de plus, en fasse les frais. C'est le motif pour lequel nous sommes obligés d'introduire cette disposition.

Si d'ailleurs on la supprime, on aboutit à une situation qui n'a pas de sens, car au deuxième alinéa du paragraphe IX on prévoit la faculté de remise gracieuse mais on ne dit pas qui la paiera, et lorsqu'il s'agira d'une remise gracieuse faite à un comptable d'un établissement public autonome, il faut tout de même savoir qui paiera.

La règle que nous instituons et qui est une règle de bon sens, c'est que le débet doit être mis à la charge de l'organisme où l'erreur comptable a été commise.

S'agissant des communes, je propose à l'Assemblée de passer d'une situation où il n'y a rien à une situation où il y a une interprétation du Gouvernement en séance, c'est-à-dire établissant dans ce domaine une doctrine.

Et cette doctrine est claire. S'il y a une faute de l'ordonnateur, ou s'il y a une faute du régisseur d'avances, c'est-à-dire dans le cadre de leurs responsabilités personnelles, il est normal que les conséquences de cette faute restent à la charge de la commune.

Dans tous les autres cas, c'est l'Etat qui couvrira la dépense et, puisque nous l'indiquons en séance, de toute manière c'est un progrès par rapport à la situation actuelle ou par rapport à la situation où nous refomberions s'il n'y avait aucune doctrine en la matière et si l'administration des finances avait tous pouvoirs de fixer elle-même la jurisprudence.

- M. le président. La parole est à M. de Tinguy.
- M. Lionel de Tinguy. Il s'agit d'une matière très délicate, et je regrette que ce soit au cours d'une séance tardive que nous examinions ces règles de la comptabilité publique, alors que cette question demanderait beaucoup de réflexion. Je m'excuse donc d'y revenir.

Les organismes auxquels M. le ministre vient de faire allusion n'ont pas plus le contrôle des comptables que ne l'ont les communes. Le fait que des offices publics d'H. L. M. ou des organismes publics soient obligés de déposer leurs fonds chez un comptable du Trésor n'entraîne aucunement pour ces organismes le droit de contrôler ce comptable. Les fonds remis au Trésor ne produisent aucun intérêt, n'entraînant aucun avantage pour le déposant, mais ils sont garantis et gardés par l'Etat.

Vous me dites que c'est l'arbitraire de l'Etat qui en décide en fin de compte. Je m'excuse, mais il existe encore en France une justice et un Conseil d'Etat, qui rend des arrêts en ces domaines et qui a reconnu qu'en cas de faute du receveur municipal, ce n'était pas la commune qui était responsable, même si la rue de Rivoli avait soutenu un point de vue contraire.

A cet égard, il serait fort grave d'admettre dans un texte de loi un principe formel condamnant une jurisprudence.

Pour abréger la discussion, le problème pourrait peut-être trouver une solution de transaction que je vous propose, monsieur le ministre. La commission doit se réunir à vingt et une heures. Si nous pouvons nous mettre d'accord sur un

texte moins absolu, je suis tout disposé à l'accepter, sinon je serais obligé de demander à l'Assemblée de voter cette suppression qui maintient les principes et renvoie à plus tard la solution de détail.

- M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques,
- M. le ministre des finances et des effaires économiques. Je comprends les difficultés qu'éprouve M. de Tinguy à pénétrer dans le détail de ce texte, mais il doit bien penser que nous n'avons pas déposé celui-ci sans y avoir suffisamment réfléchi.

En ce qui concerne les organismes publics auxquels il fait allusion, sa longue connaissance des travaux du Conseil d'Etat devrait le conduire à noter que les principes généraux de la comptabilité publique ne s'appliquent pas à eux.

Un problème peut donc se poser par suite de la faute des comptables dans tous les organismes auxquels M. de Tinguy a fait allusion, quel que soit l'endroit où les fonds sont déposés, ce qui, au demeurant, est un problème accessoire.

Dans ces organismes il existe une autorité hiérarchique des directeurs sur les comptables. Il est donc parfaitement normal que la responsabilité des directeurs de ces établissements soit engagée en ce qui concerne les fautes de la comptabilité.

C'est le motif pour lequel le Gouvernement insiste pour le maintien de son texte, qui ne changera rien à la situation des communes, je le confirme.

Cette situation des communes, dont on fait l'éloge, quelle est-elle actuellement? Elles sont obligées d'attaquer l'Etat devant le Conseil d'Etat. Elles sont placées devant cette obligation parce que actuellement aucun texte n'établit la responsabilité de l'Etat. Le deuxième paragraphe de l'alinéa en cause indique que c'est désormais la responsabilité de l'Etat qui pourra être établie par décret, si bien qu'il y a amélioration, au point de vue du droit, pour les communes et assainissement pour les autres organismes.

C'est pourquoi je n'arrive pas à m'expliquer l'opposition quelque peu opiniatre de M. de Tinguy.

- M. le président. Monsieur le rapporteur général, maintenezvous votre sous-amendement?
- M. le repporteur général. Je crois pouvoir traduire l'état d'esprit de la commission, qui s'étzit ralliée précédemment à la thèse de M. de Tinguy, en disant que les apaisements apportés par M. le ministre des finances lui paraissent suffisants. Pour ma part, je laisserai volontiers l'Assemblée juge.
 - M. le président. Retirez-vous votre sous-amendement?
- M. Lionel de Tinguy. Je le maintiens.
- M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 64 présenté par M. le rapporteur général, au nom de la commission et M. de Tinguy.

(Le sous-amendement, mis aux voix, n'ert pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 38 présenté par le Gouvernement après l'article 55.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, adopte l'amendement.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

-- 2 --

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2° partie) (n° 22) (Rapport n° 25 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan):

Articles divers (suite) et ensemble du projet de loi.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2º séance du vendredi 25 janvier 1963.

SCRUTIN (Nº 22)

Sur l'amendement nº 432 reclifie de M. de Tinguy après l'article 48 de loi de finances pour 1963 (2º partie) (Report au 1º juillet 1963 de la date d'application de l'article 55 de la loi de finances pour 1962, relatif aux anciens combattants).

Nombre	des	votants	465
Nombre	des	sulfrages exprimés	455
Majorité	abs	olue	228

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (f) :

MM. Abelin. Achille-Fould. Aillières (d'). Alduy. Anthonioz. Augler.
Mme Aymé de la
Chevrelière.
Ballanger (Robert).
Ballmigère. Earberot. Barbet (Raymond). Parniaudy. Harniaudy.
Barrière.
Barrot (Noël).
Baudis.
Bayou (Raoul).
Beauguille (André).
Béchard (Paul).
Bénard (Jean).
Bergar Berger. Bernard. Berthouin. Rellencourt. Blilères. Billoux. Bisson. Rizet. Biancho. Bleuse Boisson. Bonnet (Christian). Bonnet (Georges). Bordage. Boscary-Monsservin. Bosson. Hourdellès. Bourgeois (Georges). Boutard. Bouthtère. Bruthere, Brettes. Brugerolle. Bruglère. Ruot (Henri). Buslin. Cance. Carlier. Cassagne. Cazenave. Cermolacce. Cerneau. Césaire. Chamant. Chambrun (de). Chandernagor. Chapuls. Charpentier. Charvet. Chauvet. Chazalon. Chaze. Commensy. Cornette. Cornul-Gentille. Coste-Floret (Paul).

Couderc. Coullet.

Julien. Couzinet. Dalainzy. Darchkourt. Darras, Daviaud. Defferre. Lalle. Degraeve. Dejean. Delachenal. Delachienal.
Delmas.
Delowne.
Denis (Bertrand).
Denvers.
Derancy.
Deschizenux. Desouches. Mlle Dienesch. Doize. ... Dubuis. Duchesne. Losle. Ducos. Dullaut (Henri). Duhamel. Dumortler.
Dupuy.
Duraffour.
Dussarthou.
Duvillard.
Ebrard (Guy).
Escande.
Fabre (Robert).
Fajon (Ellenne).
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Feix.
Feuillard.
Fiévez.
Fil
Fontanet.
Forest. Dumortier. Forest. Fouchier. Fourmond. Fourvel, Fralssinclie (de). François-Benard. Fréville. Gail)ard (Féllx). Gareln. Gaudin. Gauthler. Germain (Charles). Gernez. Grenet. Grenier (Fernand). Grimaud, Guyol (Marcel), Italbout (André), Italbout (Emilc-Pierre), Italgouët (du), Itéder, Hersant. Hostler. Houel.

Hunault.

Jacquet (Michel). Jallion.

thuel.

Juskiewenskl. Kræpflé. Labéguerie. Laceste (Roberl). Laine (Jean). Lamarque-Cando. Lamps. Larue (Tony). Laurent (Marceau). Lecornu. Le Gall. Le Gallo. Le Guen. Lejeune (Max). Le Lann. L'Hulliler (Waldeck). Lollve. Longequeue. Loustan. Macé (Gabriel), Magne, Manceau, Martel, Martin. Masse (Jean). Massot. Matalon. Meck. Méhaignerle. Meunicr. Michaud (Louis). Milhau (Lucien). Mitterrand. Moch (Jules). Mollet (Guy). Mondon. Monnerville (Pierre). Moniagne (Rémy). Montagne (Remy). Montaial. Montel (Eugène). Mortesquiou (de). Morievat. Moulin (Jean). Moynet. Musmeaux. Nègre. Nilès. Nolebart. Odru. Orvoën. Paquet. Pavot. Péropnei. Perrin (François). Pfilmlin. Philibert. Philippe. Pinnta. Pic. Picquot. Pierrebourg (de), Piliet. Planelx.

Pleven (René).

Ponseillé.
Prigent (Tanguy).
Mre Prin.
Privat.
Rametle (Arthur).
Raust.
Regaudie.
Renouard.
Rey (André).
Rivière (Joseph).
Rivière (Paul).
Mre Roca.
Roche-Defrance.
Rochel (Waldeck).
Rossi.
Roncaute (Roger).
Rousselot.

Ruffe. Tingur Sablé. Tourné Salagnac. Mme Salagnac. Sallenave. Sallenave. Schaffer. Vais (Schaffner. Schaffner. Schnebelen. Schumann (Maurice). Seranny. Sesmaisons (de). Spénale. Viafrat Taittinger. Tearikl. Villenaver. (Jacqueline). Thorez (Manurice). Zimme Thorez (Manurice). Zimme Thorez (Manurice).

tTingny (de).
Tourné.
Mme ValllantCoulurier.
Valentin (Jean).
Vals (Francis).
Van Baceke.
Var.
Vauthler.
Ver (Ahtonin).
Véry (Emmanuel).
Vigh-Massat.
Vignaux.
Vilter (Pierre).
Voilquin.
Weber.
Yon.
Zimmermann.
Zuecarelli.

Ont voté contre (1);

MM. Fanton, Fiornoy, Aizler. Albrand. Fosse. Fric. Ansuner. Bailly. Bardet (Maurice). Bas (Flerre). Frys. Camel Gasparini. Georges. Germain (Hubert). Glard. Bandouln, Bayle. Becker. Girard. Godefroy. Goemere. Gorce-Franklin. Gorge (Atherl). Grailly (de). Grussenmeyer. Guéna. Guillermin. Bécue. Ecnard (Francois). Bérand. Bernasconi. Bignon. Billotte. Bolnvilliers. tamermin. Guillon. Hauret. Ame Hauleclocque (de). Héber! (Jacques). Bord. Borocco. Borocco, Boscher. Bourgeois (Luclen). Bourges. Bourgoin. Bourgund. Bousseni. Heitz. lierman. Herzog. Broussel Hoffer. Cachal. Caili (Antoine). Caille (René). Calméjane. lloguet. Ibrahim (Safd), Jamot. Jarrot. Karcher, Kasperell, Krieg, La Combe. Capilant. Carler. Calalifaud. Calantaud, Catry, Chalopin, Chapalain, Charbonnel, Charié. Lapeyrusse. Lathière. Landrin. Mme Launay. Chérasse. Christiaens. Lavigne. Le Baull de la Mori-Clerget. nière. Clostermann.
Collette.
Comte-Offenhach.
Corniglion-Molinler.
Damette.
Danette. Lecory. Le Douaree (François) Leduc (René). Le Gonsguen. Lemarchand. Lepage. Danilo. Lopeu. Lepidi. Dassauit (Marcel). Dassie. Delaire. Lepourry. Le Tac. Le Theute. Dellaune. Delong. Linkowski (de). Delory. Denian. Didler (Pierre). Drouof-L'Hermine. Liloux. Luciani. Macquet. Malilot. Ducap. Duflot. Mainguy, Malène (de la), Mulleville Duperier. Durbet. Duriot. Marcenet Marquani-Gairard, Max-Petit Dusseoulx. Duterne. Ehm. Evrard (Reger). Millot (Jasques).

Mohamed (Ahmed); Morisse, Moulin (Arlhur), Moussa (Ahmed-ldriss), Nessier. Nungesser, Palewski (Jean-Paul), Pasquini, Perelli. Perrin (Joseph), Perrot. Peyret. Pezé. Pezoui. Pezoui.
Mme Ploux.
Poirier.
Poulpiquet (de).
Préaumont (de).
Prioux.
Quentier.
Rabourdin.
Radius. Rallier. Reffloré, Rey (Henry), Ribadean Dumas, Richard (Luclen), Richards (Arthur), Richet. Ritler. Rivain. Rives-Henrys. Rocher (Bernard). Rognes. Roux Ruais. Salalier. Sagette. Salatoul, Salardaine, Salké "Louis), Sanglier, Sanguinetti, Sanson. Schwariz, Seralini, Seralini, Terrenoire, Thillard, Thorailler. Tirefort. Tomasini. Tourel. Toury Trémollières. Tricon Valenet, Vallon (Louis), Vanler Vendroux.

Se sont abstenue volontairement (i) :

MM. Coumaros. Hinsberger. Jacson.

Fagot.

Lnurin. Noiret. Nou. Raulet.

Minssec.

Rihière (René). Souchai. Westphal.

Vlvien

Volsin.

Voyer.

Ziller,

Wagner. Weinman.

N'ont paa pris part au vote :

MM. Briand. Bricout. Charret (Edouard).

Poncelet.

f.emaire. Palmero. Risbourg. Rocca Serra (de).

Excusés ou absents par congé (2):

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

Boisdé (Raymond).

Briot. Fouet.

| Kir. |Lenormand (Maurice).

N'ont pas prie part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Schmillein, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance nº 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Barrot (Noël) à M. Chazalon (accident). Béchard (Paul) à M. Faure (Gilbert) (maiadle). Becker à M Rey (Henry) (maladic). Boscary-Monsservin à M. Schnebelen (absence de la métropole). Brugière à M. Magne (maladie). Charret (Edouard) à M. Didier (maladie). Clerget h M Danilo (accident). Dassauli (Marcel) à M. Sérafini (maladie).

MM. Delferre à M. Spénaie (maladie). Dussarthou à M Duffaul (Henri) (maiadle). Gernez à M Delmas (maladie). lierzog à M Fiornoy (mission). ibrahim (Said) à M. Quentier (maladle). Lamarque-Cando à M. Boisson (maladie). Martei à M. Musmeaux (maiadie). Masse (Jean) à M. Le Galio (maladie). Mohamed (Ahmed) à M. Bordage (maladic). Moussa (Alimed-Idriss) à M. Lathière (maladie). Pavot à M. Forest (maladle). Pic à M. Var (maladie). Prigeni (Tanguy) à M. Bleuse (maiadie). Privat à M. Planeix (maiadie). Rochet (Waldeck) à M. Lamps (absence de la métropole). Schafiner à M. Bayou (maladie). Thorez (Maurice) à M. Ballanger (Roberi) (maladie). Vial-Massai à M. Houel (accident).

Motife des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règiement.)

MM. Boisdé (Raymond) (maladie). Briot (assemblées européennes). Fouci (cas de force majeure). Kir (maladie). Lenormand (maladie).

⁽¹⁾ Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué (2) Se reporter à la liste ci-oprès des motifs des excuses.